



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2026-001

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2026

# Sommaire

## **Etablissement Français du Sang /**

R93-2026-01-01-00001 - Délégation de signature au sein de l'efs paca corse (2 pages)	Page 7
R93-2026-01-01-00002 - Délégation de signature au sein de l'efs paca corse (4 pages)	Page 10
R93-2026-01-01-00003 - Délégation de signature au sein de l'efs paca corse (2 pages)	Page 15
R93-2026-01-01-00004 - Délégation de signature au sein de l'efs paca corse (2 pages)	Page 18
R93-2026-01-01-00005 - Délégation de signature au sein de l'efs paca corse (2 pages)	Page 21
R93-2026-01-01-00006 - Délégation de signature au sein de l'efs paca corse (2 pages)	Page 24
R93-2026-01-01-00007 - Délégation de signature au sein de l'efs paca corse (2 pages)	Page 27
R93-2026-01-01-00008 - Délégation de signature au sein de l'efs paca corse (2 pages)	Page 30
R93-2026-01-01-00009 - Délégation de signature au sein de l'efs paca corse (2 pages)	Page 33
R93-2026-01-01-00010 - Délégation de signature au sein de l'efs paca corse (2 pages)	Page 36
R93-2026-01-01-00011 - Délégation de signature au sein de l'efs paca corse (2 pages)	Page 39
R93-2026-01-01-00012 - Délégation de signature au sein de l'efs paca corse (2 pages)	Page 42
R93-2026-01-01-00013 - Délégation de signature au sein de l'efs paca corse (2 pages)	Page 45
R93-2026-01-01-00014 - Délégation de signature au sein de l'efs paca corse (2 pages)	Page 48
R93-2026-01-01-00015 - Délégation de signature au sein de l'efs paca corse (2 pages)	Page 51
R93-2026-01-01-00016 - Délégation de signature au sein de l'efs paca corse (2 pages)	Page 54
R93-2026-01-01-00017 - Délégation de signature au sein de l'efs paca corse (2 pages)	Page 57
R93-2026-01-01-00018 - Délégation de signature au sein de l'efs paca corse (2 pages)	Page 60

R93-2026-01-01-00019 - Délégation de signature au sein de l'efs paca corse (2 pages)	Page 63
R93-2026-01-01-00020 - Délégation de signature au sein de l'efs paca corse (2 pages)	Page 66
R93-2026-01-01-00021 - Délégation de signature au sein de l'efs paca corse (2 pages)	Page 69
R93-2026-01-01-00022 - Délégation de signature au sein de l'efs paca corse (2 pages)	Page 72
R93-2026-01-01-00023 - Délégation de signature au sein de l'efs paca corse (3 pages)	Page 75
R93-2026-01-01-00024 - Délégation de signature au sein de l'efs paca corse (2 pages)	Page 79
R93-2026-01-01-00025 - Délégation de signature au sein de l'efs paca corse (2 pages)	Page 82

### **Agence régionale de santé PACA /**

R93-2025-12-23-00002 - Arrête modificatif portant requisition des medecins generalistes sur le secteur d Aubagne (3 pages)	Page 85
R93-2025-12-24-00001 - Arrêté modificatif portant réquisition des médecins généralistes sur le secteur de Martigues (3 pages)	Page 89
R93-2025-12-29-00001 - Arrêté PACA_Médecins_29 /12 / 2025 [REDACTED] Portant détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles le niveau de l'offre de soins est particulièrement élevé pour la profession de médecin (65 pages)	Page 93
R93-2025-12-18-00010 - Arrêté-PTS-SMR PACA-2025 (6 pages)	Page 159
R93-2025-12-24-00006 - autorisation d'extension de 7 places [REDACTED] du dispositif intégré EEAP LES LAURIERS ROSES, [REDACTED] en vue de la création d'une unité d'enseignement pour enfants polyhandicapés (UEEP) [REDACTED] implantée au sein de l'école élémentaire Octave Maurel [REDACTED] sise rue des écoles - 83150 BANDOL [REDACTED] gérés par l'association Les Enfants de la Baie de Bandol (4 pages)	Page 166
R93-2025-12-23-00004 - Autorisation de renouvellement de l'autorisation de frais de siège [REDACTED] de la Fondation Edith Seltzer [REDACTED] sise 118 route de Grenoble - 05107 Briançon (2 pages)	Page 171
R93-2025-12-24-00004 - autorisation de transformation de [REDACTED] 6 places d'hébergement permanent classiques en 6 places d'hébergement permanent renforcées [REDACTED] au sein de la MAS DE VENCE [REDACTED] sise, 1760 avenue de Provence - 06140 VENCE gérée par l'association PEP 06 (4 pages)	Page 174
R93-2025-12-24-00002 - Autorisation portant maintien de l'identification administrative du [REDACTED] SESSAD ROSSETTI - TOULON [REDACTED] sis, 1041 avenue de Draguignan - 83130 LA GARDE [REDACTED] en qualité d'établissement secondaire rattaché au dispositif intégré IEM ROSSETTI (DIT) géré par l'association PEP 06 (4 pages)	Page 179

R93-2025-12-23-00005 - CDS Cannes Beach - Décision de levée de suspension (2 pages)	Page 184
R93-2026-01-05-00001 - Décision n° 2025GCS12-069 constatant la dissolution du groupement de coopération sanitaire de moyens entre le centre hospitalier d'Avignon et le centre hospitalier d'Apt « GCS Apt-Avignon » (3 pages)	Page 187
R93-2025-12-30-00003 - Décision n°2025 A 480 - Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sous la modalité "Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée" - site de la Clinique de l'Espérance - Avenue Alexis Godillot à Hyères (83400) (5 pages)	Page 191
R93-2025-12-18-00012 - DECISION N°2025 CREA IACE 12-12-25 DECISION DE CREATION D'AUTORISATION D'INSTALLATION AUTONOME DE CHIRURGIE ESTHETIQUE LA CLINIQUE DU PORT A NICE (3 pages)	Page 197
R93-2025-12-16-00018 - DECISION N°2025CREA16-12-2025 DECISION DE CREATION D'AUTORISATION D'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE DU CH LA PALMOSA A MENTON (2 pages)	Page 201
R93-2025-12-24-00003 - Décision portant actualisation des caractéristiques FINESS et de la répartition des places par public au sein de l'ESAT LA ROUMANIERE et de son établissement secondaire situés à ROBION et à AVIGNON gérés par l'AVEPH (3 pages)	Page 204
R93-2025-12-11-00008 - Décision portant attribution de la licence de transfert n°83#000722 à la SELARL pharmacie de la Tour d'Ivoire dans la commune de TOULON (83000) (4 pages)	Page 208
R93-2025-12-15-00007 - Décision portant attribution de la licence de transfert n°83#000723 à la SELEURL PHARMA. LC - pharmacie Charpentier - dans la commune de FREJUS (83600) (4 pages)	Page 213
R93-2025-12-22-00011 - Décision portant attribution de la licence de transfert n°84#000282 à la SELARL pharmacie des sources dans la commune d'AVIGNON (84000) (4 pages)	Page 218
R93-2025-12-24-00005 - Décision portant modification de la dénomination du Service de Soutien à l'Education Familiale et à ('Intégration Scolaire« SSEFIS SESSAD » portant désormais la dénomination « SESSAD TFA et TND 84 » sis 178 avenue Louis Lépine, ZAC Sainte Anne - 84700 SORGUES géré par l'association PEP-ADSV (2 pages)	Page 223
R93-2025-12-18-00011 - décision relative à la dissolution du groupement de coopération sanitaire pour un parcours gérontologique dans l'agglomération Marseillaise (GCS PGAM) (2 pages)	Page 226

R93-2025-12-30-00002 - DM 130804370 06 13 84 20251230 (60 pages)	Page 229
<b>Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée /</b>	
R93-2025-12-29-00002 - arrêté portant modification de l'annexe n°1 à l'arrêté n°142 2008 modifié du 14 février 2008 portant règlement local de la station de pilotage de Nice-Cannes-Villefranche (7 pages)	Page 290
<b>Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /</b>	
R93-2026-01-01-00026 - Arrêté portant subdélégation de signature financière du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille aux chefs d'établissements de la DISP de Marseille (3 pages)	Page 298
R93-2026-01-01-00027 - Arrêté portant subdélégation de signature RH du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille aux officiers, chefs d'établissements de la DISP Marseille (6 pages)	Page 302
<b>Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /</b>	
R93-2025-12-30-00001 - Arrêté portant autorisation des installations de quarantaine végétale (3 pages)	Page 309
R93-2025-09-26-00001 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de EARL VERGERIO 83340 FLASSANS SUR ISSOLE (2 pages)	Page 313
R93-2025-09-03-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de GAEC de Metisson 04420 PRADS HAUTE BLEONE (2 pages)	Page 316
R93-2025-09-11-00072 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de GAEC ESPANET13680 LANCON DE PROVENCE (2 pages)	Page 319
R93-2025-09-03-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de GIACALONE Léa 84160 PUYVERT (2 pages)	Page 322
R93-2025-09-05-00023 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de ROBLET Claire 84190 BEAUMES DE VENISE (2 pages)	Page 325
R93-2025-09-03-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de SANNIER Aurélie 04300 PIERRERUE (2 pages)	Page 328
R93-2025-09-03-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de SAS EQUI-LIBRE 84510 CAUMONT SUR DURANCE (2 pages)	Page 331
R93-2025-09-03-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de SAS PACY 84580 OPPEDE (2 pages)	Page 334
R93-2025-12-31-00003 - Opération non soumise EARL FERME DU ROSE 05140 ST JULIEN EN BEAUCHENE (2 pages)	Page 337
<b>DIRM MED /</b>	
R93-2025-12-31-00001 - Arrêté <b>??</b> rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie précisant les dates de fermeture de la pêche au pot et à la nasse du poulpe ( <i>Octopus vulgaris</i> ) pour l'année 2026 (2 pages)	Page 340

R93-2026-01-05-00002 - Arrêté rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie fixant la liste des titulaires de la licence de pêche pour l'étang de Thau-Ingril pour l'année 2026 (2 pages)	Page 343
R93-2026-01-05-00004 - Arrêté rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie fixant la liste des titulaires de la licence de pêche pour les étangs et canaux de la Prud'homie de Le Grau du Roi pour l'année 2026 (2 pages)	Page 346
R93-2026-01-05-00003 - Arrêté rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie fixant la liste des titulaires de la licence de pêche pour les étangs et canaux de la Prud'homie de Palavas-les-Flots pour l'année 2026 (2 pages)	Page 349
<b>Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /</b>	
R93-2025-12-31-00002 - Arrêté nominatif IRPSTI de Provence-Alpes-Côte d'Azur (4 pages)	Page 352
<b>Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur /</b>	
R93-2025-12-12-00019 - Arrêté modificatif F3SCT CSA spécial de région académique 12-12-2025 (2 pages)	Page 357
<b>Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité /</b>	
R93-2025-12-23-00003 - Arrêté abrogation de réglementation temporaire de la circulation à tous véhicules sur le réseau structurant (2 pages)	Page 360
R93-2025-12-20-00002 - Arrêté de réglementation temporaire de la circulation à tous véhicules sur le réseau structurant - Abrogation autoroute A75 (2 pages)	Page 363
R93-2025-12-22-00010 - Arrêté de réglementation temporaire de la circulation à tous véhicules sur le réseau structurant - Retournement PL Lodève Nord - Départements 12 et 34 (2 pages)	Page 366
R93-2026-01-04-00001 - Arrêté zonal portant réglementation exceptionnelle de la circulation sur le réseau routier - interdiction circulation engins agricoles du 04012026 au 07012026 (3 pages)	Page 369
<b>Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /</b>	
R93-2025-12-31-00004 - Arrêté ouverture AAP2 paca (4 pages)	Page 373

Etablissement Français du Sang

R93-2026-01-01-00001

Délégation de signature au sein de l'efs paca  
corse



Décision n°2025-68

**DECISION N° 2025-68 DU 30/12/2025  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N 2025-52 en date du 30/12/2025 nomant Madame Virginie FERRERA-TOURENC aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n°DS 2025-45 en date du 30/12/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après la «Directrice de l'Etablissement »), délègue, à **Madame Catherine ANSAS**, en sa qualité d'**assistante de direction** les signatures suivantes.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement Français du Sang.

**Article 1 –Gestion des déplacements**

La Directrice de l'Etablissement délègue à Madame Catherine ANSAS, en sa qualité de chargée de voyages, la gestion les déplacements des salariés (validation dans l'outil concur des commandes de billets et des nuitées).

**Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/01/2026.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/01/2026

La Directrice de l'Etablissement  
Virginie FERRERA-TOURENC

L'assistante de direction  
Catherine ANSAS

Etablissement Français du Sang

R93-2026-01-01-00002

Délégation de signature au sein de l'efs paca  
corse



**DECISION N°2025-53 DU 30/12/2025  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - PROVENCE-  
ALPES COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2025-52 en date du 30/12/2025 nommant Madame Virginie FERRERA-TOURENC aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte-d'Azur-Corse.

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2025-45 en date du 30/12/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse,

Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, désigné la « *Directrice de l'Etablissement* », délègue, à Madame Sandrine BERLEUX, en sa qualité de **Directrice du Département Ressources Humaines**, les pouvoirs et signatures suivants, limités à son domaine de compétence et au ressort territorial de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, désigné l'« *Etablissement* ».

Les compétences déléguées à la Directrice des Ressources Humaines s'exerceront dans le respect du code du travail et des autres dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées à titre principal**

**1.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines**

*1.1.1. Recrutement et gestion des ressources humaines*

La Directrice de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous et à la gestion des personnels de l'Etablissement, à l'exception de la Directrice Adjointe et de la Secrétaire Générale ainsi qu'à l'exception du personnel DSI rattaché administrativement à l'Etablissement.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement,

a) en matière de recrutement des personnels :

- Pour les fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1er de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique, les contrats de mise à disposition ou de détachement et leurs avenants,
- Pour les personnels régis par le code du travail,
  - Les contrats à durée indéterminée,
  - Les contrats à durée déterminée,
  - Les contrats en alternance,
  - Les conventions de stage,et leurs avenants.

b) en matière de gestion du personnel :

- l'ensemble des actes, décisions et avenants relatifs au contrat de travail du salarié ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles,
- les conventions de mise à disposition de personnels de l'Etablissement français du sang auprès de personnes tierces.

*1.1.2. Paie et gestion administrative du personnel*

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour constater le service fait au nom de la Directrice de l'Etablissement, et signer la paie et les charges fiscales et sociales concernant l'ensemble des personnels de l'Etablissement comprenant les cadres dirigeants et le personnel DSI rattaché administrativement à l'Etablissement.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, les attestations sociales destinées aux administrations et service publics compétents.

*1.1.3. Gestion des compétences et de la formation*

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour :

- établir le plan de développement des compétences,
- mettre en œuvre les formations,
- faire évoluer et gérer le parcours professionnels des personnels de l'Etablissement, à l'exception de la Directrice Adjointe et de la Secrétaire Générale, ainsi qu'à l'exception du personnel DSI rattaché administrativement à l'Etablissement.

*1.1.4. Sanctions et licenciements*

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement à l'égard des personnels de l'Etablissement, à l'exception de la Directrice Adjointe et de la Secrétaire Générale, ainsi qu'à l'exception du personnel DSI rattaché administrativement à l'Etablissement, au nom de la Directrice de l'Etablissement.

*1.1.5. Litiges et contentieux sociaux*

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et, sous réserve d'instructions du Président, en appel, les contentieux sociaux concernant le personnel de l'Etablissement, à l'exception de ceux concernant les cadres dirigeants, et de ceux concernant le personnel DSI rattaché administrativement à l'Etablissement, qui devront avoir été portés à la connaissance de la Directrice de l'Etablissement et de la Directrice Générale Déléguée de l'Etablissement Français du Sang dès leur naissance.



A cette fin, La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Etablissement Français du Sang au cours des audiences ;
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ;
- signer tous documents associés à la procédure.

## **1.2. Les compétences en matière de qualité de vie au travail**

La Directrice de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels de l'Etablissement à l'exception du personnel DSI rattaché administrativement à l'Etablissement.

A ce titre, la Directrice des Ressources Humaines est notamment chargée de :

- veiller au respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables ;
- mettre en œuvre les mesures d'information, de formation et de prévention des risques professionnels ayant un impact sur la santé des personnels.

## **1.3. Les compétences en matière de dialogue social**

### *1.3.1. Organisation du dialogue social*

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation de pouvoir pour :

- convoquer les réunions du Comité Social et Economique de l'Etablissement (CSE) et des commissions associées ;
- établir l'ordre du jour de ces réunions, conjointement avec le secrétaire du Comité et l'adresser aux membres dans les délais impartis ;
- fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions ;
- assurer dans la limite de ses attributions l'exercice du droit syndical ;
- procéder aux assignations des personnels suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale.

## **Article 2 - Les compétences déléguées associées**

### **2.1. Représentation à l'égard de tiers**

La Directrice des Ressources Humaines représente l'Etablissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans son domaine de compétence dans le ressort territorial de l'Etablissement.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

### **2.2. Achats de fournitures et de services**

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, pour les besoins de prestations d'intérim de l'Etablissement, les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires.



### **Article 3 - Les compétences déléguées en cas de suppléance De la Directrice de l'Etablissement et de la Directrice adjointe**

#### **3.1. Présidence du CSE et la Commission santé sécurité et conditions de travail**

En l'absence de la Directrice et de la Directrice Adjointe, ou en cas d'empêchement de chacun d'entre eux la Directrice de l'établissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour présider et animer le CSE et la Commission santé sécurité et conditions de travail.

#### **3.2. Pouvoirs de sanction et de licenciement**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'Etablissement et de la Directrice Adjointe, La Directrice de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines la signature, en son nom :

- des sanctions disciplinaires ;
- les licenciements pour motif personnel et les licenciements pour motif économique sauf décision contraire, préalable et expresse du Président de l'Etablissement français du sang.

#### **3.3. Ruptures conventionnelles et transactions**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'Etablissement et de la Directrice Adjointe, et sous réserve de la validation préalable et expresse du président de l'Etablissement français du sang, La Directrice de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines la signature, en son nom :

- des ruptures conventionnelles en vue de leur homologation ;
- des transactions.

### **Article 4 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

**Il est mis fin à la décision n° 2025-25 du 28/08/2025.**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des Bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/01/2026.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/01/2026,

La Directrice de l'Etablissement  
Virginie FERRERA-TOURENC

La Directrice des Ressources Humaines  
Sandrine BERLEUX

Etablissement Français du Sang

R93-2026-01-01-00003

Délégation de signature au sein de l'efs paca  
corse



Décision n° 2025-70

**DECISION N° 2025-70 DU 30/12/2025  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N 2025-52 en date du 30/12/2025 nomant Madame Virginie FERRERA-TOURENC aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2025-45 en date du 30/12/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après la «Directrice de l'Etablissement »), délègue, à **Monsieur Alexandre TELLIER**, en sa qualité de **Responsable du Site de Cannes** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Cannes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

**Plans de prévention et protocole de sécurité :**

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site.

**Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/01/2026.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/01/2026

La Directrice de l'Etablissement  
Virginie FERRERA-TOURENC

Le responsable du site de Cannes  
Alexandre TELLIER

Etablissement Français du Sang

R93-2026-01-01-00004

Délégation de signature au sein de l'efs paca  
corse



Décision n° 2025-75

**DECISION N° 2025-75 DU 30/12/2025  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N 2025-52 en date du 30/12/2025 nomant Madame Virginie FERRERA-TOURENC aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2025-45 en date du 30/12/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après la « Directrice de l'Etablissement »), délègue, à **Madame Audrey EQUIPART**, en sa qualité de **Responsable du Site de Marseille IPC** (ci-après la « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Marseille IPC et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement Français du Sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

**Plans de prévention et protocole de sécurité :**

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site.

**Article 2 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Site**

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de site, les délégations décrites à l'article 1 du présent document sont données par la Directrice de l'Etablissement à :

**Sabrine GUILLAMON**

**Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône, entre en vigueur le 01/01/2026

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/01/2026

La Directrice de l'Etablissement  
Virginie FERRERA-TOURENC

Le responsable de Site de Marseille Sud  
Audrey EQUIPART

Sabrine GUILLAMON pour la délégation en cas d'absence

Etablissement Français du Sang

R93-2026-01-01-00005

Délégation de signature au sein de l'efs paca  
corse



Décision n° 2025-54

**DECISION N° 2025-54 DU 30/12/2025  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PROVENCE  
ALPES COTE D'AZUR CORSE**

**La Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence Alpes Côte d'Azur-Corse**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1222-6, L1222-7 et R1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2025-52 en date du 30/12/2025 nommant Madame Virginie FERRERA-TOURENC aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2025-45 en date du 30/12/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2024-32 en date du 13/12/2024 nommant Madame Cécile FABRA aux fonctions de **Directrice Adjointe** de l'Etablissement de transfusion sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

La Directrice de l'Etablissement français du sang- Provence Alpes Côte d'Azur-Corse (ci-après la « *Directrice de l'Etablissement* ») décide de déléguer à **Madame Cécile FABRA**, en sa qualité de **Directrice Adjointe**, les pouvoirs et signatures suivants, limités aux compétences accordées par le Président en vertu de la délégation n° 2025-45 en date du 30/12/2025 susvisée <sup>1</sup> et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence Alpes Côte d'Azur-Corse (ci-après l'« *Etablissement* »).

Au titre de la décision n° DS 2025-45 en date du 30/12/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie FERRERA-TOURENC Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, Madame Cécile FABRA, en sa qualité de Directrice adjointe de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse dispose d'une délégation à l'effet de signer, selon ses attributions, les actes pris en toutes matières faisant l'objet d'une délégation de signature au titre de la décision précitée.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement Français du Sang.



### **Article 1 - Les compétences générales déléguées**

La Directrice de l'ETS Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse délègue à la Directrice Adjointe, selon ses attributions, à l'effet de signer l'ensemble des actes pris au titre des compétences dévolues par la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2025-45 en date du 30/12/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'ETS Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, la Directrice Adjointe représente l'Etablissement français du sang,

- a) Auprès des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'Etat sis dans le ressort territorial de son Etablissement ;
- b) Au sein des personnes morales intervenant dans le ressort de son Etablissement telles que les groupements d'intérêt public (GIP) ou groupement de coopération sanitaire (GCS), sauf décision expresse du Président.

### **Article 2 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social**

En son absence ou en cas d'empêchement, la Directrice de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice Adjointe pour présider et animer Comité Social et Economique de l'Etablissement et de la Commission santé sécurité et conditions de travail.

### **Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des Bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/01/2026.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/01/2026

**Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine**  
**Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse**  
Virginie FERRERA-TOURENC

**Directrice Adjointe de l'Etablissement de transfusion sanguine**  
**Provence Alpes Côte d'Azur-Corse**  
Cécile FABRA

Etablissement Français du Sang

R93-2026-01-01-00006

Délégation de signature au sein de l'efs paca  
corse



Décision n° 2025-55

**DECISION N° 2025-55 DU 30/12/2025  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE –  
Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-20, R. 1222-23, R. 1222-25, R. 1222-26, R. 1222-27,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2025-52 en date du 30/12/2025 nommant Madame Virginie FERRERA-TOURENC aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2025-45 en date du 30/12/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

La Directrice de l'Etablissement Français du Sang Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse (ci-après la « *Directrice de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Cécile FABRA, en sa qualité de **Directrice du Département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles**, (ci-après la « *Directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse (ci-après l' « *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées**

**1.1. Au titre de la promotion locale du don**

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, et dans le cadre des actions et directives nationales :

- a) En vue de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles et de la promotion du don de sang, les correspondances avec les partenaires de collecte présents dans le ressort territorial de l'Etablissement,
- b) sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
  - Les correspondances avec les partenaires de collecte,
  - Les correspondances avec les donneurs de sang, excepté celles destinées aux donneurs pour lesquels un effet indésirable autre que modéré a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé.



## **1.2. Au titre des autres domaines de compétences**

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, tout autre acte et correspondance de nature courante à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement Français du Sang,

### **Article 2 - Suppléance**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la collecte et de la production des PSL, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> à Arnaldo IANNACCONE.

### **Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des Bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/01/2026.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/01/2026

Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine –  
Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse  
Virginie FERRERA-TOURENC

Directrice du Département Collecte et Production des Produits sanguins labiles  
de l'Etablissement de transfusion sanguine –  
Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse  
Cécile FABRA

Le suppléant  
Arnaldo IANNACCONE

Etablissement Français du Sang

R93-2026-01-01-00007

Délegation de signature au sein de l'efs paca  
corse



Décision n° 2025-59

**DECISION N° 2025-59 DU 30/12/2025  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE -  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles D1222-10-2

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2025-52 en date du 30/12/2025 nomant Madame Virginie FERRERA-TOURENC aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2025-45 en date du 30/12/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

La Directrice de l'Etablissement Français du Sang Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse (ci-après la Directrice de l'Etablissement») décide de déléguer à **Madame Isabelle GAUBERT**, en sa qualité de **Responsable Administrative du Campus EFS**, (ci-après la « Responsable Administrative»), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse (ci-après l' « Etablissement »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

Cette délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées**

La responsable Administrative reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- Les conventions de stage passées avec des organismes ou des particuliers désireux d'être formés par l'EFS dans le cadre de son catalogue de formation (prestation à titre onéreux).

**Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture des Bouches du Rhône, entre en vigueur le 01/01/2026.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/01/2026

La Directrice de l'Etablissement  
Madame Virginie FERRERA-TOURENC

La Responsable Administrative du Campus EFS  
Isabelle GAUBERT

Etablissement Français du Sang

R93-2026-01-01-00008

Délégation de signature au sein de l'efs paca  
corse



Décision n° 2025-69

**DECISION N° 2025-69 DU 30/12/2025  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° N 2025-52 en date du 30/12/2025 nomant Madame Virginie FERRERA-TOURENC aux fonctions de Directrice de l'Établissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2025-45 en date du 30/12/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Établissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Établissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après la « Directrice de l'Établissement »), délègue, à **Madame Julia GOUVITSOS**, en sa qualité de **Responsable des sites de Saint Laurent du Var et Nice** (ci-après le « Responsable des Sites ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Saint Laurent du Var et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement Français du Sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

**Plans de prévention et protocole de sécurité :**

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site.

**Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/01/2026.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/01/2026

La Directrice de l'Etablissement  
Virginie FERRERA-TOURENC

Le responsable des sites de Saint Laurent du Var et Nice,  
Julia GOUVITSOS

Etablissement Français du Sang

R93-2026-01-01-00009

Délégation de signature au sein de l'efs paca  
corse



Décision n° 2025-60

**DECISION N° 2025-60 DU 30/12/2025  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE -  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles D-1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang N° N 2025-52 du 30/12/2025 nomant Madame Virginie FERRERA-TOURENC aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang N° DS 2025-45 en date du 30/12/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

La Directrice de l'Etablissement Français du Sang Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse (ci-après la « *Directrice de l'Etablissement* ») décide de déléguer à **Monsieur Arnaldo IANNACCONE**, en sa qualité de **Responsable Régional des prélèvements** (ci-après le « *Responsable* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse (ci-après l' « *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

Cette délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement Français du Sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées**

La Directrice de l'Etablissement délègue au responsable, sa signature pour la constitution des dossiers de demandes d'autorisation établies auprès de toutes les autorités compétentes, dans le cadre de l'organisation de collectes événementielles.

**Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture des Bouches du Rhône, entre en vigueur le 01/01/2026.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/01/2026

La Directrice de l'Etablissement  
Virginie FERRERA-TOURENC

Le Responsable Régional des prélèvements  
Arnaldo IANNACCONE

Etablissement Français du Sang

R93-2026-01-01-00010

Délégation de signature au sein de l'efs paca  
corse



Décision n°2025-76

**DECISION N° 2025-76 DU 30/12/2025  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° N 2025-52 en date du 30/12/2025 nomant Madame Virginie FERRERA-TOURENC aux fonctions de Directrice de l'Établissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2025-45 en date du 30/12/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Établissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Établissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après la «Directrice de l'Établissement »), délègue, à **Madame Cécilia MARINI** en sa qualité de **Chargée de Voyages RH/Formation** les signatures suivantes.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement Français du Sang.

**Article 1 – Gestion des déplacements**

La Directrice de l'Établissement délègue à **Madame Cécilia MARINI**, en sa qualité de **chargé de voyages**, la gestion des déplacements des salariés dans le cadre de la **formation continue** (validation dans l'outil concur des commandes de billets et des nuitées).

**Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/01/2026

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/01/2026

La Directrice de l'Etablissement  
Virginie FERRERA-TOURENC

La chargée de voyages RH/Formation  
Cécilia MARINI

Etablissement Français du Sang

R93-2026-01-01-00011

Délégation de signature au sein de l'efs paca  
corse



Décision n° 2025-61

**DECISION N° 2025-61 DU 30/12/2025  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2025-52 en date du 30/12/2025 nomant Madame Virginie FERRERA-TOURENC aux fonctions de Directrice de l'Établissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2025-45 en date du 30/12/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Établissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Établissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après la « Directrice de l'Établissement »), délègue, à **Madame Sylvie MICHEL**, en sa qualité de **Responsable du Site D'Arles** (ci-après la « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site d'Arles et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement Français du Sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement  
Plans de prévention et protocole de sécurité :**

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site.

**Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/01/2026.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/01/2026

La Directrice de l'Etablissement  
Virginie FERRERA-TOURENC

La responsable de Site D'Arles  
Sylvie MICHEL

Etablissement Français du Sang

R93-2026-01-01-00012

Délégation de signature au sein de l'efs paca  
corse



Décision n° 2025-62

**DECISION N° 2025-62 DU 30/12/2025  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2025-52 en date du 30/12/2025 nomant Madame Virginie FERRERA-TOURENC aux fonctions de Directrice de l'Établissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2025-45 en date du 30/12/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Établissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Établissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après la « Directrice de l'Établissement »), délègue, à **Madame Brigitte PERES**, en sa qualité de **Responsable des sites Corses** (ci-après la « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents aux sites Corses et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement Français du Sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement  
Plans de prévention et protocole de sécurité :**

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat alléguée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site.

**Article 2 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Site**

En cas d'absence ou **d'empêchement** du Responsable des sites corses, les délégations décrites à l'article 1 du présent document sont données par la Directrice de l'Etablissement à :

**Monsieur Mehdi TAHHAR**

**Monsieur Jean-Baptiste CAPOROSSI**

**Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/01/2026.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/01/2026

La Directrice de l'Etablissement  
Virginie FERRERA-TOURENC

La responsable des sites Corses  
Brigitte PERES

Monsieur Mehdi TAHHAR pour la délégation en cas d'absence

Monsieur Jean-Baptiste CAPOROSSI pour la délégation en cas d'absence

Etablissement Français du Sang

R93-2026-01-01-00013

Délégation de signature au sein de l'efs paca  
corse



Décision n° 2025-72

**DECISION N° 2025-72 DU 30/12/2025  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2025-52 en date du 30/12/2025 nomant Madame Virginie FERRERA-TOURENC aux fonctions de Directrice de l'Établissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2025-45 en date du 30/12/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Établissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Établissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après la « Directrice de l'Établissement »), délègue, à **Madame Michèle PERRONE**, en sa qualité de **Responsable du Site de Marseille Baille** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Marseille Baille (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

**Plans de prévention et protocole de sécurité :**

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance. : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site.

**Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/01/2026.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/01/2026

La Directrice de l'Etablissement  
Virginie FERRERA-TOURENC

La responsable du site de Marseille Baille  
Michèle PERRONE

Etablissement Français du Sang

R93-2026-01-01-00014

Délégation de signature au sein de l'efs paca  
corse



Décision n° 2025-73

**DECISION N°2025-73 DU 30/12/2025  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2025-52 en date du 30/12/2025 nomant Madame Virginie FERRERA-TOURENC aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2025-45 en date du 30/12/2025 portant délégation de pouvoir et de signature, Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après la « Directrice de l'Etablissement »), délègue, à **Madame Michèle PERRONE**, en sa qualité de **Responsable du Site de Marseille Vallée Verte** (ci-après la « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Marseille Vallée Verte (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

**Plans de prévention et protocole de sécurité :**

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site.

**Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/01/2026.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/01/2026

La Directrice de l'Etablissement  
Virginie FERRERA-TOURENC

La responsable du site de Marseille Vallée Verte  
Michèle PERRONE

Etablissement Français du Sang

R93-2026-01-01-00015

Délégation de signature au sein de l'efs paca  
corse



Décision n°2025-74

**DECISION N° 2025-74 DU 30/12/2025  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2025-52 en date du 30/12/2025 nomant Madame Virginie FERRERA-TOURENC aux fonctions de Directrice de l'Établissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2025-45 en date du 30/12/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Établissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Établissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après la «Directrice de l'Établissement »), délègue, à **Madame Michele PERRONE** en sa qualité de **Responsable Sécurité** les compétences suivantes.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement Français du Sang.

**Article 1 – Compétences déléguées**

La Directrice de l'Établissement délègue à Madame Michele PERRONE, en sa qualité de responsable sécurité, la constitution des dossiers établis auprès de toutes les autorités compétentes dans le cadre de l'organisation de la sécurité de l'établissement.

**Article 2 – Compétences en matière d'achat**

La Directrice de l'Établissement délègue au responsable sécurité sa signature pour la conclusion des contrats d'installation de systèmes d'alarme et de video surveillance au fournisseur GRENKE/ SECURICOM installateur.

**Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/01/2026.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/01/2026

La Directrice de l'Etablissement  
Virginie FERRERA-TOURENC

La responsable sécurité  
Michele PERRONE

Etablissement Français du Sang

R93-2026-01-01-00016

Délégation de signature au sein de l'efs paca  
corse



Décision 2025-78

**DECISION N° 2025-78 DU 30/12/2025  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse**

**Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1222-23 et R1222-24,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2025-52 en date du 30/12/2025 nommant Madame Virginie FERRERA-TOURENC aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2025-45 en date du 30/12/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse,

La Directrice de l'Etablissement français du sang- Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse (ci-après la « *Directrice de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Christophe PICARD, en sa qualité de **Directeur du Département Biologie, Thérapies et Diagnostic**, (ci-après le Directeur), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse (ci-après l' « *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

Cette délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement Français du Sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées**

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- 1.1. Sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
  - a) Les correspondances avec les établissements de santé,
  - b) Les correspondances adressées aux receveurs de produits sanguins labiles, excepté celles destinées aux receveurs pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,



- c) Les correspondances avec les patients, excepté celles destinées aux patients pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- 1.2. Les demandes d'accréditation des activités des laboratoires de biologie médicale aux organismes habilités,
- 1.3. Les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

### **Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des Bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/01/2026.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/01/2026

La Directrice de l'Etablissement  
Virginie FERRERA-TOURENC

Directeur du Département Biologie, Thérapie et Diagnostic  
Christophe PICARD

Etablissement Français du Sang

R93-2026-01-01-00017

Délégation de signature au sein de l'efs paca  
corse



Décision n° 2025-77

**DECISION N° 2025-77 DU 30/12/2025  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR  
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° N 2025-52 en date du 30/12/2025 nomant Madame Virginie FERRERA-TOURENC aux fonctions de Directrice de l'Établissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2025-45 en date du 30/12/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Établissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Établissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après la « Directrice de l'Établissement »), délègue, à **Monsieur Jérôme PORTELLA**, en sa qualité de **Responsable du Site de Toulon** (ci-après le « Responsable du Site) les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Toulon et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement  
Plans de prévention et protocole de sécurité :**

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site.

**Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/01/2026.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/01/2026

La Directrice de l'Etablissement  
Virginie FERRERA-TOURENC

Le responsable de Site de Toulon  
Jérôme PORTELLA

Etablissement Français du Sang

R93-2026-01-01-00018

Délégation de signature au sein de l'efs paca  
corse



Décision n° 2025-63

**DECISION N° 2025-63 DU 30/12/2025  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N 2025-52 en date du 30/12/2025 nomant Madame Virginie FERRERA-TOURENC aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2025-45 en date du 30/12/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Virginie FERREA-TOURENC, Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après la « Directrice de l'Etablissement »), délègue, à **Monsieur Fabrice ROUX**, en sa qualité de **Responsable des Sites de Gap et Briançon** (ci-après le « Responsable des Sites ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents aux Sites de Gap et Briançon (ci-après les « Sites »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement Français du Sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement  
Plans de prévention et protocole de sécurité :**

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site.

**Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/01/2026.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/01/2026

La Directrice de l'Etablissement  
Madame Virginie FERRERA-TOURENC

Le responsable des Sites de Gap et Briançon  
Monsieur Fabrice ROUX

Etablissement Français du Sang

R93-2026-01-01-00019

Délégation de signature au sein de l'efs paca  
corse



Décision n° 2025-64

**DECISION N° 2025-64 DU 30/12/2025  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2025-52 en date du 30/12/2025 nomant Madame Virginie FERRERA-TOURENC aux fonctions de Directrice de l'Établissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2025-45 en date du 30/12/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Établissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Établissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après la «Directrice de l'Établissement»), délègue, à **Madame Eleonore SICARDI**, en sa qualité **d'assistante de direction** les signatures suivantes.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement Français du Sang.

**Article 1 – Gestion des déplacements**

La Directrice de l'Établissement délègue à Madame Eléonore SICARDI, en sa qualité de chargée de voyages, la gestion des déplacements des salariés (validation dans l'outil concur des commandes de billets et des nuitées).

**Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/01/2026.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/01/2026

La Directrice de l'Etablissement  
Virginie FERRERA-TOURENC

L'assistante de direction  
Eléonore SICARDI

Etablissement Français du Sang

R93-2026-01-01-00020

Délégation de signature au sein de l'efs paca  
corse



Décision n° 2025-58

**DECISION N° 2025-58 DU 30/12/2025  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2025-52 en date du 30/12/2025 nomant Madame Virginie FERRERA-TOURENC aux fonctions de Directrice de l'Établissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang DS n° 2025-45 en date du 30/12/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Établissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Établissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après la «Directrice de l'Établissement »), délègue, à **Madame Patricia SOICHEY** en sa qualité de **chargée de voyages**.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement Français du Sang.

**Article 1 – Gestion des déplacements**

La Directrice de l'Établissement délègue à **Madame Patricia SOICHEY**, en sa qualité de **chargée de voyages**, la gestion des déplacements des salariés des sites corses (validation dans l'outil concur des commandes de billets et des nuitées).

**Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône, entre en vigueur le 01/01/2026.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/01/2026

La Directrice de l'Etablissement  
Virginie FERRERA-TOURENC

La Chargée de voyages  
Madame Patricia SOICHEY

Etablissement Français du Sang

R93-2026-01-01-00021

Délégation de signature au sein de l'efs paca  
corse

**DECISION N° 2025-71 DU 30/12/2025  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE –  
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1222-6, L1222-7 et R1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N 2025-52 en date du 30/12/2025 nommant Madame Virginie FERRERA-TOURENC aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine PROVENCE ALPES COTE D'AZUR CORSE

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2025-45 en date du 30/12/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine - PROVENCE ALPES COTE D'AZUR CORSE,

La Directrice de l'Etablissement Français du Sang- PROVENCE ALPES COTE D'AZUR CORSE (ci-après la « *Directrice de l'Etablissement* ») décide de déléguer sa signature dans les conditions suivantes :

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux**

**1.1. Achats de fournitures et services**

**Le Responsable des Achats, Mr Jean-Yves SCOTTO** reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- **Les bons de commandes :**

En cas d'absence du responsable des achats, délégation de signature sur ce sujet est donnée à la responsable des achats adjointe, **Madame Françoise AGEZ**.

**1.2. Marchés publics de travaux et services associés**

**Le Responsable des Achats, Mr Jean-Yves SCOTTO** reçoit délégation afin de signer au nom de la **Directrice de l'Etablissement**, les bons de commandes de travaux et de prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 1 000 000 euros HT et entrant dans son périmètre de compétence géographique

En cas d'absence du responsable des achats, délégation de signature sur ce sujet est donnée à la responsable des achats adjointe, **Madame Françoise AGEZ**.



### **1.3. Attestations de tris de déchets**

**Le responsable biomédical et travaux, Mr Grégory FRID** reçoit délégation afin de signer et viser les attestations de tri de déchets (y compris électroniques)

### **Article 2- La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des Bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/01/2026

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/01/2026

<b>Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice</b>	
<b>Grégory FRID, Responsable biomédical, travaux et moyens généraux</b>	
<b>Jean-Yves SCOTTO, Responsable des achats</b>	
<b>Françoise AGEZ, Responsable achats-adjointe</b>	

Etablissement Français du Sang

R93-2026-01-01-00022

Délégation de signature au sein de l'efs paca  
corse



Décision n° 2025-65

**DECISION N° 2025-65 DU 30/12/2025  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2025-52 en date du 30/12/2025 nomant Madame Virginie FERRERA-TOURENC aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2025-45 en date du 30/12/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Etablissement de transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après la « Directrice de l'Etablissement »), délègue, à **Monsieur Rathviro UCH**, en sa qualité de **Responsable du Site de Marseille Nord** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Marseille Nord et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement Français du Sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

**Plans de prévention et protocole de sécurité :**

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site.

**Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/01/2026.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/01/2026

La Directrice de l'Etablissement  
Virginie FERRERA-TOURENC

Le responsable de Site de Marseille Nord  
Rathviro UCH

Etablissement Français du Sang

R93-2026-01-01-00023

Délégation de signature au sein de l'efs paca  
corse



Décision n° 2025-56

**DECISION N° 2025-56 du 30/12/2025  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – PROVENCE-  
ALPES COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R.1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2025-52 en date du 30/12/2025 nommant Madame Virginie FERRERA-TOURENC aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2025-45 en date du 30/12/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse (ci-après «*la Directrice de l'Etablissement* »), décide de déléguer à **Monsieur Fabien VARNEWYCK**, en sa qualité de **Directeur du Département Risques et Qualité**, (ci-après «*le Directeur* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après l'« *Etablissement* »), les pouvoirs et les signatures suivants.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement Français du Sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière de management des risques, de qualité et de formalités réglementaires**

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) Les réponses d'ordre médicotechnique aux rapports d'inspection de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) et de l'Agence Régionale de la Santé (ARS),
- b) Les déclarations, demandes d'agrément, d'accréditation et d'autorisation d'activité et de produits, de renouvellement et de modification de celles-ci afférentes aux activités liées à la transfusion sanguine et aux activités réalisées à titre accessoire, excepté celles portant sur les médicaments de thérapie innovante et celles portant sur les tissus, cellules et préparations de thérapie cellulaire à des fins thérapeutiques,
- c) Les correspondances et actes dans le cadre des audits des fournisseurs et prestataires des marchés publics de l'Etablissement,
- d) Les rapports, certificats et constats notifiés à des tiers publics ou privés dans le cadre de cette activité.



## **Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

2.1. La Directrice de l'Etablissement délègue au Directeur les pouvoirs pour proposer et piloter les actions de l'Etablissement afin d'assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière d'hygiène, de sécurité au travail et de protection de l'environnement et des installations classées.

Le Directeur est chargé de :

- Évaluer les risques professionnels, d'élaborer et de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- Élaborer le plan de prévention des risques professionnels de l'Etablissement ;

Le Directeur subdélègue les pouvoirs énoncés à l'article 2.1 au responsable HSE, **Monsieur Claude BAGNIS** qui les accepte.

2.2. Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement et dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et des installations classées, les autorisations, déclarations, correspondances avec les services publics et les administrations concernés.

## **Article 3 - Les compétences déléguées associées**

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressées aux tutelles de l'Etablissement Français du Sang,

## **Article 4 - Suppléance**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur **du Département Risques et Qualité**, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, les actes visés à l'article 1er à

**Sandra COUTINET.**



### **Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des Bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/01/2026.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement Français du Sang.

Le 01/01/2026

Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine  
Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse  
Virginie FERRERA-TOURENC

Directeur du Département Risques et Qualité  
Fabien VARNEWYCK

Le Responsable HSE  
Claude BAGNIS

Suppléance  
Sandra COUTINET

Etablissement Français du Sang

R93-2026-01-01-00024

Délégation de signature au sein de l'efs paca  
corse



Décision n° 2025-67

**DECISION N° 2025-67 DU 30/12/2025  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2025-52 en date du 30/12/2025 nomant Madame Virginie FERRERA-TOURENC aux fonctions de Directrice de l'Établissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2025-45 en date du 30/12/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Établissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Établissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après la «Directrice de l'Établissement »), délègue, à **Monsieur Stéphane VITTORI** en sa qualité de **chargé de voyages**.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement Français du Sang.

**Article 1 – Gestion des déplacements**

La Directrice de l'Établissement délègue à Monsieur Stéphane VITTORI, en sa qualité de chargé de voyages, la gestion des déplacements des salariés des sites corses (validation dans l'outil concur des commandes de billets et des nuitées).

**Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône, entre en vigueur le 01/01/2026.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/01/2026

La Directrice de l'Etablissement  
Virginie FERRERA-TOURENC

Le Chargé de voyages  
Stéphane VITTORI

Etablissement Français du Sang

R93-2026-01-01-00025

Délégation de signature au sein de l'efs paca  
corse



Décision n° 2025-66

**DECISION N° 2025-66 DU 30/12/2025  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° N 2025-52 en date du 30/12/2025 nomant Madame Virginie FERRERA-TOURENC aux fonctions de Directrice de l'Établissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2025-45 en date du 30/12/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Établissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Madame Virginie FERRERA-TOURENC, Directrice de l'Établissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après la « Directrice de l'Établissement »), délègue, à **Monsieur Jean-Pierre ZAPPITELLI**, en sa qualité de **Responsable du Site D'Aix en Provence** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site d'Aix en Provence et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement Français du Sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

**Plans de prévention et protocole de sécurité :**

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site.

**Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/01/2026.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/01/2026

La Directreice de l'Etablissement  
Virginie FERRERA-TOURENC

Signé

Le responsable de Site d'Aix en Provence,  
Jean-Pierre ZAPPITELLI

Signé

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-23-00002

Arrete modificatif portant requisition des  
medecins generalistes sur le secteur d Aubagne



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation départementale des Bouches-du-Rhône  
de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

**ARRETE MODIFICATIF  
PORTANT REQUISITION DES MEDECINS GENERALISTES SUR LE SECTEUR D'AUBAGNE**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L. 6314-1, R.4127-77, R.6315-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN, en qualité de Directeur général, de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) ;
- VU** l'arrêté du 26 octobre 2023 du Directeur général de l'agence régionale de santé portant adoption du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte-D'Azur 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2024 du directeur général de l'agence régionale de santé PACA fixant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoire médicale et dentaire de la région PACA ;
- VU** le tableau prévisionnel de régulation et d'astreinte établi pour le département des Bouches-du Rhône, ainsi que le tableau prévisionnel des effecteurs établi par secteurs du département des Bouches-du Rhône, pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026 communiqué par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins via le logiciel Ordigard ;
- VU** le compte-rendu de la séance du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires en date du mardi 18 novembre 2025 ;
- VU** les rapports du 16 décembre 2025 du conseil départemental de l'ordre des médecins relatif aux consultations des organisations représentatives des médecins susceptibles d'exercer la permanence des soins en vue de compléter le tableau d'astreinte, transmis au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 22 décembre 2025 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône portant réquisition des médecins généralistes du secteur d'Aubagne abrogeant l'arrêté 19 décembre 2025 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-

Rhône Rhône portant réquisition des médecins généralistes du département des Bouches-du-Rhône ;

**Sur proposition** du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article R.6315-4 du code de la santé publique, en cas d'absence ou d'insuffisance de médecins volontaires pour participer à la permanence des soins, il appartient au Conseil départemental de l'Ordre des médecins d'opérer différentes consultations et démarches en vue de compléter le tableau de garde présentant des carences pour la période considérée ;

**CONSIDERANT** qu'en application du même article « *si, à l'issue de ces consultations et démarches, le tableau de garde reste incomplet, le conseil départemental de l'ordre des médecins adresse un rapport au directeur général de l'agence régionale de santé. Ce rapport fait état des avis recueillis et dresse la liste des médecins susceptibles d'exercer la permanence des soins, dont l'adresse et les coordonnées téléphoniques professionnelles sont précisées. Le directeur général de l'agence régionale de santé communique ces éléments au préfet de département ou, à Paris, au préfet de police, afin que celui-ci procède, le cas échéant, aux réquisitions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 6314-1.* »

**CONSIDERANT** que le rapport établi par le conseil départemental de l'ordre des médecins des Bouches-du-Rhône, à la suite des démarches et consultations précitées, constate l'insuffisance de médecins volontaires pour participer à la permanence des soins ;

**CONSIDERANT** que le tableau de la permanence des soins demeure incomplet ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, « *en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées* » ;

**CONSIDERANT** que la permanence des soins revêt le caractère d'une mission de service public et que la persistance d'un tableau de garde insuffisant pour assurer la permanence des soins sur le secteur d'Aubagne constitue un risque grave pour la santé publique résultant de l'absence de réponse prolongée aux demandes de soins de premier recours ;

**CONSIDERANT** que les données publiées par Santé Publique France montrent que les épidémies saisonnières de grippe et de bronchiolite doivent atteindre leur pic pendant la période visée par la présente réquisition, se traduisant par une augmentation rapide du nombre de passages aux services d'urgences, ne permettant pas que ces services absorbent les flux de patients qui ne seraient pas pris en charge par la permanence des soins ambulatoires ;

**CONSIDERANT** que l'autorité administrative se trouve dans l'impossibilité de faire face à ce risque avéré de défection en ayant recours à d'autres moyens, dans des délais contraints, que la mesure de réquisition pour garantir la permanence des soins sur le département des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** que ce contexte caractérise une situation d'urgence et implique une impérieuse nécessité d'assurer la protection de la santé publique et la continuité des soins ;

**CONSIDERANT** que les caractères d'urgence et de proportionnalité, pour procéder à la réquisition afin d'assurer la permanence des soins sont établis ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité absolue d'un médecin réquisitionné de déférer à la réquisition préfectorale inscrite dans l'arrêté du 22 décembre 2025 portant réquisition des médecins généralistes du secteur d'Aubagne, dûment constatée par l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 2/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 22 décembre 2025 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône Rhône portant réquisition des médecins généralistes du secteur d'Aubagne est modifié comme suit :

La première ligne du tableau réquisitionnant le docteur Ismaa AMARA le 25 décembre 2025 de 08h à 20h et de 20h à 24h est supprimée.

**Article 2** : Le défaut d'exécution du présent arrêté expose les contrevenants au paiement d'amendes et à la condamnation d'une peine tels que prévus aux articles L.4163-7 du code de la santé publique et L.2215-1,4° du code général des collectivités territoriales.

**Article 3** : Conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, pour les intéressés, et de sa publication, pour les tiers.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux praticiens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le **23 DEC. 2025**

Le Préfet,

Pour le Préfet  
La Préfète Déléguée  
Pour l'Égalité des Chances

**Isabelle EPAILLARD**

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-24-00001

Arrêté modificatif portant réquisition des  
médecins généralistes sur le secteur de Martigues



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation départementale des Bouches-du-Rhône  
de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

**ARRETE MODIFICATIF  
PORTANT REQUISITION DES MEDECINS GENERALISTES SUR LE SECTEUR DE MARTIGUES**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L. 6314-1, R.4127-77, R.6315-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN, en qualité de Directeur général, de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) ;
- VU** l'arrêté du 26 octobre 2023 du Directeur général de l'agence régionale de santé portant adoption du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte-D'Azur 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2024 du directeur général de l'agence régionale de santé PACA fixant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoire médicale et dentaire de la région PACA ;
- VU** le tableau prévisionnel de régulation et d'astreinte établi pour le département des Bouches-du Rhône, ainsi que le tableau prévisionnel des effecteurs établi par secteurs du département des Bouches-du Rhône, pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026 communiqué par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins via le logiciel Ordigard ;
- VU** le compte-rendu de la séance du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires en date du mardi 18 novembre 2025 ;
- VU** les rapports du 16 décembre 2025 du conseil départemental de l'ordre des médecins relatif aux consultations des organisations représentatives des médecins susceptibles d'exercer la permanence des soins en vue de compléter le tableau d'astreinte, transmis au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 22 décembre 2025 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône portant réquisition des médecins généralistes du secteur de Martigues abrogeant l'arrêté 19 décembre 2025 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-

Rhône Rhône portant réquisition des médecins généralistes du département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le courrier électronique d'un médecin réquisitionné sur le secteur de Martigues à l'ARS PACA en date du 23 décembre 2025 sollicitant des modifications de l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2025 portant réquisition des médecins généralistes du secteur de Martigues.

**Sur proposition** du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article R.6315-4 du code de la santé publique, en cas d'absence ou d'insuffisance de médecins volontaires pour participer à la permanence des soins, il appartient au Conseil départemental de l'Ordre des médecins d'opérer différentes consultations et démarches en vue de compléter le tableau de garde présentant des carences pour la période considérée ;

**CONSIDERANT** qu'en application du même article « *si, à l'issue de ces consultations et démarches, le tableau de garde reste incomplet, le conseil départemental de l'ordre des médecins adresse un rapport au directeur général de l'agence régionale de santé. Ce rapport fait état des avis recueillis et dresse la liste des médecins susceptibles d'exercer la permanence des soins, dont l'adresse et les coordonnées téléphoniques professionnelles sont précisées. Le directeur général de l'agence régionale de santé communique ces éléments au préfet de département ou, à Paris, au préfet de police, afin que celui-ci procède, le cas échéant, aux réquisitions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 6314-1.* »

**CONSIDERANT** que le rapport établi par le conseil départemental de l'ordre des médecins des Bouches-du-Rhône, à la suite des démarches et consultations précitées, constate l'insuffisance de médecins volontaires pour participer à la permanence des soins ;

**CONSIDERANT** que le tableau de la permanence des soins demeure incomplet ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, « *en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées* » ;

**CONSIDERANT** que la permanence des soins revêt le caractère d'une mission de service public et que la persistance d'un tableau de garde insuffisant pour assurer la permanence des soins sur le secteur de Martigues constitue un risque grave pour la santé publique résultant de l'absence de réponse prolongée aux demandes de soins de premier recours ;

**CONSIDERANT** que les données publiées par Santé Publique France montrent que les épidémies saisonnières de grippe et de bronchiolite doivent atteindre leur pic pendant la période visée par la présente réquisition, se traduisant par une augmentation rapide du nombre de passages aux services d'urgences, ne permettant pas que ces services absorbent les flux de patients qui ne seraient pas pris en charge par la permanence des soins ambulatoires ;

**CONSIDERANT** que l'autorité administrative se trouve dans l'impossibilité de faire face à ce risque avéré de défection en ayant recours à d'autres moyens, dans des délais contraints, que la mesure de réquisition pour garantir la permanence des soins sur le département des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** que ce contexte caractérise une situation d'urgence et implique une impérieuse nécessité d'assurer la protection de la santé publique et la continuité des soins ;

**CONSIDERANT** que les caractères d'urgence et de proportionnalité, pour procéder à la réquisition afin d'assurer la permanence des soins sont établis ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 2/3

**CONSIDERANT** que l'autorité administrative a pris en compte les demandes de changement de dates formulées par courrier électronique en date du 23 décembre d'un médecin réquisitionné sur le secteur de Martigues afin d'intégrer les contraintes des médecins réquisitionnés.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 22 décembre 2025 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône Rhône portant réquisition des médecins généralistes du secteur de Martigues est modifié comme suit :

Le docteur Hervé EUDELIN est remplacé par le docteur Mourad CHETTI pour les gardes suivantes :

Le 25.12.2025 de 08h à 20H et de 20H à 24h.

Le docteur Mourad CHETTI est remplacé par le docteur Hervé EUDELIN pour les gardes suivantes :

Le 26.12.2025 de 08h à 20H et de 20H à 24h.

**Article 2** : Le défaut d'exécution du présent arrêté expose les contrevenants au paiement d'amendes et à la condamnation d'une peine tels que prévus aux articles L.4163-7 du code de la santé publique et L.2215-1,4° du code général des collectivités territoriales.

**Article 3** : Conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, pour les intéressés, et de sa publication, pour les tiers.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux praticiens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le

Le Préfet,

Pour le Préfet  
La Préfète Déléguée  
Pour l'Égalité des Territoires  
**Isabelle EPAILLARD**

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-29-00001

Arrêté PACA\_Médecins\_29 /12 / 2025

Portant détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles le niveau de l'offre de soins est particulièrement élevé pour la profession de médecin

## Arrêté PACA\_Médecins\_29/12/2025

**Portant détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles le niveau de l'offre de soins est particulièrement élevé pour la profession de médecin**

### Le Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-4 et R.1434-41 à R1434-42 ;
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1511-8 ;
- Vu** le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté DSDP-0122-0179-I du 02 février 2022 portant détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin ;
- Vu** l'arrêté le 26 octobre 2023 du Directeur général de l'agence régionale de santé portant adoption du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte-D'azur 2023-2028 ;
- Vu** l'arrêté du 20 juin 2024 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signé le 4 juin 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 9 mai 2025 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique publié au JO le 16 mai 2025
- Vu** les conclusions issues de la concertation en date du 02 décembre 2025 avec l'union régionale des professionnels de santé des médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** les conclusions issues de la concertation en date du 03 décembre auprès de la commission paritaire régionale des médecins ;
- Vu** la concertation réalisée avec le Conseil Territorial de Santé des Alpes-de-Haute-Provence (04) en date du 10 décembre 2025 ;
- Vu** la concertation réalisée avec le Conseil Territorial de Santé des Hautes-Alpes (05) en date du 28 novembre 2025 ;
- Vu** la concertation réalisée avec le Conseil Territorial de Santé des Alpes-Maritimes (06) en date du 01 décembre 2025 ;



**Vu** la concertation réalisée avec le Conseil Territorial de Santé des Bouches-du-Rhône (13) en date du 04 décembre 2025 ;

**Vu** la concertation réalisée avec le Conseil Territorial de Santé du Var (83) en date du 08 décembre 2025 ;

**Vu** la concertation réalisée avec le Conseil Territorial de Santé de Vaucluse (84) en date du 11 décembre 2025 ;

**Vu** l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) du 16 décembre 2025 en application de l'article R.1434-42 du code de la santé publique ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté **DSDP-0222-0179-I** du 02 février 2022 fixant les zones destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des médecins, est abrogé.

### **Article 2 :**

En application de l'article L.1434- 4 du code de la santé publique, les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ainsi que les zones dans lesquelles le niveau de l'offre de soins est particulièrement élevé pour la profession de médecins, pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont déterminées par répartition en trois catégories de zone :

- zone d'intervention prioritaires (ZIP) ;
- zone d'action complémentaire (ZAC) ;
- hors zonage (HZ).

La liste des départements, des Territoires de Vie-Santé (TVS), de la région d'attribution des TVS, des communes et de leur classement par catégorie de zone, figure en annexe 1 du présent arrêté.

La liste des quartiers prioritaires de la ville (QPV), de leur classement par catégorie de zone, figure en annexe 2 du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Les zones mentionnées à l'article 2 sont déterminées tous les deux ans par arrêté du directeur général de l'ARS en application de l'article L.1434- 4 du code de la santé publique.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

**Article 6 :**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 décembre 2025

***Signé***

Yann BUBIEN  
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

## Annexe 1

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
04	Alpes-de-Haute-Provence	04019	04019-Barcelonnette	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04019	Barcelonnette	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04019	04019-Barcelonnette	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04062	La Condamine-Châtelard	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04019	04019-Barcelonnette	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04073	Enchastrayes	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04019	04019-Barcelonnette	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04086	Faucon-de-Barcelonnette	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04019	04019-Barcelonnette	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04096	Jausiers	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04019	04019-Barcelonnette	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04102	Le Lauzet-Ubaye	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04019	04019-Barcelonnette	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04120	Val d'Oronaye	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04019	04019-Barcelonnette	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04161	Méolans-Revel	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04019	04019-Barcelonnette	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04193	Saint-Paul-sur-Ubaye	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04019	04019-Barcelonnette	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04195	Saint-Pons	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04019	04019-Barcelonnette	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04220	Les Thuiles	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04019	04019-Barcelonnette	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04226	Uvernet-Fours	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04039	04039-Castellane	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04030	Blieux	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04039	04039-Castellane	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04039	Castellane	ZIP

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
04	Alpes-de-Haute-Provence	04039	04039-Castellane	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04069	Demandolx	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04039	04039-Castellane	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04092	La Garde	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04039	04039-Castellane	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04148	Peyroules	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04039	04039-Castellane	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04171	Rougon	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04039	04039-Castellane	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04210	Soleilhas	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04049	04049-Château-Arnoux-Saint-Auban	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04049	Château-Arnoux-Saint-Auban	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04049	04049-Château-Arnoux-Saint-Auban	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04079	L'Escale	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04049	04049-Château-Arnoux-Saint-Auban	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04108	Malijai	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04049	04049-Château-Arnoux-Saint-Auban	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04109	Mallefougasse-Augès	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04049	04049-Château-Arnoux-Saint-Auban	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04116	Les Mées	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04049	04049-Château-Arnoux-Saint-Auban	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04127	Montfort	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04049	04049-Château-Arnoux-Saint-Auban	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04149	Peyruis	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04049	04049-Château-Arnoux-Saint-Auban	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04211	Sourribes	ZAC

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
04	Alpes-de-Haute-Provence	04049	04049-Château-Arnoux-Saint-Auban	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04244	Volonne	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04070	04070-Digne-les-Bains	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04001	Aiglun	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04070	04070-Digne-les-Bains	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04009	Archail	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04070	04070-Digne-les-Bains	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04017	Auzet	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04070	04070-Digne-les-Bains	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04020	Barles	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04070	04070-Digne-les-Bains	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04021	Barras	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04070	04070-Digne-les-Bains	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04024	Beaujeu	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04070	04070-Digne-les-Bains	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04028	Beynes	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04070	04070-Digne-les-Bains	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04036	Le Brusquet	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04070	04070-Digne-les-Bains	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04040	Le Castellard-Mélan	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04070	04070-Digne-les-Bains	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04046	Le Chaffaut-Saint-Jurson	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04070	04070-Digne-les-Bains	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04047	Champtercier	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04070	04070-Digne-les-Bains	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04054	Châteauredon	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04070	04070-Digne-les-Bains	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04055	Chaudon-Norante	ZIP

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
04	Alpes-de-Haute-Provence	04070	04070-Digne-les-Bains	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04070	Digne-les-Bains	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04070	04070-Digne-les-Bains	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04072	Draix	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04070	04070-Digne-les-Bains	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04074	Entrages	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04070	04070-Digne-les-Bains	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04097	La Javie	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04070	04070-Digne-les-Bains	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04110	Mallemoisson	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04070	04070-Digne-les-Bains	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04113	Marcoux	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04070	04070-Digne-les-Bains	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04121	Mézel	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04070	04070-Digne-les-Bains	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04122	Mirabeau	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04070	04070-Digne-les-Bains	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04155	Prads-Haute-Bléone	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04070	04070-Digne-les-Bains	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04167	La Robine-sur-Galabre	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04070	04070-Digne-les-Bains	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04177	Hautes-Duyes	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04070	04070-Digne-les-Bains	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04217	Thoard	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04070	04070-Digne-les-Bains	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04235	Verdaches	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04070	04070-Digne-les-Bains	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04237	Le Vernet	ZIP

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
04	Alpes-de-Haute-Provence	04088	04088-Forcalquier	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04012	Aubenas-les-Alpes	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04088	04088-Forcalquier	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04018	Banon	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04088	04088-Forcalquier	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04065	Cruis	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04088	04088-Forcalquier	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04068	Dauphin	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04088	04088-Forcalquier	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04087	Fontienne	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04088	04088-Forcalquier	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04088	Forcalquier	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04088	04088-Forcalquier	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04095	L'Hospitalet	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04088	04088-Forcalquier	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04101	Lardiers	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04088	04088-Forcalquier	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04104	Limans	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04088	04088-Forcalquier	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04111	Mane	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04088	04088-Forcalquier	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04130	Montlaux	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04088	04088-Forcalquier	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04132	Montsalier	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04088	04088-Forcalquier	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04138	Niozelles	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04088	04088-Forcalquier	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04141	Ongles	ZAC

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
04	Alpes-de-Haute-Provence	04088	04088-Forcalquier	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04151	Pierrerue	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04088	04088-Forcalquier	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04159	Redortiers	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04088	04088-Forcalquier	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04162	Revest-des-Brousses	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04088	04088-Forcalquier	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04164	Revest-Saint-Martin	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04088	04088-Forcalquier	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04169	La Rochegiron	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04088	04088-Forcalquier	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04178	Saint-Étienne-les-Orgues	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04088	04088-Forcalquier	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04188	Saint-Maime	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04088	04088-Forcalquier	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04192	Saint-Michel-l'Observatoire	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04088	04088-Forcalquier	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04201	Saumane	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04088	04088-Forcalquier	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04206	Sigonce	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04088	04088-Forcalquier	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04227	Vachères	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04094	04094-Gréoux-les-Bains	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04081	Esparron-de-Verdon	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04094	04094-Gréoux-les-Bains	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04094	Gréoux-les-Bains	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04094	04094-Gréoux-les-Bains	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04189	Saint-Martin-de-Brômes	ZAC

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
04	Alpes-de-Haute-Provence	04112	04112-Manosque	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04112	Manosque	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04112	04112-Manosque	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04128	Montfuron	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04112	04112-Manosque	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04129	Montjustin	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04112	04112-Manosque	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04152	Pierrevert	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04112	04112-Manosque	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04160	Reillanne	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04112	04112-Manosque	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04190	Saint-Martin-les-Eaux	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04112	04112-Manosque	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04197	Sainte-Tulle	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04112	04112-Manosque	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04241	Villemus	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04112	04112-Manosque	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04245	Volx	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04143	04143-Oraison	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04034	La Brillanne	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04143	04143-Oraison	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04035	Brunet	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04143	04143-Oraison	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04041	Le Castellet	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04143	04143-Oraison	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04077	Entrevennes	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04143	04143-Oraison	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04091	Ganagobie	ZIP

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
04	Alpes-de-Haute-Provence	04143	04143-Oraison	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04106	Lurs	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04143	04143-Oraison	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04143	Oraison	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04143	04143-Oraison	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04156	Puimichel	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04143	04143-Oraison	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04242	Villeneuve	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04166	04166-Riez	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04004	Allemagne-en-Provence	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04166	04166-Riez	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04031	Bras-d'Asse	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04166	04166-Riez	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04084	Estoublon	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04166	04166-Riez	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04107	Majastres	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04166	04166-Riez	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04124	Montagnac-Montpezat	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04166	04166-Riez	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04135	Moustiers-Sainte-Marie	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04166	04166-Riez	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04144	La Palud-sur-Verdon	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04166	04166-Riez	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04157	Puimoisson	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04166	04166-Riez	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04158	Quinson	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04166	04166-Riez	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04166	Riez	ZIP

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
04	Alpes-de-Haute-Provence	04166	04166-Riez	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04172	Roumoules	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04166	04166-Riez	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04176	Sainte-Croix-du-Verdon	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04166	04166-Riez	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04181	Saint-Jeannet	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04166	04166-Riez	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04182	Saint-Julien-d'Asse	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04166	04166-Riez	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04184	Saint-Jurs	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04166	04166-Riez	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04186	Saint-Laurent-du-Verdon	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04166	04166-Riez	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04230	Valensole	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04173	04173-Saint-André-les-Alpes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04005	Allons	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04173	04173-Saint-André-les-Alpes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04006	Allos	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04173	04173-Saint-André-les-Alpes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04007	Angles	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04173	04173-Saint-André-les-Alpes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04022	Barrême	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04173	04173-Saint-André-les-Alpes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04025	Beauvezer	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04173	04173-Saint-André-les-Alpes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04059	Clumanc	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04173	04173-Saint-André-les-Alpes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04061	Colmars	ZIP

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
04	Alpes-de-Haute-Provence	04173	04173-Saint-André-les-Alpes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04099	Lambruisse	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04173	04173-Saint-André-les-Alpes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04133	Moriez	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04173	04173-Saint-André-les-Alpes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04136	La Mure-Argens	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04173	04173-Saint-André-les-Alpes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04173	Saint-André-les-Alpes	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04173	04173-Saint-André-les-Alpes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04180	Saint-Jacques	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04173	04173-Saint-André-les-Alpes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04183	Saint-Julien-du-Verdon	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04173	04173-Saint-André-les-Alpes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04187	Saint-Lions	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04173	04173-Saint-André-les-Alpes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04204	Senez	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04173	04173-Saint-André-les-Alpes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04214	Tartonne	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04173	04173-Saint-André-les-Alpes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04218	Thorame-Basse	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04173	04173-Saint-André-les-Alpes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04219	Thorame-Haute	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04173	04173-Saint-André-les-Alpes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04236	Vergons	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04173	04173-Saint-André-les-Alpes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04240	Villars-Colmars	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	04209	04209-Sisteron	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04013	Aubignosc	ZIP

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
04	Alpes-de-Haute-Provence	04209	04209-Sisteron	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04016	Authon	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04209	04209-Sisteron	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04023	Bayons	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04209	04209-Sisteron	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04027	Bevons	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04209	04209-Sisteron	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04037	Le Caire	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04209	04209-Sisteron	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04050	Châteaufort	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04209	04209-Sisteron	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04051	Châteauneuf-Miravail	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04209	04209-Sisteron	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04053	Châteauneuf-Val-Saint-Donat	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04209	04209-Sisteron	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04057	Clamensane	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04209	04209-Sisteron	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04067	Curel	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04209	04209-Sisteron	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04075	Entrepierres	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04209	04209-Sisteron	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04085	Faucon-du-Caire	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04209	04209-Sisteron	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04134	La Motte-du-Caire	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04209	04209-Sisteron	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04137	Nibles	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04209	04209-Sisteron	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04139	Noyers-sur-Jabron	ZIP

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
04	Alpes-de-Haute-Provence	04209	04209-Sisteron	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04145	Peipin	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04209	04209-Sisteron	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04179	Saint-Geniez	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04209	04209-Sisteron	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04199	Saint-Vincent-sur-Jabron	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04209	04209-Sisteron	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04200	Salignac	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04209	04209-Sisteron	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04207	Sigoyer	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04209	04209-Sisteron	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04209	Sisteron	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04209	04209-Sisteron	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04216	Thèze	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04209	04209-Sisteron	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04228	Valavoire	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04209	04209-Sisteron	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04229	Valbelle	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04209	04209-Sisteron	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04231	Valernes	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04209	04209-Sisteron	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04233	Vaumeilh	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	05046	05046-Embrun	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04154	Pontis	HZ
04	Alpes-de-Haute-Provence	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04026	Bellaffaire	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04033	Ubaye-Serre-Ponçon	ZAC

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
04	Alpes-de-Haute-Provence	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04066	Curbans	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04093	Gigors	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04126	Montclar	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04150	Piégut	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04191	Saint-Martin-lès-Seyne	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04203	Selonnet	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04205	Seyne	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04222	Turriers	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04234	Venterol	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	05070	05070-Laragne-Montéglin	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04058	Claret	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	05070	05070-Laragne-Montéglin	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04118	Melve	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	05070	05070-Laragne-Montéglin	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04123	Mison	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04008	Annot	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04032	Braux	ZIP

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
04	Alpes-de-Haute-Provence	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04042	Castellet-lès-Sausses	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04043	Val-de-Chalvagne	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04076	Entrevaux	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04090	Le Fugeret	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04115	Méailles	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04170	La Rochette	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04174	Saint-Benoît	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04194	Saint-Pierre	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04202	Sausses	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04224	Ubraye	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	84003	84003-Apt	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04045	Céreste-en-Luberon	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	84003	84003-Apt	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04142	Oppedette	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	84003	84003-Apt	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04175	Sainte-Croix-à-Lauze	ZAC
04	Alpes-de-Haute-Provence	84123	84123-Sault	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04140	Les Omergues	ZIP

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
04	Alpes-de-Haute-Provence	84123	84123-Sault	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04163	Revest-du-Bion	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	84123	84123-Sault	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	04208	Simiane-la-Rotonde	ZIP
05	Hautes-Alpes	04209	04209-Sisteron	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05118	Val Buëch-Méouge	ZIP
05	Hautes-Alpes	05006	05006-L'Argentière-la-Bessée	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05006	L'Argentière-la-Bessée	HZ
05	Hautes-Alpes	05006	05006-L'Argentière-la-Bessée	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05031	Champcella	HZ
05	Hautes-Alpes	05006	05006-L'Argentière-la-Bessée	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05058	Freissinières	HZ
05	Hautes-Alpes	05006	05006-L'Argentière-la-Bessée	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05101	Vallouise-Pelvoux	HZ
05	Hautes-Alpes	05006	05006-L'Argentière-la-Bessée	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05110	Puy-Saint-Vincent	HZ
05	Hautes-Alpes	05006	05006-L'Argentière-la-Bessée	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05122	La Roche-de-Rame	HZ
05	Hautes-Alpes	05006	05006-L'Argentière-la-Bessée	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05151	Saint-Martin-de-Queyrières	HZ
05	Hautes-Alpes	05006	05006-L'Argentière-la-Bessée	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05180	Les Vigneaux	HZ
05	Hautes-Alpes	05023	05023-Briançon	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05023	Briançon	HZ
05	Hautes-Alpes	05023	05023-Briançon	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05027	Cervières	HZ
05	Hautes-Alpes	05023	05023-Briançon	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05079	Le Monétier-les-Bains	HZ
05	Hautes-Alpes	05023	05023-Briançon	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05085	Montgenèvre	HZ
05	Hautes-Alpes	05023	05023-Briançon	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05093	Névache	HZ
05	Hautes-Alpes	05023	05023-Briançon	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05107	Puy-Saint-André	HZ
05	Hautes-Alpes	05023	05023-Briançon	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05109	Puy-Saint-Pierre	HZ

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
05	Hautes-Alpes	05023	05023-Briançon	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05133	Saint-Chaffrey	HZ
05	Hautes-Alpes	05023	05023-Briançon	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05161	La Salle-les-Alpes	HZ
05	Hautes-Alpes	05023	05023-Briançon	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05174	Val-des-Prés	HZ
05	Hautes-Alpes	05023	05023-Briançon	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05183	Villar-Saint-Pancrace	HZ
05	Hautes-Alpes	05046	05046-Embrun	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05012	Baratier	HZ
05	Hautes-Alpes	05046	05046-Embrun	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05036	Châteauroux-les-Alpes	HZ
05	Hautes-Alpes	05046	05046-Embrun	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05044	Crévoux	HZ
05	Hautes-Alpes	05046	05046-Embrun	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05045	Crots	HZ
05	Hautes-Alpes	05046	05046-Embrun	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05046	Embrun	HZ
05	Hautes-Alpes	05046	05046-Embrun	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05098	Les Orres	HZ
05	Hautes-Alpes	05046	05046-Embrun	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05108	Puy-Saint-Eusèbe	HZ
05	Hautes-Alpes	05046	05046-Embrun	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05111	Puy-Sanières	HZ
05	Hautes-Alpes	05046	05046-Embrun	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05114	Réallon	HZ
05	Hautes-Alpes	05046	05046-Embrun	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05128	Saint-André-d'Embrun	HZ
05	Hautes-Alpes	05046	05046-Embrun	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05130	Saint-Apollinaire	HZ
05	Hautes-Alpes	05046	05046-Embrun	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05156	Saint-Sauveur	HZ
05	Hautes-Alpes	05046	05046-Embrun	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05163	Le Sauze-du-Lac	HZ
05	Hautes-Alpes	05046	05046-Embrun	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05164	Savines-le-Lac	HZ

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
05	Hautes-Alpes	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05011	Avançon	ZAC
05	Hautes-Alpes	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05017	La Bâtie-Neuve	ZAC
05	Hautes-Alpes	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05018	La Bâtie-Vieille	ZAC
05	Hautes-Alpes	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05022	Bréziers	ZAC
05	Hautes-Alpes	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05037	Châteauvieux	ZAC
05	Hautes-Alpes	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05040	Chorges	ZAC
05	Hautes-Alpes	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05050	Espinasses	ZAC
05	Hautes-Alpes	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05057	Fouillouse	ZAC
05	Hautes-Alpes	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05059	La Freissinouse	ZAC
05	Hautes-Alpes	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05061	Gap	ZAC
05	Hautes-Alpes	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05068	Jarjayes	ZAC
05	Hautes-Alpes	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05071	Lardier-et-Valença	ZAC
05	Hautes-Alpes	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05074	Lettret	ZAC
05	Hautes-Alpes	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05075	Manteyer	ZAC
05	Hautes-Alpes	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05084	Montgardin	ZAC
05	Hautes-Alpes	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05092	Neffes	ZAC
05	Hautes-Alpes	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05100	Pelleautier	ZAC
05	Hautes-Alpes	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05106	Prunières	ZAC

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
05	Hautes-Alpes	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05112	Rabou	ZAC
05	Hautes-Alpes	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05113	Rambaud	ZAC
05	Hautes-Alpes	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05115	Remollon	ZAC
05	Hautes-Alpes	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05121	Rochebrune	ZAC
05	Hautes-Alpes	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05124	La Rochette	ZAC
05	Hautes-Alpes	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05127	Rousset	ZAC
05	Hautes-Alpes	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05140	Saint-Étienne-le-Laus	ZAC
05	Hautes-Alpes	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05162	La Saulce	ZAC
05	Hautes-Alpes	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05168	Sigoyer	ZAC

05	Hautes-Alpes	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05170	Tallard	ZAC
05	Hautes-Alpes	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05171	Théus	ZAC
05	Hautes-Alpes	05061	05061-Gap	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05176	Valsерres	ZAC
05	Hautes-Alpes	05065	05065-Guillestre	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05001	Abriès-Ristolas	ZAC
05	Hautes-Alpes	05065	05065-Guillestre	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05003	Aiguilles	ZAC
05	Hautes-Alpes	05065	05065-Guillestre	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05007	Arvieux	ZAC
05	Hautes-Alpes	05065	05065-Guillestre	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05026	Ceillac	ZAC
05	Hautes-Alpes	05065	05065-Guillestre	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05038	Château-Ville-Vieille	ZAC
05	Hautes-Alpes	05065	05065-Guillestre	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05052	Eygliers	ZAC
05	Hautes-Alpes	05065	05065-Guillestre	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05065	Guillestre	ZAC
05	Hautes-Alpes	05065	05065-Guillestre	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05077	Molines-en-Queyras	ZAC
05	Hautes-Alpes	05065	05065-Guillestre	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05082	Mont-Dauphin	ZAC
05	Hautes-Alpes	05065	05065-Guillestre	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05116	Réotier	ZAC
05	Hautes-Alpes	05065	05065-Guillestre	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05119	Risoul	ZAC
05	Hautes-Alpes	05065	05065-Guillestre	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05134	Saint-Clément-sur-Durance	ZAC
05	Hautes-Alpes	05065	05065-Guillestre	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05136	Saint-Crépin	ZAC
05	Hautes-Alpes	05065	05065-Guillestre	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05157	Saint-Véran	ZAC
05	Hautes-Alpes	05065	05065-Guillestre	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05177	Vars	ZAC
05	Hautes-Alpes	05070	05070-Laragne-Montéglin	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05014	Barret-sur-Méouge	ZIP
05	Hautes-Alpes	05070	05070-Laragne-Montéglin	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05033	Chanousse	ZIP
05	Hautes-Alpes	05070	05070-Laragne-Montéglin	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05047	Éourres	ZIP

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
05	Hautes-Alpes	05070	05070-Laragne-Montéglin	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05051	Étoile-Saint-Cyrice	ZIP
05	Hautes-Alpes	05070	05070-Laragne-Montéglin	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05053	Garde-Colombe	ZIP
05	Hautes-Alpes	05070	05070-Laragne-Montéglin	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05070	Laragne-Montéglin	ZIP
05	Hautes-Alpes	05070	05070-Laragne-Montéglin	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05073	Lazer	ZIP
05	Hautes-Alpes	05070	05070-Laragne-Montéglin	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05076	Méreuil	ZIP
05	Hautes-Alpes	05070	05070-Laragne-Montéglin	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05078	Monétier-Allemont	ZIP
05	Hautes-Alpes	05070	05070-Laragne-Montéglin	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05086	Montjay	ZIP
05	Hautes-Alpes	05070	05070-Laragne-Montéglin	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05089	Montrond	ZIP
05	Hautes-Alpes	05070	05070-Laragne-Montéglin	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05094	Nossage-et-Bénévent	ZIP
05	Hautes-Alpes	05070	05070-Laragne-Montéglin	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05097	Orpierre	ZIP
05	Hautes-Alpes	05070	05070-Laragne-Montéglin	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05103	Le Poët	ZIP
05	Hautes-Alpes	05070	05070-Laragne-Montéglin	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05135	Sainte-Colombe	ZIP
05	Hautes-Alpes	05070	05070-Laragne-Montéglin	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05155	Saint-Pierre-Avez	ZIP
05	Hautes-Alpes	05070	05070-Laragne-Montéglin	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05159	Saléon	ZIP
05	Hautes-Alpes	05070	05070-Laragne-Montéglin	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05160	Salérans	ZIP
05	Hautes-Alpes	05070	05070-Laragne-Montéglin	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05169	Sorbiers	ZIP
05	Hautes-Alpes	05070	05070-Laragne-Montéglin	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05172	Trescléoux	ZIP
05	Hautes-Alpes	05070	05070-Laragne-Montéglin	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05173	Upaix	ZIP
05	Hautes-Alpes	05070	05070-Laragne-Montéglin	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05178	Ventavon	ZIP
05	Hautes-Alpes	05070	05070-Laragne-Montéglin	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05184	Vitrolles	ZIP
05	Hautes-Alpes	05132	05132-Saint-Bonnet-en-Champsaur	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05004	Ancelle	HZ

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
05	Hautes-Alpes	05132	05132-Saint-Bonnet-en-Champsaur	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05009	Aspres-lès-Corps	HZ
05	Hautes-Alpes	05132	05132-Saint-Bonnet-en-Champsaur	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05025	Buissard	HZ
05	Hautes-Alpes	05132	05132-Saint-Bonnet-en-Champsaur	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05029	Chabottes	HZ
05	Hautes-Alpes	05132	05132-Saint-Bonnet-en-Champsaur	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05032	Champoléon	HZ
05	Hautes-Alpes	05132	05132-Saint-Bonnet-en-Champsaur	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05039	Aubessagne	HZ
05	Hautes-Alpes	05132	05132-Saint-Bonnet-en-Champsaur	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05054	La Fare-en-Champsaur	HZ
05	Hautes-Alpes	05132	05132-Saint-Bonnet-en-Champsaur	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05056	Forest-Saint-Julien	HZ
05	Hautes-Alpes	05132	05132-Saint-Bonnet-en-Champsaur	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05062	Le Glaizil	HZ
05	Hautes-Alpes	05132	05132-Saint-Bonnet-en-Champsaur	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05064	La Chapelle-en-Valgaudémar	HZ
05	Hautes-Alpes	05132	05132-Saint-Bonnet-en-Champsaur	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05072	Laye	HZ
05	Hautes-Alpes	05132	05132-Saint-Bonnet-en-Champsaur	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05090	La Motte-en-Champsaur	HZ
05	Hautes-Alpes	05132	05132-Saint-Bonnet-en-Champsaur	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05095	Le Noyer	HZ
05	Hautes-Alpes	05132	05132-Saint-Bonnet-en-Champsaur	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05096	Orcières	HZ
05	Hautes-Alpes	05132	05132-Saint-Bonnet-en-Champsaur	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05104	Poligny	HZ
05	Hautes-Alpes	05132	05132-Saint-Bonnet-en-Champsaur	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05132	Saint-Bonnet-en-Champsaur	HZ
05	Hautes-Alpes	05132	05132-Saint-Bonnet-en-Champsaur	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05139	Dévoluy	ZAC
05	Hautes-Alpes	05132	05132-Saint-Bonnet-en-Champsaur	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05142	Saint-Firmin	HZ

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
05	Hautes-Alpes	05132	05132-Saint-Bonnet-en-Champsaur	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05144	Saint-Jacques-en-Valgodemard	HZ
05	Hautes-Alpes	05132	05132-Saint-Bonnet-en-Champsaur	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05145	Saint-Jean-Saint-Nicolas	HZ
05	Hautes-Alpes	05132	05132-Saint-Bonnet-en-Champsaur	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05147	Saint-Julien-en-Champsaur	HZ
05	Hautes-Alpes	05132	05132-Saint-Bonnet-en-Champsaur	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05148	Saint-Laurent-du-Cros	HZ
05	Hautes-Alpes	05132	05132-Saint-Bonnet-en-Champsaur	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05149	Saint-Léger-les-Mélèzes	HZ
05	Hautes-Alpes	05132	05132-Saint-Bonnet-en-Champsaur	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05152	Saint-Maurice-en-Valgodemard	HZ
05	Hautes-Alpes	05132	05132-Saint-Bonnet-en-Champsaur	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05153	Saint-Michel-de-Chaillol	HZ
05	Hautes-Alpes	05132	05132-Saint-Bonnet-en-Champsaur	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05182	Villar-Loubière	HZ
05	Hautes-Alpes	05179	05179-Veynes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05008	Aspremont	ZIP
05	Hautes-Alpes	05179	05179-Veynes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05010	Aspres-sur-Buëch	ZIP
05	Hautes-Alpes	05179	05179-Veynes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05013	Barcelonnette	ZAC
05	Hautes-Alpes	05179	05179-Veynes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05016	La Bâtie-Montsaléon	ZIP
05	Hautes-Alpes	05179	05179-Veynes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05019	La Beaume	ZIP
05	Hautes-Alpes	05179	05179-Veynes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05021	Le Bersac	ZIP
05	Hautes-Alpes	05179	05179-Veynes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05024	Valdoule	ZIP
05	Hautes-Alpes	05179	05179-Veynes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05028	Chabestan	ZAC
05	Hautes-Alpes	05179	05179-Veynes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05035	Châteauneuf-d'Oze	ZAC
05	Hautes-Alpes	05179	05179-Veynes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05048	L'Épine	ZIP

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
05	Hautes-Alpes	05179	05179-Veynes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05049	Esparron	ZAC
05	Hautes-Alpes	05179	05179-Veynes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05055	La Faurie	ZIP
05	Hautes-Alpes	05179	05179-Veynes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05060	Furmeyer	ZAC
05	Hautes-Alpes	05179	05179-Veynes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05066	La Haute-Beaume	ZIP
05	Hautes-Alpes	05179	05179-Veynes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05080	Montbrand	ZIP
05	Hautes-Alpes	05179	05179-Veynes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05081	Montclus	ZIP
05	Hautes-Alpes	05179	05179-Veynes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05087	Montmaur	ZAC
05	Hautes-Alpes	05179	05179-Veynes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05091	Moydans	ZIP
05	Hautes-Alpes	05179	05179-Veynes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05099	Oze	ZAC
05	Hautes-Alpes	05179	05179-Veynes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05102	La Piarre	ZIP
05	Hautes-Alpes	05179	05179-Veynes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05117	Ribeyret	ZIP
05	Hautes-Alpes	05179	05179-Veynes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05123	La Roche-des-Arnauds	ZAC
05	Hautes-Alpes	05179	05179-Veynes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05126	Rosans	ZIP
05	Hautes-Alpes	05179	05179-Veynes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05129	Saint-André-de-Rosans	ZIP
05	Hautes-Alpes	05179	05179-Veynes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05131	Saint-Auban-d'Oze	ZAC
05	Hautes-Alpes	05179	05179-Veynes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05146	Saint-Julien-en-Beauchêne	ZIP
05	Hautes-Alpes	05179	05179-Veynes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05154	Saint-Pierre-d'Argençon	ZIP
05	Hautes-Alpes	05179	05179-Veynes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05158	Le Saix	ZAC
05	Hautes-Alpes	05179	05179-Veynes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05165	Savournon	ZIP
05	Hautes-Alpes	05179	05179-Veynes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05166	Serres	ZIP
05	Hautes-Alpes	05179	05179-Veynes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05167	Sigottier	ZIP
05	Hautes-Alpes	05179	05179-Veynes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	05179	Veynes	ZAC
05	Hautes-Alpes	38052	38052-LeBourg-d'Oisans	84	Auvergne-Rhône-Alpes	05063	La Grave	ZIP

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
05	Hautes-Alpes	38052	38052-LeBourg-d'Oisans	84	Auvergne-Rhône-Alpes	05181	Villar-d'Arène	ZIP
06	Alpes-Maritimes	04039	04039-Castellane	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06154	Valderoure	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06004	06004-Antibes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06004	Antibes	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06011	06011-Beaulieu-sur-Mer	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06011	Beaulieu-sur-Mer	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06011	06011-Beaulieu-sur-Mer	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06121	Saint-Jean-Cap-Ferrat	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06012	06012-Beausoleil	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06012	Beausoleil	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06012	06012-Beausoleil	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06032	Cap-d'Ail	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06012	06012-Beausoleil	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06059	Èze	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06012	06012-Beausoleil	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06150	La Turbie	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06018	06018-Biot	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06018	Biot	HZ
06	Alpes-Maritimes	06027	06027-Cagnes-sur-Mer	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06027	Cagnes-sur-Mer	HZ
06	Alpes-Maritimes	06029	06029-Cannes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06029	Cannes	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06030	06030-LeCannet	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06030	Le Cannet	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06033	06033-Carros	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06006	Aspremont	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06033	06033-Carros	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06009	Bairols	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06033	06033-Carros	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06017	Bézaudun-les-Alpes	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06033	06033-Carros	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06021	Bonson	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06033	06033-Carros	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06022	Bouyon	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06033	06033-Carros	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06025	Le Broc	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06033	06033-Carros	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06033	Carros	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06033	06033-Carros	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06034	Castagniers	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06033	06033-Carros	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06046	Colomars	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06033	06033-Carros	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06061	Les Ferres	ZIP

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
06	Alpes-Maritimes	06033	06033-Carros	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06064	Gattières	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06033	06033-Carros	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06066	Gilette	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06033	06033-Carros	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06072	Ilonse	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06033	06033-Carros	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06073	Isola	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06033	06033-Carros	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06082	Massoins	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06033	06033-Carros	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06097	Pierrefeu	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06033	06033-Carros	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06100	Revest-les-Roches	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06033	06033-Carros	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06109	La Roquette-sur-Var	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06033	06033-Carros	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06110	Roubion	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06033	06033-Carros	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06111	Roure	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06033	06033-Carros	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06117	Saint-Blaise	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06033	06033-Carros	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06126	Saint-Martin-du-Var	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06033	06033-Carros	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06141	Toudon	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06033	06033-Carros	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06145	Tourette-du-Château	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06033	06033-Carros	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06146	Tournefort	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06044	06044-LaColle-sur-Loup	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06044	La Colle-sur-Loup	HZ
06	Alpes-Maritimes	06044	06044-LaColle-sur-Loup	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06128	Saint-Paul-de-Vence	HZ
06	Alpes-Maritimes	06048	06048-Contes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06013	Belvédère	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06048	06048-Contes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06014	Bendejun	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06048	06048-Contes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06015	Berre-les-Alpes	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06048	06048-Contes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06019	Blausasc	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06048	06048-Contes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06020	La Bollène-Vésubie	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06048	06048-Contes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06039	Châteauneuf-Villevieille	ZIP

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
06	Alpes-Maritimes	06048	06048-Contes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06042	Clans	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06048	06048-Contes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06043	Coaraze	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06048	06048-Contes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06048	Contes	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06048	06048-Contes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06055	Duranus	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06048	06048-Contes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06057	L'Escarène	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06048	06048-Contes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06074	Lantosque	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06048	06048-Contes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06075	Levens	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06048	06048-Contes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06077	Lucéram	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06048	06048-Contes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06080	Marie	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06048	06048-Contes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06091	Peille	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06048	06048-Contes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06102	Rimplas	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06048	06048-Contes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06103	Roquebillière	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06048	06048-Contes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06127	Saint-Martin-Vésubie	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06048	06048-Contes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06129	Saint-Sauveur-sur-Tinée	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06048	06048-Contes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06142	Touët-de-l'Escarène	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06048	06048-Contes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06144	La Tour	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06048	06048-Contes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06147	Tourrette-Levens	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06048	06048-Contes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06151	Utelle	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06048	06048-Contes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06153	Valdeblore	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06048	06048-Contes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06156	Venanson	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06065	06065-LaGaude	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06065	La Gaude	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06069	06069-Grasse	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06010	Le Bar-sur-Loup	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06069	06069-Grasse	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06038	Châteauneuf-Grasse	ZAC

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
06	Alpes-Maritimes	06069	06069-Grasse	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06068	Gourdon	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06069	06069-Grasse	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06069	Grasse	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06079	06079-Mandelieu-la-Napoule	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06079	Mandelieu-la-Napoule	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06079	06079-Mandelieu-la-Napoule	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06138	Théoule-sur-Mer	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06083	06083-Menton	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06023	Breil-sur-Roya	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06083	06083-Menton	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06035	Castellar	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06083	06083-Menton	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06036	Castillon	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06083	06083-Menton	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06083	Menton	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06083	06083-Menton	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06086	Moulinet	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06083	06083-Menton	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06113	Sainte-Agnès	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06083	06083-Menton	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06136	Sospel	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06084	06084-Mouans-Sartoux	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06084	Mouans-Sartoux	HZ
06	Alpes-Maritimes	06085	06085-Mougins	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06085	Mougins	HZ
06	Alpes-Maritimes	06088	06088-Nice	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06060	Falicon	HZ
06	Alpes-Maritimes	06088	06088-Nice	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06088	Nice	HZ
06	Alpes-Maritimes	06088	06088-Nice	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06114	Saint-André-de-la-Roche	HZ
06	Alpes-Maritimes	06090	06090-Pégomas	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06007	Auribeau-sur-Siagne	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06090	06090-Pégomas	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06090	Pégomas	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06090	06090-Pégomas	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06108	La Roquette-sur-Siagne	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06095	06095-Peymeinade	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06026	Cabris	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06095	06095-Peymeinade	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06095	Peymeinade	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06095	06095-Peymeinade	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06137	Spéracèdes	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06095	06095-Peymeinade	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06140	Le Tignet	ZAC

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
06	Alpes-Maritimes	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06001	Aiglun	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06002	Amirat	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06005	Ascros	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06008	Auvare	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06016	Beuil	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06024	Briançonnet	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06040	Châteauneuf-d'Entraunes	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06045	Collongues	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06051	La Croix-sur-Roudoule	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06053	Daluis	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06056	Entraunes	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06063	Gars	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06071	Guillaumes	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06076	Lieuche	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06078	Malaussène	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06081	Le Mas	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06087	Les Mujouls	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06093	La Penne	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06094	Péone	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06096	Pierlas	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06098	Puget-Rostang	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06099	Puget-Théniers	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06101	Rigaud	ZIP

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
06	Alpes-Maritimes	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06115	Saint-Antonin	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06116	Saint-Auban	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06119	Saint-Dalmas-le-Selvage	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06120	Saint-Étienne-de-Tinée	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06124	Saint-Léger	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06125	Saint-Martin-d'Entraunes	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06131	Sallagriffon	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06133	Sauze	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06135	Sigale	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06139	Thiéry	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06143	Touët-sur-Var	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06158	Villars-sur-Var	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06099	06099-Puget-Théniers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06160	Villeneuve-d'Entraunes	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06104	06104-Roquebrune-Cap-Martin	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06067	Gorbio	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06104	06104-Roquebrune-Cap-Martin	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06104	Roquebrune-Cap-Martin	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06105	06105-Roquefort-les-Pins	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06089	Opio	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06105	06105-Roquefort-les-Pins	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06105	Roquefort-les-Pins	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06105	06105-Roquefort-les-Pins	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06112	Le Rouret	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06105	06105-Roquefort-les-Pins	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06148	Tourrettes-sur-Loup	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06123	06123-Saint-Laurent-du-Var	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06123	Saint-Laurent-du-Var	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06130	06130-Saint-Vallier-de-Thiery	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06003	Andon	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06130	06130-Saint-Vallier-de-Thiery	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06037	Caussols	ZIP

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
06	Alpes-Maritimes	06130	06130-Saint-Vallier-de-Thiery	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06041	Cipières	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06130	06130-Saint-Vallier-de-Thiery	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06058	Escragnoles	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06130	06130-Saint-Vallier-de-Thiery	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06070	Gréolières	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06130	06130-Saint-Vallier-de-Thiery	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06118	Saint-Cézaire-sur-Siagne	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06130	06130-Saint-Vallier-de-Thiery	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06130	Saint-Vallier-de-Thiery	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06149	06149-LaTrinité	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06031	Cantaron	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06149	06149-LaTrinité	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06054	Drap	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06149	06149-LaTrinité	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06092	Peillon	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06149	06149-LaTrinité	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06149	La Trinité	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06152	06152-Valbonne	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06152	Valbonne	HZ
06	Alpes-Maritimes	06155	06155-Vallauris	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06155	Vallauris	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06157	06157-Vence	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06047	Conségudes	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06157	06157-Vence	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06049	Courmes	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06157	06157-Vence	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06050	Coursegoules	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06157	06157-Vence	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06052	Cuébris	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06157	06157-Vence	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06106	Roquestéron	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06157	06157-Vence	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06107	La Roque-en-Provence	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06157	06157-Vence	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06122	Saint-Jeannet	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06157	06157-Vence	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06157	Vence	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06159	06159-Villefranche-sur-Mer	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06159	Villefranche-sur-Mer	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06161	06161-Villeneuve-Loubet	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06161	Villeneuve-Loubet	ZAC

Département	Alpes-Maritimes	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
06	Alpes-Maritimes	06163	06163-Tende	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06062	Fontan	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06163	06163-Tende	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06132	Saorge	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06163	06163-Tende	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06162	La Brigue	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06163	06163-Tende	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06163	Tende	ZIP
06	Alpes-Maritimes	83055	83055-Fayence	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06028	Caille	ZIP
06	Alpes-Maritimes	83055	83055-Fayence	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	06134	Séranon	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	13001	13001-Aix-en-Provence	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13001	Aix-en-Provence	HZ
13	Bouches-du-Rhône	13002	13002-Allauch	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13002	Allauch	HZ
13	Bouches-du-Rhône	13004	13004-Arles	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13004	Arles	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	13004	13004-Arles	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13038	Fontvieille	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	13005	13005-Aubagne	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13005	Aubagne	HZ
13	Bouches-du-Rhône	13007	13007-Auriol	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13007	Auriol	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13014	13014-Berre-l'Étang	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13014	Berre-l'Étang	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	13015	13015-Bouc-Bel-Air	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13015	Bouc-Bel-Air	HZ
13	Bouches-du-Rhône	13015	13015-Bouc-Bel-Air	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13107	Simiane-Collongue	HZ
13	Bouches-du-Rhône	13019	13019-Cabriès	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13019	Cabriès	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13022	13022-Cassis	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13022	Cassis	HZ
13	Bouches-du-Rhône	13026	13026-Châteauneuf-les-Martigues	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13026	Châteauneuf-les-Martigues	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13027	13027-Châteaurenard	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13027	Châteaurenard	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13027	13027-Châteaurenard	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13036	Eyragues	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13027	13027-Châteaurenard	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13045	Graveson	ZAC

Département	Alpes-Maritimes	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
13	Bouches-du-Rhône	13027	13027-Châteaurenard	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13052	Maillane	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13027	13027-Châteaurenard	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13066	Noves	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13027	13027-Châteaurenard	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13083	Rognonas	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13027	13027-Châteaurenard	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13116	Verquières	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13028	13028-LaCiotat	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13023	Ceyreste	HZ
13	Bouches-du-Rhône	13028	13028-LaCiotat	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13028	La Ciotat	HZ
13	Bouches-du-Rhône	13031	13031-LaDestrousse	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13016	La Bouilladisse	HZ
13	Bouches-du-Rhône	13031	13031-LaDestrousse	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13031	La Destrousse	HZ
13	Bouches-du-Rhône	13031	13031-LaDestrousse	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13073	Peypin	HZ
13	Bouches-du-Rhône	13032	13032-Éguilles	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13032	Éguilles	HZ
13	Bouches-du-Rhône	13032	13032-Éguilles	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13114	Ventabren	HZ
13	Bouches-du-Rhône	13035	13035-Eyguières	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13006	Aureille	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13035	13035-Eyguières	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13035	Eyguières	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13037	13037-LaFare-les-Oliviers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13037	La Fare-les-Oliviers	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13039	13039-Fos-sur-Mer	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13039	Fos-sur-Mer	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	13040	13040-Fuveau	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13012	Beaurecueil	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13040	13040-Fuveau	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13025	Châteauneuf-le-Rouge	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13040	13040-Fuveau	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13040	Fuveau	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13041	13041-Gardanne	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13041	Gardanne	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13041	13041-Gardanne	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13060	Meyreuil	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13041	13041-Gardanne	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13109	Le Tholonet	ZAC

Département	Alpes-Maritimes	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
13	Bouches-du-Rhône	13042	13042-Gémenos	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13030	Cuges-les-Pins	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13042	13042-Gémenos	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13042	Gémenos	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13043	13043-Gignac-la-Nerthe	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13033	Ensuès-la-Redonne	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13043	13043-Gignac-la-Nerthe	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13043	Gignac-la-Nerthe	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13043	13043-Gignac-la-Nerthe	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13088	Le Rove	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13046	13046-Gréasque	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13013	Belcodène	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13046	13046-Gréasque	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13020	Cadolive	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13046	13046-Gréasque	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13046	Gréasque	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13046	13046-Gréasque	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13062	Mimet	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13046	13046-Gréasque	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13101	Saint-Savournin	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13047	13047-Istres	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13047	Istres	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	13050	13050-Lambesc	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13050	Lambesc	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13051	13051-Lançon-Provence	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13051	Lançon-Provence	HZ
13	Bouches-du-Rhône	13053	13053-Mallemort	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13003	Alleins	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13053	13053-Mallemort	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13053	Mallemort	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13053	13053-Mallemort	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13115	Vernègues	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13054	13054-Marignane	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13054	Marignane	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13056	13056-Martigues	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13056	Martigues	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13063	13063-Miramas	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13063	Miramas	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13069	13069-Pélissanne	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13008	Aurons	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13069	13069-Pélissanne	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13009	La Barben	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13069	13069-Pélissanne	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13069	Pélissanne	ZAC

Département	Alpes-Maritimes	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
13	Bouches-du-Rhône	13070	13070-LaPenne-sur-Huveaune	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13070	La Penne-sur-Huveaune	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13071	13071-LesPennes-Mirabeau	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13071	Les Pennes-Mirabeau	HZ
13	Bouches-du-Rhône	13074	13074-Peyrolles-en-Provence	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13048	Jouques	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13074	13074-Peyrolles-en-Provence	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13059	Meyrargues	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13074	13074-Peyrolles-en-Provence	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13074	Peyrolles-en-Provence	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13075	13075-Plan-de-Cuques	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13075	Plan-de-Cuques	HZ
13	Bouches-du-Rhône	13077	13077-Port-de-Bouc	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13077	Port-de-Bouc	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	13078	13078-Port-Saint-Louis-du-Rhône	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13078	Port-Saint-Louis-du-Rhône	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	13081	13081-Rognac	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13081	Rognac	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13084	13084-LaRoque-d'Anthéron	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13024	Charleval	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13084	13084-LaRoque-d'Anthéron	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13084	La Roque-d'Anthéron	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13086	13086-Roquevaire	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13086	Roquevaire	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13087	13087-Rousset	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13072	Peynier	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13087	13087-Rousset	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13079	Puylobier	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13087	13087-Rousset	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13087	Rousset	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13087	13087-Rousset	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13090	Saint-Antonin-sur-Bayon	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13087	13087-Rousset	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13111	Vauvenargues	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13091	13091-Saint-Cannat	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13082	Rognes	HZ
13	Bouches-du-Rhône	13091	13091-Saint-Cannat	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13091	Saint-Cannat	HZ

Département	Alpes-Maritimes	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
13	Bouches-du-Rhône	13092	13092-Saint-Chamas	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13029	Cornillon-Confoux	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13092	13092-Saint-Chamas	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13092	Saint-Chamas	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13097	13097-Saint-Martin-de-Crau	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13065	Mouriès	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13097	13097-Saint-Martin-de-Crau	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13097	Saint-Martin-de-Crau	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13098	13098-Saint-Mitre-les-Remparts	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13098	Saint-Mitre-les-Remparts	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13100	13100-Saint-Rémy-de-Provence	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13011	Les Baux-de-Provence	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13100	13100-Saint-Rémy-de-Provence	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13057	Mas-Blanc-des-Alpilles	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13100	13100-Saint-Rémy-de-Provence	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13058	Maussane-les-Alpilles	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13100	13100-Saint-Rémy-de-Provence	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13068	Paradou	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13100	13100-Saint-Rémy-de-Provence	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13094	Saint-Étienne-du-Grès	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13100	13100-Saint-Rémy-de-Provence	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13100	Saint-Rémy-de-Provence	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13102	13102-Saint-Victoret	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13102	Saint-Victoret	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13103	13103-Salon-de-Provence	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13044	Grans	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13103	13103-Salon-de-Provence	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13103	Salon-de-Provence	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13104	13104-Sausset-les-Pins	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13021	Carry-le-Rouet	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13104	13104-Sausset-les-Pins	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13104	Sausset-les-Pins	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13105	13105-Sénas	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13049	Lamanon	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13105	13105-Sénas	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13105	Sénas	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13106	13106-Septèmes-les-Vallons	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13106	Septèmes-les-Vallons	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13110	13110-Trets	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13110	Trets	ZAC

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
13	Bouches-du-Rhône	13112	13112-Velaux	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13112	Velaux	HZ
13	Bouches-du-Rhône	13112	13112-Velaux	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13118	Coudoux	HZ
13	Bouches-du-Rhône	13113	13113-Venelles	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13095	Saint-Marc-Jaumegarde	HZ
13	Bouches-du-Rhône	13113	13113-Venelles	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13113	Venelles	HZ
13	Bouches-du-Rhône	13117	13117-Vitrolles	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13117	Vitrolles	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13119	13119-Carnoux-en-Provence	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13085	Roquefort-la-Bédoule	HZ
13	Bouches-du-Rhône	13119	13119-Carnoux-en-Provence	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13119	Carnoux-en-Provence	HZ
13	Bouches-du-Rhône	13201	13201-Marseille1erArrondissement	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13201	Marseille 1er Arrondissement	HZ
13	Bouches-du-Rhône	13202	13202-Marseille2eArrondissement	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13202	Marseille 2e Arrondissement	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13203	13203-Marseille3eArrondissement	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13203	Marseille 3e Arrondissement	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13204	13204-Marseille4eArrondissement	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13204	Marseille 4e Arrondissement	HZ
13	Bouches-du-Rhône	13205	13205-Marseille5eArrondissement	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13205	Marseille 5e Arrondissement	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13206	13206-Marseille6eArrondissement	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13206	Marseille 6e Arrondissement	HZ
13	Bouches-du-Rhône	13207	13207-Marseille7eArrondissement	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13207	Marseille 7e Arrondissement	HZ
13	Bouches-du-Rhône	13208	13208-Marseille8eArrondissement	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13208	Marseille 8e Arrondissement	HZ
13	Bouches-du-Rhône	13209	13209-Marseille9eArrondissement	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13209	Marseille 9e Arrondissement	HZ

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
13	Bouches-du-Rhône	13210	13210-Marseille10eArrondissement	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13210	Marseille 10e Arrondissement	HZ
13	Bouches-du-Rhône	13211	13211-Marseille11eArrondissement	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13211	Marseille 11e Arrondissement	HZ
13	Bouches-du-Rhône	13212	13212-Marseille12eArrondissement	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13212	Marseille 12e Arrondissement	HZ
13	Bouches-du-Rhône	13213	13213-Marseille13eArrondissement	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13213	Marseille 13e Arrondissement	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13214	13214-Marseille14eArrondissement	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13214	Marseille 14e Arrondissement	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13215	13215-Marseille15eArrondissement	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13215	Marseille 15e Arrondissement	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13216	13216-Marseille16eArrondissement	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13216	Marseille 16e Arrondissement	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	30003	30003-Aigues-Mortes	76	Occitanie	13096	Saintes-Maries-de-la-Mer	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	30011	30011-LesAngles	76	Occitanie	13010	Barbentane	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	30032	30032-Beaucaire	76	Occitanie	13017	Boulbon	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	30032	30032-Beaucaire	76	Occitanie	13061	Saint-Pierre-de-Mézoargues	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	30032	30032-Beaucaire	76	Occitanie	13108	Tarascon	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	83150	83150-Vinon-sur-Verdon	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13099	Saint-Paul-lès-Durance	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	84035	84035-Cavaillon	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13018	Cabannes	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	84035	84035-Cavaillon	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13034	Eygalières	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	84035	84035-Cavaillon	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13064	Mollégès	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	84035	84035-Cavaillon	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13067	Orgon	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	84035	84035-Cavaillon	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13076	Plan-d'Orgon	ZIP

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
13	Bouches-du-Rhône	84035	84035-Cavaillon	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13089	Saint-Andiol	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	84089	84089-Pertuis	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13080	Le Puy-Sainte-Réparate	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	84089	84089-Pertuis	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13093	Saint-Estève-Janson	ZAC
83	Var	04039	04039-Castellane	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83020	Le Bourguet	ZIP
83	Var	04039	04039-Castellane	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83040	Châteauvieux	ZIP
83	Var	04039	04039-Castellane	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83074	La Martre	ZIP
83	Var	04094	04094-Gréoux-les-Bains	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83113	Saint-Julien	ZAC
83	Var	06079	06079-Mandelieu-la-Napoule	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83001	Les Adrets-de-l'Estérel	ZAC
83	Var	06090	06090-Pégomas	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83133	Tanneron	ZIP
83	Var	13110	13110-Trets	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83097	Pourrières	ZAC
83	Var	83004	83004-LesArcs	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83004	Les Arcs	ZIP
83	Var	83007	83007-Aups	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83002	Aiguines	ZIP
83	Var	83007	83007-Aups	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83005	Artignosc-sur-Verdon	ZIP
83	Var	83007	83007-Aups	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83007	Aups	ZIP
83	Var	83007	83007-Aups	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83014	Baudinard-sur-Verdon	ZIP
83	Var	83007	83007-Aups	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83015	Bauduen	ZIP
83	Var	83007	83007-Aups	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83078	Moissac-Bellevue	ZIP
83	Var	83007	83007-Aups	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83102	Régusse	ZIP
83	Var	83007	83007-Aups	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83122	Les Salles-sur-Verdon	ZIP
83	Var	83007	83007-Aups	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83147	Vérignon	ZIP
83	Var	83009	83009-Bandol	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83009	Bandol	ZAC

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
83	Var	83012	83012-Barjols	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83012	Barjols	ZAC
83	Var	83012	83012-Barjols	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83025	Brue-Auriac	ZAC
83	Var	83012	83012-Barjols	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83039	Châteauvert	ZAC
83	Var	83012	83012-Barjols	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83060	Fox-Amphoux	ZAC
83	Var	83012	83012-Barjols	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83084	Montmeyan	ZAC
83	Var	83012	83012-Barjols	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83095	Pontevès	ZAC
83	Var	83012	83012-Barjols	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83135	Tavernes	ZAC
83	Var	83012	83012-Barjols	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83145	Varages	ZAC
83	Var	83012	83012-Barjols	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83146	La Verdière	ZAC
83	Var	83016	83016-LeBeausset	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83016	Le Beausset	ZIP
83	Var	83016	83016-LeBeausset	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83035	Le Castellet	ZIP
83	Var	83016	83016-LeBeausset	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83053	Évenos	ZIP
83	Var	83016	83016-LeBeausset	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83127	Signes	ZIP
83	Var	83019	83019-Bormes-les-Mimosas	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83019	Bormes-les-Mimosas	ZAC
83	Var	83019	83019-Bormes-les-Mimosas	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83070	Le Lavandou	ZAC
83	Var	83019	83019-Bormes-les-Mimosas	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83152	Rayol-Canadel-sur-Mer	ZAC
83	Var	83023	83023-Brignoles	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83023	Brignoles	ZIP
83	Var	83023	83023-Brignoles	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83030	Camps-la-Source	ZIP
83	Var	83023	83023-Brignoles	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83037	La Celle	ZIP
83	Var	83023	83023-Brignoles	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83143	Le Val	ZIP
83	Var	83023	83023-Brignoles	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83151	Vins-sur-Caramy	ZIP
83	Var	83032	83032-Carcès	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83032	Carcès	ZIP

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
83	Var	83032	83032-Carcès	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83045	Correns	ZIP
83	Var	83032	83032-Carcès	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83046	Cotignac	ZIP
83	Var	83032	83032-Carcès	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83083	Montfort-sur-Argens	ZIP
83	Var	83034	83034-Carqueiranne	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83034	Carqueiranne	ZAC
83	Var	83036	83036-Cavalaire-sur-Mer	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83036	Cavalaire-sur-Mer	ZAC
83	Var	83036	83036-Cavalaire-sur-Mer	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83048	La Croix-Valmer	ZAC
83	Var	83042	83042-Cogolin	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83042	Cogolin	ZAC
83	Var	83042	83042-Cogolin	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83079	La Môle	ZAC
83	Var	83047	83047-LaCrau	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83047	La Crau	HZ
83	Var	83049	83049-Cuers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83017	Belgentier	ZAC
83	Var	83049	83049-Cuers	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83049	Cuers	ZAC
83	Var	83050	83050-Druguignan	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83003	Ampus	ZIP
83	Var	83050	83050-Druguignan	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83010	Bargème	ZIP
83	Var	83050	83050-Druguignan	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83011	Bargemon	ZIP
83	Var	83050	83050-Druguignan	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83013	La Bastide	ZIP
83	Var	83050	83050-Druguignan	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83022	Brenon	ZIP
83	Var	83050	83050-Druguignan	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83038	Châteaudouble	ZIP
83	Var	83050	83050-Druguignan	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83041	Claviers	ZIP
83	Var	83050	83050-Druguignan	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83044	Comps-sur-Artuby	ZIP
83	Var	83050	83050-Druguignan	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83050	Druguignan	ZIP
83	Var	83050	83050-Druguignan	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83056	Figanières	ZIP

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
83	Var	83050	83050-Druguignan	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83058	Flayosc	ZIP
83	Var	83050	83050-Druguignan	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83082	Montferrat	ZIP
83	Var	83050	83050-Druguignan	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83109	La Roque-Esclapon	ZIP
83	Var	83050	83050-Druguignan	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83142	Trigance	ZIP
83	Var	83054	83054-LaFarlède	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83054	La Farlède	HZ
83	Var	83054	83054-LaFarlède	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83132	Solliès-Ville	HZ
83	Var	83055	83055-Fayence	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83008	Bagnols-en-Forêt	ZIP
83	Var	83055	83055-Fayence	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83055	Fayence	ZIP
83	Var	83055	83055-Fayence	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83080	Mons	ZIP
83	Var	83055	83055-Fayence	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83117	Saint-Paul-en-Forêt	ZIP
83	Var	83055	83055-Fayence	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83124	Seillans	ZIP
83	Var	83055	83055-Fayence	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83138	Tourrettes	ZIP
83	Var	83061	83061-Fréjus	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83061	Fréjus	ZAC
83	Var	83062	83062-LaGarde	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83062	La Garde	ZAC
83	Var	83064	83064-Garéoult	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83059	Forcalqueiret	ZAC
83	Var	83064	83064-Garéoult	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83064	Garéoult	ZAC
83	Var	83064	83064-Garéoult	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83076	Mazaugues	ZAC
83	Var	83064	83064-Garéoult	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83077	Méounes-lès-Montrieux	ZAC
83	Var	83064	83064-Garéoult	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83088	Néoules	ZAC
83	Var	83064	83064-Garéoult	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83108	La Roquebrussanne	ZAC
83	Var	83064	83064-Garéoult	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83111	Sainte-Anastasia-sur-Issole	ZAC

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
83	Var	83069	83069-Hyères	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83069	Hyères	ZAC
83	Var	83071	83071-LaLonde-les-Maures	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83071	La Londe-les-Maures	ZIP
83	Var	83072	83072-Lorgues	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83072	Lorgues	ZIP
83	Var	83072	83072-Lorgues	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83134	Taradeau	ZIP
83	Var	83072	83072-Lorgues	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83136	Le Thoronet	ZIP
83	Var	83072	83072-Lorgues	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83154	Saint-Antonin-du-Var	ZIP
83	Var	83073	83073-LeLuc	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83026	Cabasse	ZIP
83	Var	83073	83073-LeLuc	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83031	Le Cannet-des-Maures	ZIP
83	Var	83073	83073-LeLuc	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83057	Flassans-sur-Issole	ZIP
83	Var	83073	83073-LeLuc	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83067	Gonfaron	ZIP
83	Var	83073	83073-LeLuc	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83073	Le Luc	ZIP
83	Var	83073	83073-LeLuc	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83075	Les Mayons	ZIP
83	Var	83081	83081-Montauroux	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83029	Callian	ZAC
83	Var	83081	83081-Montauroux	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83081	Montauroux	ZAC
83	Var	83086	83086-LeMuy	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83086	Le Muy	ZIP
83	Var	83090	83090-Ollioules	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83090	Ollioules	ZAC
83	Var	83091	83091-Pierrefeu-du-Var	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83043	Collobrières	ZIP
83	Var	83091	83091-Pierrefeu-du-Var	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83091	Pierrefeu-du-Var	ZIP
83	Var	83092	83092-Pignans	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83018	Besse-sur-Issole	ZIP
83	Var	83092	83092-Pignans	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83033	Carnoules	ZIP
83	Var	83092	83092-Pignans	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83092	Pignans	ZIP

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
83	Var	83092	83092-Pignans	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83100	Puget-Ville	ZIP
83	Var	83098	83098-LePradet	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83098	Le Pradet	ZAC
83	Var	83099	83099-Puget-sur-Argens	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83099	Puget-sur-Argens	ZAC
83	Var	83104	83104-Rians	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83006	Artigues	ZIP
83	Var	83104	83104-Rians	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83052	Esparron	ZIP
83	Var	83104	83104-Rians	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83104	Rians	ZIP
83	Var	83104	83104-Rians	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83114	Saint-Martin-de-Pallières	ZIP
83	Var	83106	83106-Rocbaron	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83106	Rocbaron	ZAC
83	Var	83107	83107-Roquebrune-sur-Argens	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83107	Roquebrune-sur-Argens	ZIP
83	Var	83112	83112-Saint-Cyr-sur-Mer	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83027	La Cadière-d'Azur	ZAC
83	Var	83112	83112-Saint-Cyr-sur-Mer	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83112	Saint-Cyr-sur-Mer	ZAC
83	Var	83115	83115-Sainte-Maxime	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83063	La Garde-Freinet	ZAC
83	Var	83115	83115-Sainte-Maxime	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83068	Grimaud	ZAC
83	Var	83115	83115-Sainte-Maxime	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83094	Le Plan-de-la-Tour	ZAC
83	Var	83115	83115-Sainte-Maxime	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83115	Sainte-Maxime	ZAC
83	Var	83116	83116-Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83021	Bras	ZAC
83	Var	83116	83116-Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83089	Ollières	ZAC
83	Var	83116	83116-Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83096	Pourcieux	ZAC
83	Var	83116	83116-Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83110	Rougiers	ZAC

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
83	Var	83116	83116-Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83116	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	ZAC
83	Var	83116	83116-Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83125	Seillons-Source-d'Argens	ZAC
83	Var	83116	83116-Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83140	Tourves	ZAC
83	Var	83118	83118-Saint-Raphaël	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83118	Saint-Raphaël	ZIP
83	Var	83119	83119-Saint-Tropez	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83065	Gassin	ZAC
83	Var	83119	83119-Saint-Tropez	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83101	Ramatuelle	ZAC
83	Var	83119	83119-Saint-Tropez	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83119	Saint-Tropez	ZAC
83	Var	83120	83120-Saint-Zacharie	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83087	Nans-les-Pins	ZIP
83	Var	83120	83120-Saint-Zacharie	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83093	Plan-d'Aups-Sainte-Baume	ZIP
83	Var	83120	83120-Saint-Zacharie	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83105	Riboux	ZIP
83	Var	83120	83120-Saint-Zacharie	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83120	Saint-Zacharie	ZIP
83	Var	83121	83121-Salernes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83051	Entrecasteaux	ZAC
83	Var	83121	83121-Salernes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83121	Salernes	ZAC
83	Var	83121	83121-Salernes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83128	Sillans-la-Cascade	ZAC
83	Var	83121	83121-Salernes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83139	Tourtour	ZAC
83	Var	83121	83121-Salernes	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83149	Villecroze	ZAC
83	Var	83123	83123-Sanary-sur-Mer	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83123	Sanary-sur-Mer	ZAC
83	Var	83126	83126-LaSeyne-sur-Mer	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83126	La Seyne-sur-Mer	ZAC
83	Var	83126	83126-LaSeyne-sur-Mer	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83153	Saint-Mandrier-sur-Mer	ZAC
83	Var	83129	83129-Six-Fours-les-Plages	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83129	Six-Fours-les-Plages	ZAC

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
83	Var	83130	83130-Solliès-Pont	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83130	Solliès-Pont	ZAC
83	Var	83130	83130-Solliès-Pont	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83131	Solliès-Toucas	ZAC
83	Var	83137	83137-Toulon	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83137	Toulon	ZAC
83	Var	83141	83141-Trans-en-Provence	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83028	Callas	ZIP
83	Var	83141	83141-Trans-en-Provence	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83085	La Motte	ZIP
83	Var	83141	83141-Trans-en-Provence	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83141	Trans-en-Provence	ZIP
83	Var	83144	83144-LaValette-du-Var	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83103	Le Revest-les-Eaux	ZAC
83	Var	83144	83144-LaValette-du-Var	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83144	La Valette-du-Var	ZAC
83	Var	83148	83148-Vidauban	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83148	Vidauban	ZIP
83	Var	83150	83150-Vinon-sur-Verdon	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83066	Ginasservis	ZAC
83	Var	83150	83150-Vinon-sur-Verdon	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83150	Vinon-sur-Verdon	ZAC
84	Vaucluse	04112	04112-Manosque	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84014	Beaumont-de-Pertuis	ZAC
84	Vaucluse	13053	13053-Mallemort	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84074	Mérindol	ZAC
84	Vaucluse	26063	26063-Buis-les-Baronnies	84	Auvergne-Rhône-Alpes	84021	Brantes	ZAC
84	Vaucluse	26063	26063-Buis-les-Baronnies	84	Auvergne-Rhône-Alpes	84110	Saint-Léger-du-Ventoux	ZAC
84	Vaucluse	30202	30202-Pont-Saint-Esprit	76	Occitanie	84063	Lamotte-du-Rhône	ZIP
84	Vaucluse	30202	30202-Pont-Saint-Esprit	76	Occitanie	84064	Lapalud	ZIP
84	Vaucluse	84003	84003-Apt	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84003	Apt	ZIP
84	Vaucluse	84003	84003-Apt	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84006	Auribeau	ZAC
84	Vaucluse	84003	84003-Apt	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84020	Bonnieux	ZAC
84	Vaucluse	84003	84003-Apt	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84023	Buoux	ZAC

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
84	Vaucluse	84003	84003-Apt	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84032	Caseneuve	ZAC
84	Vaucluse	84003	84003-Apt	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84033	Castellet-en-Luberon	ZAC
84	Vaucluse	84003	84003-Apt	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84047	Gargas	ZAC
84	Vaucluse	84003	84003-Apt	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84048	Gignac	ZAC
84	Vaucluse	84003	84003-Apt	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84060	Lagarde-d'Apt	ZAC
84	Vaucluse	84003	84003-Apt	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84066	Lioux	ZAC
84	Vaucluse	84003	84003-Apt	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84102	Roussillon	ZAC
84	Vaucluse	84003	84003-Apt	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84103	Rustrel	ZAC
84	Vaucluse	84003	84003-Apt	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84105	Saignon	ZAC
84	Vaucluse	84003	84003-Apt	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84112	Saint-Martin-de-Castillon	ZAC
84	Vaucluse	84003	84003-Apt	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84118	Saint-Saturnin-lès-Apt	ZAC
84	Vaucluse	84003	84003-Apt	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84128	Sivergues	ZAC
84	Vaucluse	84003	84003-Apt	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84144	Viens	ZAC
84	Vaucluse	84003	84003-Apt	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84145	Villars	ZAC
84	Vaucluse	84007	84007-Avignon	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84007	Avignon	ZAC
84	Vaucluse	84016	84016-Bédarrides	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84016	Bédarrides	ZAC
84	Vaucluse	84019	84019-Bollène	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84019	Bollène	ZIP
84	Vaucluse	84019	84019-Bollène	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84028	Cairanne	ZIP
84	Vaucluse	84019	84019-Bollène	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84061	Lagarde-Paréol	ZIP
84	Vaucluse	84019	84019-Bollène	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84078	Mondragon	ZIP
84	Vaucluse	84019	84019-Bollène	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84106	Sainte-Cécile-les-Vignes	ZIP
84	Vaucluse	84026	84026-Cadenet	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84026	Cadenet	ZAC

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
84	Vaucluse	84026	84026-Cadenet	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84042	Cucuron	ZAC
84	Vaucluse	84026	84026-Cadenet	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84065	Lauris	ZAC
84	Vaucluse	84026	84026-Cadenet	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84068	Lourmarin	ZAC
84	Vaucluse	84026	84026-Cadenet	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84093	Puget	ZAC
84	Vaucluse	84026	84026-Cadenet	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84095	Puyvert	ZAC
84	Vaucluse	84026	84026-Cadenet	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84140	Vaugines	ZAC
84	Vaucluse	84026	84026-Cadenet	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84147	Villelaure	ZAC
84	Vaucluse	84031	84031-Carpentras	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84004	Aubignan	ZAC
84	Vaucluse	84031	84031-Carpentras	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84008	Le Barroux	ZAC
84	Vaucluse	84031	84031-Carpentras	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84030	Caromb	ZAC
84	Vaucluse	84031	84031-Carpentras	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84031	Carpentras	ZIP
84	Vaucluse	84031	84031-Carpentras	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84100	La Roque-Alric	ZAC
84	Vaucluse	84031	84031-Carpentras	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84109	Saint-Hippolyte-le-Graveyron	ZAC
84	Vaucluse	84035	84035-Cavaillon	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84035	Cavaillon	ZAC
84	Vaucluse	84039	84039-Courthézon	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84039	Courthézon	ZAC
84	Vaucluse	84043	84043-Entraigues-sur-la-Sorgue	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84001	Althen-des-Paluds	ZAC
84	Vaucluse	84043	84043-Entraigues-sur-la-Sorgue	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84043	Entraigues-sur-la-Sorgue	ZAC
84	Vaucluse	84054	84054-L'Isle-sur-la-Sorgue	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84011	Le Beaucet	ZAC
84	Vaucluse	84054	84054-L'Isle-sur-la-Sorgue	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84054	L'Isle-sur-la-Sorgue	ZAC
84	Vaucluse	84054	84054-L'Isle-sur-la-Sorgue	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84062	Lagnes	ZAC
84	Vaucluse	84054	84054-L'Isle-sur-la-Sorgue	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84124	Saumane-de-Vaucluse	ZAC

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
84	Vaucluse	84054	84054-L'Isle-sur-la-Sorgue	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84139	Fontaine-de-Vaucluse	ZAC
84	Vaucluse	84069	84069-Malaucène	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84015	Beaumont-du-Ventoux	ZAC
84	Vaucluse	84069	84069-Malaucène	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84044	Entrechaux	ZAC
84	Vaucluse	84069	84069-Malaucène	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84069	Malaucène	ZAC
84	Vaucluse	84072	84072-Mazan	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84017	Bédoin	ZIP
84	Vaucluse	84072	84072-Mazan	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84018	Blauvac	ZIP
84	Vaucluse	84072	84072-Mazan	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84041	Crillon-le-Brave	ZIP
84	Vaucluse	84072	84072-Mazan	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84046	Flassan	ZIP
84	Vaucluse	84072	84072-Mazan	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84070	Malemort-du-Comtat	ZIP
84	Vaucluse	84072	84072-Mazan	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84072	Mazan	ZIP
84	Vaucluse	84072	84072-Mazan	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84075	Méthamis	ZIP
84	Vaucluse	84072	84072-Mazan	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84077	Modène	ZIP
84	Vaucluse	84072	84072-Mazan	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84082	Mormoiron	ZIP
84	Vaucluse	84072	84072-Mazan	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84085	Murs	ZIP
84	Vaucluse	84072	84072-Mazan	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84108	Saint-Didier	ZIP
84	Vaucluse	84072	84072-Mazan	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84115	Saint-Pierre-de-Vassols	ZIP
84	Vaucluse	84072	84072-Mazan	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84143	Venasque	ZIP
84	Vaucluse	84072	84072-Mazan	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84148	Villes-sur-Auzon	ZIP
84	Vaucluse	84080	84080-Monteux	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84067	Loriol-du-Comtat	ZAC
84	Vaucluse	84080	84080-Monteux	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84080	Monteux	ZIP
84	Vaucluse	84081	84081-Morières-lès-Avignon	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84036	Châteauneuf-de-Gadagne	ZAC

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
84	Vaucluse	84081	84081-Morières-lès-Avignon	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84055	Jonquerettes	ZAC
84	Vaucluse	84081	84081-Morières-lès-Avignon	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84081	Morières-lès-Avignon	ZAC
84	Vaucluse	84087	84087-Orange	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84027	Caderousse	ZIP
84	Vaucluse	84087	84087-Orange	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84029	Camaret-sur-Aigues	ZIP
84	Vaucluse	84087	84087-Orange	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84087	Orange	ZIP
84	Vaucluse	84087	84087-Orange	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84127	Sérignan-du-Comtat	ZIP
84	Vaucluse	84087	84087-Orange	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84134	Travaillan	ZIP
84	Vaucluse	84087	84087-Orange	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84135	Uchaux	ZIP
84	Vaucluse	84088	84088-Pernes-les-Fontaines	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84088	Pernes-les-Fontaines	ZAC
84	Vaucluse	84088	84088-Pernes-les-Fontaines	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84101	La Roque-sur-Pernes	ZAC
84	Vaucluse	84088	84088-Pernes-les-Fontaines	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84142	Velleron	ZAC
84	Vaucluse	84089	84089-Pertuis	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84002	Ansois	ZAC
84	Vaucluse	84089	84089-Pertuis	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84024	Cabrières-d'Aigues	ZAC
84	Vaucluse	84089	84089-Pertuis	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84084	La Motte-d'Aigues	ZAC
84	Vaucluse	84089	84089-Pertuis	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84089	Pertuis	ZAC
84	Vaucluse	84089	84089-Pertuis	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84090	Peypin-d'Aigues	ZAC
84	Vaucluse	84089	84089-Pertuis	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84113	Saint-Martin-de-la-Brasque	ZAC
84	Vaucluse	84089	84089-Pertuis	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84121	Sannes	ZAC
84	Vaucluse	84091	84091-Piolenc	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84083	Mornas	ZIP
84	Vaucluse	84091	84091-Piolenc	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84091	Piolenc	ZIP
84	Vaucluse	84092	84092-LePontet	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84092	Le Pontet	ZAC

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
84	Vaucluse	84099	84099-Robion	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84013	Beaumettes	ZAC
84	Vaucluse	84099	84099-Robion	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84025	Cabrières-d'Avignon	ZAC
84	Vaucluse	84099	84099-Robion	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84038	Cheval-Blanc	ZAC
84	Vaucluse	84099	84099-Robion	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84050	Gordes	ZAC
84	Vaucluse	84099	84099-Robion	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84051	Goult	ZAC
84	Vaucluse	84099	84099-Robion	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84057	Joucas	ZAC
84	Vaucluse	84099	84099-Robion	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84058	Lacoste	ZAC
84	Vaucluse	84099	84099-Robion	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84071	Maubec	ZAC
84	Vaucluse	84099	84099-Robion	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84073	Ménerbes	ZAC
84	Vaucluse	84099	84099-Robion	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84086	Oppède	ZAC
84	Vaucluse	84099	84099-Robion	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84099	Robion	ZAC
84	Vaucluse	84099	84099-Robion	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84114	Saint-Pantaléon	ZAC
84	Vaucluse	84099	84099-Robion	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84131	Taillades	ZAC
84	Vaucluse	84122	84122-Sarrians	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84012	Beaumes-de-Venise	ZAC
84	Vaucluse	84122	84122-Sarrians	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84049	Gigondas	ZAC
84	Vaucluse	84122	84122-Sarrians	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84056	Jonquières	ZIP
84	Vaucluse	84122	84122-Sarrians	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84059	Lafare	ZAC
84	Vaucluse	84122	84122-Sarrians	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84122	Sarrians	ZIP
84	Vaucluse	84122	84122-Sarrians	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84130	Suzette	ZAC
84	Vaucluse	84122	84122-Sarrians	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84136	Vacqueyras	ZIP
84	Vaucluse	84122	84122-Sarrians	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84149	Violès	ZAC
84	Vaucluse	84123	84123-Sault	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84005	Aurel	ZIP

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
84	Vaucluse	84123	84123-Sault	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84079	Monieux	ZIP
84	Vaucluse	84123	84123-Sault	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84107	Saint-Christol	ZIP
84	Vaucluse	84123	84123-Sault	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84120	Saint-Trinit	ZIP
84	Vaucluse	84123	84123-Sault	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84123	Sault	ZIP
84	Vaucluse	84123	84123-Sault	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84125	Savoillan	ZIP
84	Vaucluse	84129	84129-Sorgues	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84037	Châteauneuf-du-Pape	ZAC
84	Vaucluse	84129	84129-Sorgues	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84129	Sorgues	ZAC
84	Vaucluse	84132	84132-LeThor	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84034	Caumont-sur-Durance	ZAC
84	Vaucluse	84132	84132-LeThor	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84132	Le Thor	ZAC
84	Vaucluse	84133	84133-LaTour-d'Aigues	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84009	La Bastide-des-Jourdans	ZAC
84	Vaucluse	84133	84133-LaTour-d'Aigues	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84010	La Bastidonne	ZAC
84	Vaucluse	84133	84133-LaTour-d'Aigues	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84052	Grambois	ZAC
84	Vaucluse	84133	84133-LaTour-d'Aigues	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84076	Mirabeau	ZAC
84	Vaucluse	84133	84133-LaTour-d'Aigues	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84133	La Tour-d'Aigues	ZAC
84	Vaucluse	84133	84133-LaTour-d'Aigues	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84151	Vitrolles-en-Lubéron	ZAC
84	Vaucluse	84137	84137-Vaison-la-Romaine	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84022	Buisson	ZAC
84	Vaucluse	84137	84137-Vaison-la-Romaine	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84040	Crestet	ZAC
84	Vaucluse	84137	84137-Vaison-la-Romaine	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84045	Faucon	ZAC
84	Vaucluse	84137	84137-Vaison-la-Romaine	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84094	Puyméras	ZAC
84	Vaucluse	84137	84137-Vaison-la-Romaine	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84096	Rasteau	ZAC
84	Vaucluse	84137	84137-Vaison-la-Romaine	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84098	Roaix	ZAC
84	Vaucluse	84137	84137-Vaison-la-Romaine	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84104	Sablet	ZAC

Département	Libellé département	TVS	NOM TVS	Code région	Région attribution TVS	Code commune	Libellé commune	Zonage 2025
84	Vaucluse	84137	84137-Vaison-la-Romaine	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84111	Saint-Marcellin-lès-Vaison	ZAC
84	Vaucluse	84137	84137-Vaison-la-Romaine	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84116	Saint-Romain-en-Viennois	ZAC
84	Vaucluse	84137	84137-Vaison-la-Romaine	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84117	Saint-Roman-de-Malegarde	ZAC
84	Vaucluse	84137	84137-Vaison-la-Romaine	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84126	Séguret	ZAC
84	Vaucluse	84137	84137-Vaison-la-Romaine	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84137	Vaison-la-Romaine	ZAC
84	Vaucluse	84137	84137-Vaison-la-Romaine	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84146	Villedieu	ZAC
84	Vaucluse	84138	84138-Valréas	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84053	Grillon	ZAC
84	Vaucluse	84138	84138-Valréas	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84097	Richerenches	ZAC
84	Vaucluse	84138	84138-Valréas	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84138	Valréas	ZIP
84	Vaucluse	84138	84138-Valréas	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84150	Visan	ZAC
84	Vaucluse	84141	84141-Vedène	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84119	Saint-Saturnin-lès-Avignon	ZAC
84	Vaucluse	84141	84141-Vedène	93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	84141	Vedène	ZAC

## Annexe 2

Département	Libellé département	Commune	Libellé commune	Région	Libellé région	QPV_2024	Libellé QPV 2024	Zonage 2025
04	Alpes-de-Haute-Provence	04070	Digne-les-Bains	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN00401M	Centre-Ville - Pigeonnier	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04112	Manosque	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN00402M	Quartier Est	ZIP
04	Alpes-de-Haute-Provence	04112	Manosque	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN00403M	Quartier Ouest	ZIP
05	Hautes-Alpes	05061	Gap	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN00501M	Quartier du Haut-Gap	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06029, 06030	Cannes, Le Cannet	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN00603M	Ranguin - Saint Pierre - Colline - Frayère	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06033	Carros	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN00607M	Centre	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06054	Drap	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN00606I	La Condamine	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06069	Grasse	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN00604M	Grand Centre	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06069	Grasse	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN00605I	Les Fleurs de Grasse	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06088	Nice	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN00601M	Las Planas - Le Rouret	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06088	Nice	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN00609I	Les Sagnes	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06088	Nice	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN00610M	Centre	ZAC

Département	Libellé département	Commune	Libellé commune	Région	Libellé région	QPV_2024	Libellé QPV 2024	Zonage 2025
06	Alpes-Maritimes	06088	Nice	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN00611M	Paillon	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06088, 06114, 06149	Nice, Saint-André-de-la-Roche, La Trinité	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN00612M	Ariane - Le Manoir - Gares	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06088, 06123	Nice, Saint-Laurent-du-Var	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN00608I	Les Moulins - Le Point Du Jour	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06114	Saint-André-de-la-Roche	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN00614N	Le Château	ZAC
06	Alpes-Maritimes	06155	Vallauris	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN00602M	Cœur De Ville - Hauts De Vallauris	ZIP
06	Alpes-Maritimes	06157	Vence	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN00613M	Centre	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	13001	Aix-en-Provence	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01313M	Jas-De-Bouffan	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13001	Aix-en-Provence	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01314M	Beisson	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13001	Aix-en-Provence	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01315M	Encagnane	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13001	Aix-en-Provence	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01316M	Corsy	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13004	Arles	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01309M	Griffeuille	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	13004	Arles	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01310I	Barriol	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	13004	Arles	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01311I	Le Trébon	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	13005	Aubagne	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01319I	Le Charrel	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13014	Berre-l'Étang	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01302M	Quartier Centre Ville	ZIP

Département	Libellé département	Commune	Libellé commune	Région	Libellé région	QPV_2024	Libellé QPV 2024	Zonage 2025
13	Bouches-du-Rhône	13014	Berre-l'Étang	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01326I	Quartier Béalet-Bessons-Mariélie	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	13027	Châteaurenard	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01305M	Roquecoquille	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13047	Istres	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01365M	Le Prépaou	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	13054	Marignane	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01301M	Florida Parc	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13054	Marignane	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01329I	Centre ville	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01303I	Saint Henri	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01304I	La Viste	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01307M	Château Saint Loup	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01308I	La Capelette	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01330M	Centre Ville 1er et 2e Arrondissements	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01331M	Canet Arnavaux Jean Jaurès	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01332M	Centre Ville 3e Arrondissement	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01333I	La Cravache Le Trioulet	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01334I	La Cayolle	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01335M	La Sauvagère	ZAC

Département	Libellé département	Commune	Libellé commune	Région	Libellé région	QPV_2024	Libellé QPV 2024	Zonage 2025
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01336M	Benza	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01337I	Saint Thys	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01338I	Air Bel	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01339I	La Rouguière	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01340I	Valbarelle Néréides Bosquet	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01342I	Malpassé Corot	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01343I	Balustres Cerisaie	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01344M	Frais Vallon	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01345M	Le Clos La Rose	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01346M	Le Petit Séminaire	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01347I	La Marie	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01348M	Les Olives	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01349M	La Simiane La Paternelle Vieux Moulin	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01350M	Saint Gabriel Bon Secours	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01351M	Saint Jérôme Les Tilleuls	ZAC

Département	Libellé département	Commune	Libellé commune	Région	Libellé région	QPV_2024	Libellé QPV 2024	Zonage 2025
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01352M	Grand Saint Barthélémy	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01353M	Le Castellas Les Micocouliers	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01354M	La Castellane La Bricarde	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01355M	Plan d'Aou Saint Antoine	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01356I	Consolat Ruisseau Mirabeau	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01357M	Saint Louis Campagne Lévêque	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01358I	Les Aygalades	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01359I	Kalliste La Granière La Solidarité	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01360M	La Savine Bosphore	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01361I	Les Tilleuls La Maurelette	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01362I	Cap Janet La Cabucelle Les Crottes	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01363I	La Visitation - Bassens	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01364I	Saint André	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01368M	La Soude Bengale	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13055	Marseille	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01369I	Caillols La Moularde	ZAC

Département	Libellé département	Commune	Libellé commune	Région	Libellé région	QPV_2024	Libellé QPV 2024	Zonage 2025
13	Bouches-du-Rhône	13055, 13070	Marseille, La Penne-sur-Huveaune	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01341I	Les Escourtines	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13056	Martigues	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01320I	Mas de Pouane	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13056	Martigues	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01321I	Notre Dame Des Marins	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13056	Martigues	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01322M	Canto Perdrix	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13056	Martigues	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01370N	Boudème-Les Deux Portes-Bargemont	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13063	Miramas	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01366I	La Carraire	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	13063	Miramas	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01367M	La Maille	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	13067	Orgon	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01325M	Centre Historique	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	13077	Port-de-Bouc	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01323I	Les Aigues Douces	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	13077	Port-de-Bouc	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01324M	Les Comtes	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	13078	Port-Saint-Louis-du-Rhône	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01371N	Quartier prioritaire de Port-Saint-Louis	ZIP
13	Bouches-du-Rhône	13103	Salon-de-Provence	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01327I	Les Canourgues	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13103	Salon-de-Provence	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01328I	La Monaque	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13106	Septèmes-les-Vallons	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01306M	La Gavotte - Peyret	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13108	Tarascon	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01312M	Centre Historique - Ferrages	ZIP

Département	Libellé département	Commune	Libellé commune	Région	Libellé région	QPV_2024	Libellé QPV 2024	Zonage 2025
13	Bouches-du-Rhône	13117	Vitrolles	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01317I	Secteur Centre	ZAC
13	Bouches-du-Rhône	13117	Vitrolles	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN01318I	La Frescoule	ZAC
83	Var	83023	Brignoles	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08320I	Centre Ville	ZIP
83	Var	83023	Brignoles	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08321M	Le Carami	ZIP
83	Var	83050	Draguignan	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08302M	Centre Ville	ZIP
83	Var	83050	Draguignan	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08303M	Les Collettes	ZIP
83	Var	83061	Fréjus	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08301M	L'Agachon	ZIP
83	Var	83061	Fréjus	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08318M	La Gabelle	ZIP
83	Var	83062	La Garde	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08305M	Romain Rolland	ZAC
83	Var	83069	Hyères	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08306I	Centre Ville	ZAC
83	Var	83069	Hyères	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08307M	Val Des Rougières	ZAC
83	Var	83073	Le Luc	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08319M	Centre Ville - Le Vergeiras	ZIP
83	Var	83086	Le Muy	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08304M	Centre Ville	ZIP
83	Var	83126	La Seyne-sur-Mer	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08308M	Berthe	ZAC
83	Var	83126	La Seyne-sur-Mer	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08309M	Centre Ville	ZAC

Département	Libellé département	Commune	Libellé commune	Région	Libellé région	QPV_2024	Libellé QPV 2024	Zonage 2025
83	Var	83137	Toulon	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08310M	La Beaucaire	ZAC
83	Var	83137	Toulon	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08311M	La Florane	ZAC
83	Var	83137	Toulon	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08312M	Pontcarral	ZAC
83	Var	83137	Toulon	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08313M	Pont Du Las - Rodeilhac	ZAC
83	Var	83137	Toulon	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08314I	Beaulieu- Sainte Marie	ZAC
83	Var	83137	Toulon	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08315M	Sainte Musse	ZAC
83	Var	83137	Toulon	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08316I	Centre Ville	ZAC
83	Var	83137	Toulon	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08317I	Le Jonquet - La Baume- Le Guynemer	ZAC
83	Var	83137	Toulon	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08322N	La Rode	ZAC
83	Var	83137	Toulon	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08323N	Saint-Jean-du-Var	ZAC
84	Vaucluse	84003	Apt	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08416M	Centre ancien - Saint Michel	ZIP
84	Vaucluse	84007	Avignon	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08402M	Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux	ZIP
84	Vaucluse	84007	Avignon	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08403M	Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel	ZIP
84	Vaucluse	84007	Avignon	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08404I	Saint Chamand	ZIP

Département	Libellé département	Commune	Libellé commune	Région	Libellé région	QPV_2024	Libellé QPV 2024	Zonage 2025
84	Vaucluse	84007	Avignon	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08422N	Pont des Deux Eaux	ZIP
84	Vaucluse	84007	Avignon	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08423N	Broquetons - Sainte Catherine	ZIP
84	Vaucluse	84019	Bollène	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08421M	Centre Ancien - Giono	ZIP
84	Vaucluse	84031	Carpentras	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08407M	Centre ville	ZIP
84	Vaucluse	84031	Carpentras	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08408M	Amandiers - Éléphant	ZIP
84	Vaucluse	84031	Carpentras	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08409M	Pous-du-Plan	ZIP
84	Vaucluse	84031	Carpentras	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08410M	Quintine - Villemarie - Bois de l'Ubac - Le Parc	ZIP
84	Vaucluse	84035	Cavaillon	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08419I	Docteur Ayme - Condamines - Barillon - Saint Martin - Bon Puits - Saint Gilles - Ratacans	ZIP
84	Vaucluse	84035	Cavaillon	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08420I	La Clède - Gare - Route de Pertuis - Sainte Anne	ZIP
84	Vaucluse	84054	L'Isle-sur-la-Sorgue	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08417I	Vallades - Rebenas - Clos Saint Michel - Capucins	ZIP
84	Vaucluse	84080	Monteux	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08415I	Vieux Moulin - Centre ville - Les Mûriers	ZIP
84	Vaucluse	84087	Orange	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08411I	Fourchevieilles - Comtadines - L'Aygues	ZIP
84	Vaucluse	84087	Orange	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08412I	Nogent - Saint Clément	ZIP
84	Vaucluse	84089	Pertuis	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08406M	Centre ancien	ZAC

Département	Libellé département	Commune	Libellé commune	Région	Libellé région	QPV_2024	Libellé QPV 2024	Zonage 2025
84	Vaucluse	84092	Le Pontet	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08405M	Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre - Centre Ville	ZIP
84	Vaucluse	84129	Sorgues	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08401M	Les Griffons - Centre ville	ZIP
84	Vaucluse	84129	Sorgues	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08413I	Général - Establet	ZIP
84	Vaucluse	84129	Sorgues	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08414I	Chaffunes	ZIP
84	Vaucluse	84138	Valréas	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	QN08418I	Centre ancien - Les Tours - La Gaillarde - Mistral - Sévigné	ZIP

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-18-00010

Arrêté-PTS-SMR PACA-2025

DOS-1225-13538-D

**Arrêté N° 2024SMR-12-70 du 16 décembre 2025  
portant fixation la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux  
techniques spécialisés en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté  
du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du  
code de la sécurité sociale**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23-7 et R. 162-34-11 ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7  
du code de la sécurité sociale.

**ARRETE**

**Article 1**

La liste des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés, prise sur  
la base de la liste fixée par l'arrêté du 26 mai 2023 susvisé, et en application de l'article L. 162-23-7 du code de  
la sécurité sociale figure aux annexes I à VI du présent arrêté.

**Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois  
à compter de sa notification, en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice  
administrative.

**Article 3**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de  
la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 18 décembre 2025

Le directeur de la  
Direction de l'Organisation des Soins

  
**Anthony VALDEZ**



## Annexe I – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité de balnéothérapie

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
040000069	CHI MANOSQUE FORCALQUIER	2023
040780405	CENTRE DES CARMES	2023
040780488	CRF DE HAUTE PROVENCE L'EAU VIVE	2023
050000041	CENTRE MEDICAL RHONE AZUR BRIANCON	2023
050000991	CENTRE MEDICAL CHANT'OURS	2023
050000488	LES ACACIAS CTRE MALADIES RESP ALLERG	2023
050002351	CENTRE RHONE AZUR GAP	2023
050001064	CENTRE MEDICAL LA DURANCE	2023
060002102	CH LA PALMOSA DE MENTON	2023
060021201	CENTRE DE CONVALESCENCE ATLANTIS	2023
060023694	HOPITAL DE JOUR CERES	2023
060780392	POLE ANTIBES SAINT JEAN	2023
060780459	CRF ORSAC MONT FLEURI	2023
060780558	CLINIQUE LES CADRANS SOLAIRES	2023
060781374	INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES	2023
060789195	CHU DE NICE HOPITAL DE L'ARCHET	2023
060789674	CENTRE HELIO MARIN	2023
060791811	HOPITAL PRIVE GERIATRIQUE LES SOURCES	2023
060800166	HP A. TZANCK MOUGINS SOPHIA ANTIPOLIS	2023
060800182	UNITE DE DIETETIQUE SOMEDI	2023
130000409	CHI SITE D'AIX EN PROVENCE	2023
130002827	CH JOSEPH IMBERT D'ARLES	2023
130008048	CLINIQUE SAINT MARTIN SUD MARSEILLE	2023
130035793	CLINIQUE LES ALPILLES GLANUM	2023
130043854	CSSR VALMANTE SITE HOPITAL EUROPEEN	2023
130781438	CLINIQUE DE PROVENCE BOURBONNE	2023
130781479	HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE	2023
130781768	CLINIQUE LES 2 LIONS	2023
130781834	CRF NOTRE DAME DU BON VOYAGE	2023
130781917	CTRE MEDICAL DIETETIQUE PROVENCE AZUR	2023
130782444	CLINIQUE DU CHATEAU DE FLORANS	2023
130782493	SSR CLINIQUE SAINT LAURENT	2023
130784598	CLINIQUE SAINT MARTIN MARSEILLE	2023
130785389	CLINIQUE CHANTECLER	2023
130786023	CLINIQUE CAP FERRIERES	2023
130786924	INST UNIV DE READAP VALMANTE SUD	2023
130786932	CENTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE	2023
130787369	CTRE REED FONCT LE GRAND LARGE	2023
130789357	CLINIQUE READAPT FONCT LES FEUILLADES	2023
130809981	KORIAN MASSILIA LES PINS	2023
830000303	HOPITAL LEON BERARD	2023
830100558	HOPITAL RENEE SABRAN HYERES	2023
830100624	CLINIQUE DES MONTS TOULONNAIS	2023

830100632	INST REEDUC FONCT POMPONIANA OLBIA	2023
830100681	CENTRE SSR MGEN PIERRE CHEVALIER	2023
830100764	INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO	2023
830100806	CTRE REED FONCT DU BESSILLON	2023
830100855	CENTRE DE GERONTOLOGIE SAINT FRANCOIS	2023
830206397	CENTRE EUROPEEN REEDUCATION DU SPORTIF	2023
840000202	CSSR LE MYLORD	2023
840000525	CH VAISON LA ROMAINE	2023
840001861	CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT	2023
840014088	KORIAN LES CYPRES	2023
840017214	CLINIQUE KORIAN MONT VENTOUX	2024

Annexe II – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité d'isocinétisme

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
040780488	CRF DE HAUTE PROVENCE L'EAU VIVE	2023
050000041	CENTRE MEDICAL RHONE AZUR BRIANCON	2023
060789195	CHU DE NICE HOPITAL DE L'ARCHET	2023
060789674	CENTRE HELIO MARIN	2023
060781374	INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES	2024
060002102	CH LA PALMOSA DE MENTON	2025
130781438	CLINIQUE DE PROVENCE BOURBONNE	2023
130786924	INST UNIV DE READAP VALMANTE SUD	2023
130787369	CTRE REED FONCT LE GRAND LARGE	2023
130046097	CLINIQUE PROVENCE VELODROME HDJ	2023
130048341	HOP DE JOUR ST MARTIN SPORT MARSEILLE	2023
830000303	HOPITAL LEON BERARD	2023
830100624	CLINIQUE DES MONTS TOULONNAIS	2023
830100632	INST REEDUC FONCT POMPONIANA OLBIA	2023
830100681	CENTRE SSR MGEN PIERRE CHEVALIER	2023
830206397	CENTRE EUROPEEN REEDUCATION DU SPORTIF	2023

Annexe III – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité d'analyse quantifiée de la marche et du mouvement

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NIVEAU DE L'ÉQUIPEMENT
040000069	CHI MANOSQUE FORCALQUIER	2023	1
060780459	CRF ORSAC MONT FLEURI	2023	1
060789674	CENTRE HELIO MARIN	2023	1
060789195	CHU DE NICE HOPITAL DE L'ARCHET	2024	1
060791811	HOPITAL PRIVE GERIATRIQUE LES SOURCES	2024	1
130781438	CLINIQUE DE PROVENCE BOURBONNE	2023	1
130781834	CRF NOTRE DAME DU BON VOYAGE	2023	1
130785389	CLINIQUE CHANTECLER	2023	1
130781479	HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE	2025	1
830000303	HOPITAL LEON BERARD	2023	1 et 2
830100558	HOPITAL RENEE SABRAN HYERES	2023	1
830100681	CENTRE SSR MGEN PIERRE CHEVALIER	2023	1
830200507	ETABLISSEMENT DE SANTE JEAN LACHENAUD	2025	1
060788957	CHU DE NICE HOPITAL DE CIMIEZ	2025	1

Annexe IV – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation assistée du membre supérieur

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NIVEAU DE L'ÉQUIPEMENT
040780488	CRF DE HAUTE PROVENCE L'EAU VIVE	2024	2
050000041	CENTRE MEDICAL RHONE AZUR BRIANCON	2024	2
060780459	CRF ORSAC MONT FLEURI	2023	1 et 2
060780558	CLINIQUE LES CADRANS SOLAIRES	2023	1
060789195	CHU DE NICE HOPITAL DE L'ARCHET	2023	1 et 2
060002102	CH LA PALMOSA DE MENTON	2025	1 et 2
060789674	CENTRE HELIO MARIN	2023	1 et 2
060791811	HOPITAL PRIVE GERIATRIQUE LES SOURCES	2024	1 et 2
130000409	CHI SITE D'AIX EN PROVENCE	2023	1
130781438	CLINIQUE DE PROVENCE BOURBONNE	2023	1 et 2
130782444	CLINIQUE DU CHATEAU DE FLORANS	2023	2
130786924	INST UNIV DE READAP VALMANTE SUD	2023	1
130043854	CSSR VALMANTE SITE HOPITAL EUROPEEN	2025	2
130786932	CENTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE	2023	1 et 2
130008048	CLINIQUE SAINT MARTIN SUD MARSEILLE	2023	1 et 2
130784598	CLINIQUE SAINT MARTIN MARSEILLE	2023	2
130787369	CTRE REED FONCT LE GRAND LARGE	2023	1 et 2
130789357	CLINIQUE READAPT FONCT LES FEUILLADES	2023	1
130785389	CLINIQUE CHANTECLER	2024	1
830000303	HOPITAL LEON BERARD	2023	1 et 2
830100558	HOPITAL RENEE SABRAN HYERES	2023	1

830100624	CLINIQUE DES MONTS TOULONNAIS	2023	1
830100616	CHITS SITE GEORGE SAND	2025	1
830100632	INST REEDUC FONCT POMPONIANA OLBIA	2023	1
830100681	CENTRE SSR MGEN PIERRE CHEVALIER	2023	1 et 2
830100806	CTRE REED FONCT DU BESSILLON	2023	1
830100814	CLINIQUE HELIADES SANTE	2023	1 et 2
840000087	CH LOUIS GIORGI D'ORANGE	2024	1
840014088	KORIAN LES CYPRES	2023	1

Annexe V – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation intensive des membres inférieurs

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
040780488	CRF DE HAUTE PROVENCE L'EAU VIVE	2023
060780459	CRF ORSAC MONT FLEURI	2023
060789674	CENTRE HELIO MARIN	2023
060789195	CHU DE NICE HOPITAL DE L'ARCHET	2024
060780558	CLINIQUE LES CADRANS SOLAIRES	2024
130000409	CHI SITE D'AIX EN PROVENCE	2024
130781438	CLINIQUE DE PROVENCE BOURBONNE	2023
130784598	CLINIQUE SAINT MARTIN MARSEILLE	2023
130786924	INST UNIV DE READAP VALMANTE SUD	2023
830000303	HOPITAL LEON BERARD	2023
830100681	CENTRE SSR MGEN PIERRE CHEVALIER	2024
830100558	HOPITAL RENEE SABRAN HYERES	2023
830100012	APHP HOPITAL SAN SALVADOUR	2024
830100814	CLINIQUE HELIADES SANTE	2023
840000483	CH LOUIS GIORGI D'ORANGE	2024
840014088	KORIAN LES CYPRES	2024

Annexe VI – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation du retour à la conduite automobile

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	SIMULATEUR ET/OU VÉHICULE
040780488	CRF DE HAUTE PROVENCE L'EAU VIVE	2023	SIMULATEUR
050000041	CENTRE MEDICAL RHONE AZUR BRIANCON	2023	SIMULATEUR
060780459	CRF ORSAC MONT FLEURI	2023	SIMULATEUR
060789195	CHU DE NICE HOPITAL DE L'ARCHET	2023	SIMULATEUR
060789674	CENTRE HELIO MARIN	2023	SIMULATEUR et VEHICULE
130043854	CSSR VALMANTE SITE HOPITAL EUROPEEN	2023	SIMULATEUR
130781438	CLINIQUE DE PROVENCE BOURBONNE	2023	SIMULATEUR
130784598	CLINIQUE SAINT MARTIN MARSEILLE	2023	SIMULATEUR
130785389	CLINIQUE CHANTECLER	2024	SIMULATEUR
130786023	CLINIQUE KORIAN CAP FERRIERES	2024	SIMULATEUR
830000303	HOPITAL LEON BERARD	2023	SIMULATEUR
830100632	INST REEDUC FONCT POMPONIANA OLBIA	2023	SIMULATEUR
830100681	CENTRE SSR MGEN PIERRE CHEVALIER	2024	SIMULATEUR
830100558	HOPITAL RENEE SABRAN HYERES	2024	SIMULATEUR
840014088	KORIAN LES CYPRES	2023	SIMULATEUR et VEHICULE

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-24-00006

autorisation d'extension de 7 places  
du dispositif intégré EEAP LES LAURIERS ROSES,  
en vue de la création d'une unité  
d'enseignement pour enfants polyhandicapés  
(UEEP)  
implantée au sein de l'école élémentaire Octave  
Maurel  
sise rue des écoles - 83150 BANDOL  
gérés par l'association Les Enfants de la Baie de  
Bandol

## DECISION

**portant autorisation d'extension de 7 places  
du dispositif intégré EEAP LES LAURIERS ROSES,  
en vue de la création d'une unité d'enseignement pour enfants polyhandicapés (UEEP)  
implantée au sein de l'école élémentaire Octave Maurel  
sise rue des écoles - 83150 BANDOL  
gérés par l'association Les Enfants de la Baie de Bandol**

**FINESS EJ : 83 000 056 8  
FINESS ET : 83 002 494 9**

**Le Directeur Général de  
l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-203 et suivants ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSN2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3<sup>ème</sup> plan autisme (2013-2017) ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/38/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des ESMS ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

**Vu** la circulaire interministérielle n° DGCS/38/DGESCO/2020/113 du 2 juillet 2020 relative au cahier des charges d'unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés ;



**Vu** la circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

**Vu** la décision n° 2019-004 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant autorisation de transformation d'une activité de soins de suite et de réadaptation en un établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) géré par l'association des Enfants de la Baie de Bandol ;

**Vu** la décision modificative n° 2019-010 du 28 février 2019 relative à l'autorisation de transformation d'une activité de soins de suite et de réadaptation en un établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) géré par l'Association des Enfants de la Baie de Bandol ;

**Vu** la décision modificative n° 2021-024 du 28 février 2019 autorisant le fonctionnement en dispositif intégré de l'établissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEAP) LES LAURIERS ROSES regroupant un pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) et un service de soins et d'éducation spécialisé à domicile (SESSAD), gérés par l'association des Enfants de la Baie de Bandol ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association Les Enfants de la Baie de Bandol ;

**Vu** l'avenant au CPOM signé le 31 décembre 2023 entre l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association Les Enfants de la Baie de Bandol ;

**Vu** l'appel à manifestation d'intérêt du 12 mai 2025 pour la création d'une unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés dans le Var ;

**Vu** le projet de création d'une unité d'enseignement externalisée pour élèves polyhandicapés transmis à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par l'association Les Enfants de la Baie de Bandol en lien avec l'association UMANE le 12 juin 2025 ;

**Vu** les pièces complémentaires transmises le 25 juillet 2025 à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par l'association Les Enfants de la Baie de Bandol ;

**Vu** le courriel transmis en date du 7 août 2025 par l'ARS PACA notifiant l'autorisation de création d'une unité d'enseignement pour enfants et adolescents polyhandicapés auprès de l'association Les Enfants de la Baie de Bandol ;

**Considérant** que le projet a été retenu dans le cadre des arbitrages de l'AMI du 12 mai 2025 ;

**Considérant** que ce dispositif d'enseignement doit permettre la mise en œuvre de projets personnalisés de scolarisation pour des élèves âgés de 6 à 11 ans, atteints de polyhandicap en leur offrant un accompagnement et un suivi éducatif adapté à leur situation ;

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans le cadre de la démarche Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) et de la mise en œuvre de solutions de scolarisations inclusives ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que le projet est conforme au cahier des charges de la circulaire interministérielle n° DGCS/38/DGESCO/2020/113 du 2 juillet 2020 relative au cahier des charges d'unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés ;

**Considérant** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

**Considérant** que cette extension vise à créer 7 places d'accueil de jour par extension du dispositif EEAP LES LAURIERS ROSES ;

**Article 4** : l'implantation géographique des places du dispositif intégré EEAP LAURIERS ROSES est la suivante :

<b>Site principal</b> EEAP LES LAURIERS ROSES	43 chemin de l'Escourche 83150 Bandol	12 places hébergement complet internat 5 places accueil de jour
<b>Site secondaire 1</b> SESSAD LES LAURIERS ROSES	43 chemin de l'Escourche 83150 Bandol	13 places prestation en milieu ordinaire
<b>Site secondaire 2</b> UEEP OCTAVE MAUREL	Rue des Ecoles 83150 Bandol	7 places accueil de jour

**Article 5** : la validité de l'autorisation du Dispositif EEAP LES LAURIERS ROSES reste fixée à quinze ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 6** : l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

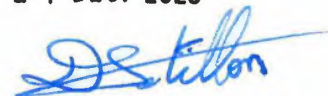
**Article 7** : la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité visée aux articles D. 313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

**Article 8** : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits ;

**Article 9** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

**Article 10** : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs du Département et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 DEC. 2025



Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
David CATILLON

**Considérant** que cette extension vise à répondre aux problématiques particulières du public polyhandicapé au regard des besoins identifiés sur le territoire du Var ;

**Considérant** que cette demande d'extension ne dépasse pas le seuil des 30 % ;

**Considérant** que de ce fait, ce projet est exonéré de la procédure d'appel à projets prévue par le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

**Considérant** que le projet répond aux besoins identifiés du département du Var ;

**Considérant** que le projet est conforme au cadre de la circulaire du 7 décembre 2023 et de l'appel à manifestation d'intérêt du 12 mai 2025 susvisés ;

**Sur proposition** de Directeur de de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## DECIDE

**Article 1** : l'extension de 7 places du dispositif intégré EEAP LES LAURIERS ROSES géré par l'association Les Enfants de la Baie de Bandol en vue de la création d'une unité d'enseignement pour enfants polyhandicapés (UEEP) implantée au sein de l'école élémentaire Octave Maurel, sise rue des Ecoles - 83150 BANDOL, est accordée à compter du 3 novembre 2025.

**Article 2** : la capacité du dispositif intégré EEAP LES LAURIERS ROSES est portée à 37 places dont 7 places d'UEEP avec un fonctionnement en file active.

**Article 3** : les caractéristiques du dispositif intégré EEAP LES LAURIERS ROSES sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

### **Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION LES ENFANTS DE LA BAIE DE BANDOL**

FINESS EJ : 83 000 056 8

Adresse : 13 boulevard de Vallongue – 83150 BANDOL

N° SIREN : 332 150 812

Statut juridique : [60] - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

### **Entité établissement (ET) : EEAP LES LAURIERS ROSES**

FINESS ET : 83 002 494 9

Adresse : 43 Chemin de l'Escourche – 83150 BANDOL

N° SIRET : 332 150 812 00011

Code catégorie établissement : [188] – Etab. Enf. Ado. Poly

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : [05] – ARS Non DG

Convention PCPE : [4100] Etablissement et service pour l'enfance et la jeunesse handicapée

Discipline		Activité/Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21	Accueil de jour	500	Polyhandicap	5
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11	Hébergement complet internat	500	Polyhandicap	12
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	500	Polyhandicap	13
841	Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation	21	Accueil de jour	500	Polyhandicap	7

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-23-00004

Autorisation de renouvellement de l'autorisation  
de frais de siège  
de la Fondation Edith Seltzer  
sise 118 route de Grenoble - 05107 Briançon

Réf : DD05-1125-11969-D  
DOMS/DPH-PDS/FDS/DD05/N°2025-006

## DECISION

**portant renouvellement de l'autorisation de frais de siège  
de la Fondation Edith Seltzer  
sise 118 route de Grenoble - 05107 Briançon**

**FINESS EJ : 05 000 054 6**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-7 VI et R. 314-87 à R. 314-94-2 ;

**Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation de frais de siège et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social modifié par l'arrêté du 20 décembre 2007 ;

**Vu** l'arrêté du 12 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 92 du décret n° 2003-2010 du 22 octobre 2003 relative à la demande annuelle de prise en charge de quote-part de frais de siège social ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

**Vu** la demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège social du 18 novembre 2024 présentée par le Secrétaire Général Exécutif de la Fondation Edith Seltzer, et les pièces complémentaires adressées les 5 mars 2025, 6 mars 2025, 7 mars 2025 et 19 mars 2025 ;

**Vu** l'avis favorable rendu par le conseil départemental des Hautes-Alpes le 23 avril 2025 ;

**Considérant** que les services rendus par le siège aux établissements et services médico-sociaux gérés par la Fondation Edith Seltzer sont conformes aux dispositions de l'article R. 314-88 du code de l'action sociale et des familles ;



## DECIDE

**Article 1 :** en application de l'article R. 314-90 du code de l'action sociale et des familles, l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation des frais de siège social de la Fondation Edith Seltzer.

**Article 2 :** la Fondation Edith Seltzer, dont le siège social est situé 118 route de Grenoble – 05107 Briançon, est autorisée à percevoir des frais de siège social à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**Article 3 :** le siège social a pour mission la mise en commun de services gérés pour l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux de la Fondation, relevant de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002. Les prestations techniques des directions porteront sur les besoins précisés par la grille de classification des services rendus jointe en annexe du présent arrêté d'autorisation.

**Article 4 :** en application de l'article R. 314-93 du Code de l'action sociale et des familles, le financement du siège social de la Fondation Edith Seltzer sera assuré pour la durée de l'autorisation, par une participation sur la base d'un taux maximal de 7% par structure, calculé sur les charges brutes des sections d'exploitation de l'ensemble des entités budgétaires dont la Fondation Edith Seltzer assure la gestion.

Le compte administratif annuel du siège sera transmis à l'ensemble des autorités de tarification compétentes avant le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice.

**Article 5 :** en application de l'article R. 314-92 du Code de l'action sociale et des familles, la répartition, entre les établissements et services relevant du I de l'article L. 312-1 du code susmentionné, de la quote-part des frais de siège pris en charge par chacun de leurs budgets, s'effectue au prorata des charges brutes de leurs sections d'exploitation calculées pour le dernier exercice clos. La quote-part est calculée hors charges exceptionnelles (Compte 67), hors provisions (Compte 68) sauf le compte 681 et frais de siège déjà versés (Compte 6556).

Pour les établissements ou services nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours, ou à défaut, de celles des propositions budgétaires.

Pour les établissements ou services qui ne relèvent pas du I de l'article L. 312-1 du code susmentionné, la répartition de la quote-part des frais de siège est effectuée au prorata des charges brutes d'exploitation.

**Article 6 :** les effectifs du siège social sont validés à 32,30 équivalents temps plein (ETP) sur la période de validité de l'autorisation. L'augmentation de 6,3 ETP sur la période considérée fera l'objet d'un suivi rapproché. Les effectifs recrutés devront accompagner les établissements de la fondation dans la mise en œuvre de la transformation de l'offre sur le territoire.

**Article 7 :** en application de l'article R. 314-87 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est délivrée pour 5 ans renouvelables. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

**Article 8 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur ainsi qu'aux autorités de tarification concernées et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **23 DEC. 2025**

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**David CATILLON**



Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-24-00004

autorisation de transformation de  
6 places d'hébergement permanent classiques  
en 6 places d'hébergement permanent  
renforcées  
au sein de la MAS DE VENCE  
sise, 1760 avenue de Provence - 06140 VENCE  
gérée par l'association PEP 06

Réf : DD06-1125-11376-D  
DOMS/DPH-PDS/DD06/N°2025-120

## DÉCISION

**portant autorisation de transformation de  
6 places d'hébergement permanent classiques en 6 places d'hébergement permanent renforcées  
au sein de la MAS DE VENCE  
sise, 1760 avenue de Provence – 06140 VENCE  
gérée par l'association PEP 06**

**FINESS EJ : 06 079 164 7  
FINESS ET (EP) : 06 003 139 0  
FINESS ET (ES) MAS HLM : 06 003 392 5**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles D. 312-2, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision n° 2022-061 du 11 octobre 2022 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 20 places pour adultes avec handicap psychique à Vence dénommée MAS DE VENCE gérée par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes-Maritimes (PEP 06) ;

**Vu** la décision n° 2024-039 du 17 avril 2024 portant autorisation d'extension de 6 places de la MAS « de Vence » pour la création d'une Unité de Vie Résidentielle pour Adultes présentant des troubles du spectre de l'Autisme en situation très complexe (UVRAA) portant ainsi la capacité de la MAS DE VENCE à 26 places ;

**Vu** la décision n° 2024-114 du 14 octobre 2024 portant actualisation des caractéristiques du Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de l'Unité de Vie Résidentielle pour Adultes présentant des troubles du spectre de l'Autisme en situation très complexe (UVRAA) rattachée à la MAS DE VENCE ;



**Vu** la décision n° 2025-043 du 10 juin 2025 portant autorisation d'extension de 6 places d'accueil de jour de la MAS DE VENCE portant ainsi sa capacité à 32 places ;

**Vu** la décision n° 2025 -081 du 25 septembre 2025 portant autorisation de fonctionnement d'un dispositif MAS hors les murs (HLM) d'une capacité de 6 places avec un fonctionnement en file active en qualité d'établissement secondaire rattaché à la MAS DE VENCE ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 signé entre l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association PEP 06 prorogé jusqu'au 31 décembre 2025 ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issue de la conférence nationale du handicap 2023 ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/DSS/CNSA du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

**Vu** à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du 21 février 2024 pour la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le projet de transformation de 6 places d'hébergement permanent classiques en 6 places d'hébergement permanent renforcées au sein de la MAS DE VENCE déposé par l'association PEP 06, actualisé au 10 mars 2025 dans le cadre de l'AMI du 21 février 2024 ;

**Vu** le courrier de notification du 27 octobre 2025 accordant à l'association PEP 06 la transformation de 6 places d'hébergement permanent classiques en 6 places d'hébergement permanent renforcées au sein de la MAS DE VENCE, dans le cadre du déploiement du plan 50 000 solutions ;

**Considérant** que ce projet a été retenu dans le cadre des arbitrages de l'AMI 50 000 solutions du 21 février 2024 pour l'année 2025 ;

**Considérant** que cette transformation de places permet de renforcer l'encadrement dédié aux situations les plus complexes dans le cadre d'un accompagnement global et du développement d'une logique de parcours en complémentarité avec les autres modalités d'accueil dont dispose la MAS DE VENCE (places de MAS/UVRAA) ;

**Considérant** que ce projet de transformation ne comporte pas de modification de la catégorie des bénéficiaires de l'établissement ou du service au sens de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** qu'il s'agit donc d'une transformation au sens de l'article L. 313-1-1 II - 3° du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que, de ce fait, cette transformation ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

**Considérant** que le projet est conforme au cadre de l'instruction du 7 décembre 2023 et à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du 21 février 2024 susvisés ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles de fonctionnement et d'organisation prévues par le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

**Sur proposition** du Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## DÉCIDE

**Article 1 :** l'autorisation de transformation de 6 places d'hébergement permanent classiques en 6 places d'hébergement permanent renforcées à destination des situations les plus complexes, au sein de la MAS DE VENCE, sise, 1760 avenue de Provence – 06140 VENCE est accordée à l'association PEP 06 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Article 2 :** la capacité totale de la MAS DE VENCE et de son établissement secondaire reste fixée à 38 places avec un fonctionnement en file active.

**Article 3 :** les caractéristiques de la MAS DE VENCE et de son établissement secondaire sont codifiées et répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique (EJ) : Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes-Maritimes (PEP 06)**

FINESS EJ : 06 079 164 7

Adresse : 400 boulevard de la madeleine – 06000 NICE

Statut juridique : 61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

N° SIREN : 310 914 569

**Entité établissement principal (ET) : MAS DE VENCE**

FINESS ET : 06 003 139 0

Adresse : 1760 avenue de Provence – 06140 VENCE

SIRET : 310 914 569 00184

Code catégorie : [255] : Maison d'accueil Spécialisée (M.A.S).

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 57 - ARS/Dotation globalisée CPOM

Capacité autorisée : 32 places

**Pour 14 places :**

Code catégorie discipline d'équipement : [964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées

Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : [206] Handicap psychique

**Pour 6 places (dispositif MAS renforcé) :**

Code catégorie discipline d'équipement : [964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées

Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : [010] Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées

**Pour 6 places :**

Code catégorie discipline d'équipement : [964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées

Code type d'activité : [21] Accueil de jour

Code catégorie clientèle : [010] Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées

**Pour 6 places (UVRAA) :**

Code catégorie discipline d'équipement : [964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées

Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : [441] Adultes autistes relevant des cas complexes (Adultes Autistes complexes)

**Entité établissement (ES) - secondaire : MAS HORS LES MURS DE VENCE**

Adresse : 1760 avenue de Provence – 06140 VENCE

FINESS ET : à créer

SIRET : 310 914 569 00184

Code catégorie d'établissement : [255] : Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 57 - ARS/Dotation globalisée CPOM

Capacité autorisée : 6 places

**Pour 6 places :**

Code catégorie discipline d'équipement : [964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées

Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle [010] Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées

**Article 4 :** l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

**Article 5 :** la validité de l'autorisation de la MAS DE VENCE et de son établissement secondaire reste fixée à quinze ans à compter du 11 octobre 2022.

**Article 6 :** au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits ;

**Article 7 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** le Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **24 DEC. 2025**



Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**David CATILLON**

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-24-00002

Autorisation portant maintien de l'identification  
administrative du

SESSAD ROSSETTI - TOULON

sis, 1041 avenue de Draguignan - 83130 LA  
GARDE

en qualité d'établissement secondaire rattaché  
au dispositif intégré IEM ROSSETTI (DIT) géré par  
l'association PEP 06



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Réf : DD06-1225-12935-D  
DOMS/DPH-PDS/DD06 N°2025-124



## DÉCISION

**portant maintien de l'identification administrative du  
SESSAD ROSSETTI - TOULON  
sis, 1041 avenue de Draguignan – 83130 LA GARDE  
en qualité d'établissement secondaire rattaché au dispositif intégré IEM ROSSETTI (DIT)  
géré par l'association PEP 06**

**FINESS EJ – PEP 06 : 06 079 164 7**

**FINESS ET – DIT IEM ROSSETTI (EP) : 06 078 111 9**

**FINESS ET – PFR ROSSETTI (ES) : 06 003 414 7**

**FINESS ET – SESSAD ROSSETTI - TOULON (ES) : 83 001 926 1**

**Le Directeur Général de  
l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 312-2, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

**Vu** le code la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

**Vu** la décision n° 2016-163 du 16 novembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IEM ROSSETTI sis, 400 boulevard de la madeleine – 06200 Nice, géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes-Maritimes (PEP 06) pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** la décision n° 2019-057 du 21 octobre 2019 modifiant la décision n° 2016-163 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD ROSSETTI sis, 400 boulevard de la madeleine – 06000 Nice, géré par l'Association PEP 06 pour une capacité totale de 70 places ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes-Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour -  
Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3  
Tél: 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40  
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/4



**Vu** la décision n° 2019-058 du 31 octobre 2019 modifiant les autorisations allouées à l'Association PEP 06 en vue d'assurer une plus grande fluidité des parcours, portant regroupement de 20 places d'internat pour déficients visuels de l'IES CLÉMENT ADER sis, à Nice, vers l'IEM ROSSETTI sis, à Nice, gérés par l'Association PEP 06 et portant autorisation d'un fonctionnement en « tous modes d'accueils et d'accompagnement » à l'Institut d'Éducation Motrice (IEM) « ROSSETTI » ;

**Vu** la décision n° 2021-091 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant extension de faible capacité de 8 places au sein du SESSAD ROSSETTI rattaché à l'IEM ROSSETTI, géré par l'Association PEP 06 ;

**Vu** la décision n° 2024-008 du 8 février 2024 portant cession d'autorisation des 10 places du SESSAD ROSSETTI - NICE sis, 400 boulevard de la madeleine – 06000 Nice, rattaché à l'IEM ROSSETTI en vue d'un transfert d'autorisation vers l'IME Henri MATISSE sis, 67 avenue Henri Matisse – 06200 Nice, gérés par l'Association PEP 06 ;

**Vu** la décision n° 2024-086 du 29 juillet 2024 portant extension de 3 places du SESSAD ROSSETTI - TOULON sis, 1041 avenue de Draguignan – 83130 La Garde rattaché à l'IEM ROSSETTI gérés par l'Association PEP 06 ;

**Vu** la décision n° 2025-009 du 8 juillet 2025 portant autorisation de regroupement des 48 places de prestation en milieu ordinaire au sein des SESSAD ROSSETTI - NICE et ROSSETTI - ANTIBES, des 59 places d'accueil de jour et des 20 places d'hébergement complet internat de l'IEM ROSSETTI pour un fonctionnement en dispositif intégré (DIT) sous le numéro FINESS unique de l'IEM ROSSETTI (FINESS ET : 06 078 111 9) géré par l'Association PEP 06 ;

**Vu** la décision n° 2025-008 portant création d'une plateforme de répit (PFR) destinée aux aidants de personnes en situation de handicap en qualité d'établissement secondaire rattaché au dispositif intégré de l'IEM ROSSETTI (DIT), gérés par l'Association PEP 06 ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2023 signé le 23 avril 2019 entre l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association PEP 06 prorogé jusqu'au 31 décembre 2025 ;

**Considérant** qu'en raison de son implantation géographique à TOULON dans le département du Var, le SESSAD ROSSETTI - TOULON dispose d'un champ territorial d'intervention ne permettant pas un fonctionnement en dispositif intégré avec les autres sites de l'établissement de rattachement situés dans le département des Alpes-Maritimes, à NICE et ANTIBES ;

**Considérant** que pour ces motifs, les places du SESSAD ROSSETTI - TOULON n'ont pas été regroupées dans le dispositif intégré de l'IEM ROSSETTI, et restent pas conséquent identifiées en établissement secondaire de l'IEM ROSSETTI (DIT) ;

**Considérant** que ce maintien d'identification en établissement secondaire doté d'un numéro FINESS permet également de faciliter les notifications d'orientation MDPH vers ce SESSAD ;

**Sur proposition** du Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DÉCIDE

**Article 1** : suite au regroupement en dispositif intégré des places de l'IEM ROSSETTI, le SESSAD ROSSETTI - TOULON est maintenu qualité d'établissement secondaire de l'IEM ROSSETTI (DIT), gérés par l'Association PEP 06.

**Article 2** : le SESSAD ROSSETTI - TOULON conserve son numéro FINESS ET secondaire de rattachement au dispositif intégré de l'IEM ROSSETTI (DIT) : 83 001 926 1.

**Article 3** : la capacité totale de l'IEM ROSSETTI (DIT) et de ses établissements secondaires est donc fixée à 160 places avec un fonctionnement en file active, dont :

- 127 places au sein de l'IEM ROSSETTI (DIT)
- 33 places au sein du SESSAD ROSSETTI - TOULON (ES)

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3

Tel. : 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 2/4

**Article 4 :** les caractéristiques de l'IEM ROSSETTI (DIT) et de ses établissements secondaires sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique (EJ) : PEP 06**

FINESS EJ : 06 079 164 7

Adresse : 400 boulevard de la madeleine – 06000 NICE

Statut juridique : 61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

SIREN : 310 914 569

**Entité établissement principal (ET) : IEM ROSSETTI (DIT)**

FINESS ET : 06 078 111 9

Adresse : 400 boulevard de la madeleine – 06000 NICE

SIRET : 310 914 569 00085

Code catégorie d'établissement : 192 - Institut d'Éducation Motrice

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 57 - ARS dotation forfait ou prix de journée globalisé (CPOM)

Capacité autorisée : 127 places

Discipline		Activité/Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11	Hébergement complet internat	010	Tous types de déficiences	20
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21	Accueil de jour	414	Déficiences Motrice	59
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	414	Déficiences Motrice	48

**Entité établissement (ET) – secondaire : SESSAD ROSSETTI - TOULON (ES)**

FINESS ET : 83 001 926 1

Adresse : 1041 avenue de Draguignan – 83130 LA GARDE

Code catégorie d'établissement : 182 - Service d'Éducation Spéciale et Soins À Domicile

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 57 - ARS dotation forfait ou prix de journée globalisé (CPOM)

**Pour 33 places :**

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie de clientèle : [414] Déficiences motrices

**Entité établissement secondaire (ES) : PFR ROSSETTI**

FINESS ET : 06 003 414 7

Adresse : 400 boulevard de la madeleine – 06000 NICE

Code catégorie : [963] Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)

**Capacité : fonctionnement en file active**

Code discipline : [963] Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)

Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour

Code catégorie de clientèle : [042] Aidants / aidés PH - Aidants / aidés Tous types de handicap

**Article 5 :** l'implantation géographique de l'IEM ROSSETTI (DIT) et de ses établissements secondaires est la suivante :

Site	Adresse	Capacité
<b>Site principal</b>	400 boulevard de la madeleine 06000 NICE	20 places en hébergement complet internat 59 places en accueil de jour
	400 boulevard de la madeleine 06000 NICE	28 places en prestation milieu ordinaire
	2797 chemin de Saint-Claude 06600 ANTIBES	20 places en prestation milieu ordinaire
<b>Site secondaire 1</b>	1041 avenue de Draguignan 83130 LA GARDE	33 places en prestation milieu ordinaire
<b>Site secondaire 2</b>	400 boulevard de la madeleine 06000 NICE	Fonctionnement en file active Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)

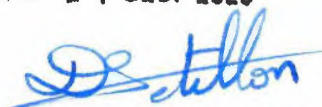
**Article 6 :** la validité de l'autorisation de l'IEM ROSSETTI (DIT) et de ses établissements secondaires reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 7 :** au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits

**Article 8 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **24 DEC. 2025**



Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**David CATILLON**

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-23-00005

CDS Cannes Beach - Décision de levée de  
suspension

PJ : tableau de suivi des écarts et des remarques

**ARRETE N°IC-1225-13659-D PORTANT LEVEE DE SUSPENSION IMMEDIATE ET TOTALE DE L'ACTIVITE  
DU CENTRE DE SANTE DENTAIRE CANNES BEACH DE CANNES-LA-BOCCA**

**VU** la Loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L6323-1 à L6323-1-15 et des articles D6323-1 à D6323-1 à D6323-12 ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits du malade et à la qualité du système de santé ;

**VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

**VU** la lettre de mission du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA du 26 août 2025 ;

**VU** le rapport d'inspection du 4 septembre 2025 établi par le Docteur Sonia Ruas, pharmacien inspecteur de santé publique, et Monsieur Vincent Lam, inspecteur de l'action sanitaire et sociale ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 2025 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant suspension immédiate et totale de l'activité du centre de santé dentaire CANNES BEACH, sis 17 rue Marco del Ponte, Cannes-la-Bocca (06150) ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2025 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant maintien de la suspension immédiate et totale de l'activité du centre de santé dentaire CANNES BEACH de Cannes-la-Bocca ;

**VU** la visite de contrôle réalisée le 22 décembre 2025, au sein du centre de santé dentaire CANNES BEACH de Cannes-la-Bocca ;

**VU** le rapport établi à la suite de la visite de contrôle du 22 décembre 2025 par le Docteur Sonia Ruas, pharmacien inspecteur de santé publique, et Monsieur Vincent Lam, inspecteur de l'action sanitaire et sociale ;



**CONSIDERANT** qu'aux termes des articles L6323-1-12 et D6323-11 du code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé met fin à la suspension totale ou partielle de l'activité du centre, lorsqu'il constate la cessation totale des manquements ;

**CONSIDERANT** que la visite de contrôle du 22 décembre 2025 a permis de constater que les divers manquements portant atteinte à la qualité et à la sécurité des patients, exposés dans la décision du 5 septembre 2025 ont totalement cessé ;

#### **DECIDE**

**Article 1** : La suspension de l'activité du centre de santé dentaire CANNES BEACH, sis 17 rue Marco del Ponte, Cannes-la-Bocca (06150), est levée à compter de la date de notification de ce document.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** : En application de l'article D6323-11 du code de la santé publique, une copie de la décision est adressée à la Caisse nationale de l'assurance maladie et au Conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes ; une copie de la notification est adressée à la Caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-Maritimes ;

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui est notifiée au gestionnaire du centre.

Fait à Marseille, le 23/12/2025

**Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur de Cabinet  
Thibault COURGEON**



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-01-05-00001

Décision n° 2025GCS12-069 constatant la dissolution du groupement de coopération sanitaire de moyens entre le centre hospitalier d'Avignon et le centre hospitalier d'Apt « GCS Apt-Avignon »



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Réf : DOS-1225-13525-D

FINESS EJ : 840018212  
FINESS ET : 840018220

**DECISION N° 2025GCS12-069  
CONSTATANT LA DISSOLUTION  
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS  
ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER D'AVIGNON ET LE CENTRE HOSPITALIER D'APT  
« GCS APT-AVIGNON »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le Code de la Santé publique, notamment les articles L. 6122-7 et L. 6133-1 à L. 6133-10 et R. 6133-1 à R. 6133-25 et R. 6133-8 ;

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 162-22-13 ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des Groupements de Coopération Sanitaire ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de Santé ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des Groupements de Coopération Sanitaire ;

**VU** le décret de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann Bubien, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

**VU** l'arrêté du 2 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Anthony Valdez, en qualité de Directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la décision n° 2011 POSA/01/11 en date du 7 juillet 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens entre le Centre Hospitalier d'Avignon et le Centre Hospitalier d'Apt ;

**VU** la décision n° 2014150-0004 en date du 30 mai 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens entre le Centre Hospitalier d'Avignon et le Centre Hospitalier d'Apt ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10  
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



**VU** la décision n° 2014219-0005 du 7 août 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens entre le Centre Hospitalier d'Avignon et le Centre Hospitalier d'Apt ;

**VU** le courrier du 6 septembre 2024, reçu par l'administrateur du groupement le 11 septembre 2024, du directeur du Centre Hospitalier d'Avignon notifiant sa demande de retrait du groupement de coopération sanitaire de moyens entre le Centre Hospitalier d'Avignon et le Centre Hospitalier d'Apt dénommé « GCS Apt-Avignon », annoncée à l'Assemblée générale dudit groupement le 24 juin 2024 ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS Apt-Avignon » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 actant le retrait du Centre Hospitalier d'Avignon dudit groupement, en application des dispositions de l'article 9 de la convention constitutive et validant à l'unanimité la dissolution du groupement de coopération sanitaire suite à ce retrait, à la date effective du 31 décembre 2025 ;

**VU** l'objet du groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS Apt-Avignon » :

*« Le groupement a pour objet de mettre en commun un plateau technique (locaux, équipements personnels) dédié à l'activité de chirurgie afin de :*

- développer et fluidifier la filière de prise en charge des patients sur le Pays d'Apt,*
- conforter l'accès aux soins spécialisés en établissements publics, conformément à la graduation des soins (proximité — CH Apt ; recours — CH Avignon). L'objet du groupement pourra ultérieurement évoluer en incluant d'autres axes de coopération.*

*A ce titre, le groupement a plus particulièrement pour objet de constituer un groupement de moyens au profit de ses membres et dans ce cadre :*

- permettre la mutualisation du bloc opératoire, des infrastructures de consultation et hospitalisation liées à la chirurgie du CH du Pays d'Apt*
- acquérir et gérer tout équipement d'intérêt commun nécessaire à l'activité du bloc opératoire par chacun de ses membres*
- permettre les interventions, pour le compte de chacun de ses membres, des professionnels médicaux et non médicaux, dans le respect de leur statut respectif, et constituer de fait, chaque fois que nécessaire des équipes communes de personnels.*

*Conformément au principe de spécialité opposable aux personnes morales tant de droit privé que de droit public, toute compétence que les membres n'auraient pas expressément confiée au groupement relève exclusivement de la responsabilité respective de chacun des membres. » ;*

**VU** les membres du groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS Apt-Avignon » :

- Le Centre Hospitalier d'Avignon sis 305 rue Raoul Follereau 84000 Avignon, représenté par son directeur
- Le Centre Hospitalier d'Apt sis Avenue de Marseille 84400 Apt, représenté par sa directrice ;

**VU** le Siège social du groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS Apt-Avignon » fixé au :

- Centre Hospitalier d'Apt sis Avenue de Marseille 84400 Apt ;

**CONSIDERANT** d'une part, que l'article R. 6133-8 du code de la santé publique dispose dans son 1° qu'un groupement de coopération sanitaire est dissous par décision de son Assemblée Générale ;

**CONSIDERANT** que l'Assemblée Générale du groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS Apt-Avignon » par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 a acté à l'unanimité le retrait du Centre Hospitalier d'Avignon et la dissolution du groupement de coopération sanitaire à compter du 31 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** d'autre part, que l'article R. 6133-8 du code de la santé publique dispose dans son 2° qu'un groupement de coopération sanitaire est dissous de plein droit « *si, du fait du retrait ou de l'exclusion d'un ou plusieurs de ses membres, il ne compte plus qu'un seul membre* » ;

**CONSIDERANT** que le retrait du Centre Hospitalier d'Avignon, à compter du 31 décembre 2025, a pour conséquence que le Centre Hospitalier d'Apt devient l'unique membre du groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS Apt-Avignon », à compter du 31 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** par conséquent qu'il convient de constater que le groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS Apt-Avignon » est dissous au 31 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que la dissolution du groupement, notifiée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, doit faire l'objet d'une publication dans les conditions de forme prévues au troisième alinéa de l'article R. 6133-1-1 du code de la santé publique.

## **CONSTATE**

### **Article 1 :**

Le groupement de coopération sanitaire de moyens dénommé « GCS Apt-Avignon » entre le Centre Hospitalier d'Avignon et le Centre Hospitalier d'Apt est dissous au 31 décembre 2025.

### **Article 2 :**

Il appartient, à compter du 31 décembre 2025, au Centre Hospitalier d'Avignon et au Centre Hospitalier d'Apt d'effectuer toutes les démarches et de prendre toutes les mesures en lien avec la dissolution du groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS Apt-Avignon ».

### **Article 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### **Article 4 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L.6122-10-1 du Code de la santé publique. Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :

Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :  
Direction Générale de l'Offre de Soins  
Bureau P1  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

### **Article 5 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et les directeurs des Centres Hospitaliers d'Avignon et Apt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le 5 janvier 2026.

Pour le Directeur Général de l'ARS,  
Et par délégation

La directrice adjointe de la  
Direction de l'Organisation des Soins

**Jennifer HUGUENIN**

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-30-00003

Décision n°2025 A 480 - Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sous la modalité "Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée" - site de la Clinique de l'Espérance - Avenue Alexis Godillot à Hyères (83400)

**Décision n° 2025 A 480**

Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale sous la modalité « hémodialyse en unité de dialyse médicalisée »

**Promoteur :**

**SAS Clinique de l'Espérance**

Avenue Alexis Godillot  
83400 HYERES

FINESS EJ : 830028742

**Lieu d'implantation :**

**Clinique de l'Espérance**

Avenue Alexis Godillot  
83400 HYERES

FINESS ET : 830028759

Réf : DOS-1225-13010-D

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2002-1197 du 23 septembre 2002 relatif à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale ;

**VU** le décret n° n°2002-1198 du 23 septembre 2002 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des établissements de santé qui exercent l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale et modifiant le code de la santé publique ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10  
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/5



**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**VU** le décret du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann Bubien, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

**VU** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 25 septembre 2003 relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale ;

**VU** l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

**VU** l'arrêté du 2 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Anthony Valdez, en qualité de Directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté en date du 24 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 27 juin 2025 ;

**VU** la décision n°2025FEN03-17, en date du 31 mars 2025 fixant pour l'année 2025, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique ;

**VU** la décision n°2025BOQOS02-006, en date du 7 avril 2025, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour la période de dépôt ouverte du 1er mai 2025 au 10 juillet 2025 ;

**VU** la décision n° 2024 A 078, en date du 22 juillet 2024, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA accordant l'autorisation de changement d'implantation de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale sous la modalité d'hémodialyse en centre, implantée actuellement sur le site de l'Hôpital Privé Toulon Hyères Sainte-Marguerite à Hyères, vers le site de l'Hôpital Privé Toulon Hyères Saint-Jean, Centre de dialyse ADIVA Saint-Jean à Toulon ;

**VU** la décision n°2025 A 471, en date du 15 septembre 2025, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA accordant la confirmation après cession, au profit de la SAS Clinique de l'Espérance, sise avenue Alexis Godillot à Hyères (83400) de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique sous la modalité « hémodialyse en centre » détenue par la SAS Hôpital Privé Toulon Hyères Sainte-Marguerite, sise 1309 avenue du Commandant Houot à La Garde (83130), sur le site géographique du Centre de dialyse ADIVA au sein de l'Hôpital Privé Toulon Hyères Saint-Jean, 1 avenue Georges Bizet à Toulon (83000) ;

**VU** la décision n°2025 A 482, en date du 3 décembre 2025, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA accordant l'autorisation de changement d'implantation de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sous la modalité « hémodialyse en centre », implantée actuellement sur le site du Centre de dialyse ADIVA au sein de l'Hôpital Privé Toulon Hyères Saint-Jean, 1 avenue Georges Bizet à Toulon (83000) vers le site de la Clinique de l'Espérance, Avenue Alexis Godillot à Hyères (83400) ;

**VU** la demande du 10 juillet 2025 présentée par la SAS Clinique de l'Espérance, sise Avenue Alexis Godillot à Hyères (83400), représentée par son Président, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale sous la modalité « hémodialyse en unité de dialyse médicalisée » sur le site de la Clinique de l'Espérance, Avenue Alexis Godillot à Hyères (83400) ;

**VU** le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

**VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 18 novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'après octroi des implantations de traitement de l'insuffisance rénale chronique en lien avec la procédure prévue à l'article L. 6122-9 du code de la santé publique, dans le cadre des dépôts de dossiers antérieurs, il reste une unique implantation disponible pour la modalité « hémodialyse en unité de dialyse médicalisée » sur la zone de santé du Var ;

**CONSIDERANT** que la demande présentée par la SAS Clinique de l'Espérance, Avenue Alexis Godillot, 83400 Hyères, a pour objet la création d'une unité de dialyse médicalisée de 12 postes sur le site géographique de la Clinique de l'Espérance sise Avenue Alexis Godillot à Hyères ;

**CONSIDERANT** que le promoteur est titulaire d'une autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sous la modalité « hémodialyse en centre » ;

**CONSIDÉRANT** que la création de cette unité vient compléter l'activité d'hémodialyse en centre assurant ainsi une continuité de parcours et une meilleure gradation de l'offre de soins ;

**CONSIDERANT** que le projet a pour objectifs d'offrir une prise en charge adaptée à la population de patients dialysés, dans un contexte de vieillissement, de polyopathologies et de besoins accrus de traitement de l'insuffisance rénale chronique et permet de favoriser la proximité des soins en diversifiant les modalités de traitement et en limitant les transports sanitaires ;

**CONSIDERANT** que cette demande est compatible avec les objectifs quantitatifs et qualitatifs du Schéma Régional de Santé – Projet Régional de Santé (SRS-PRS) Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRS-PRS) 2023-2028, en ce qu'elle permet de compléter un site géographique déjà pourvu de la modalité « hémodialyse en centre », assurant ainsi la prise en charge de proximité de l'ensemble des patients ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs fixés par ce SRS-PRS ;

**CONSIDERANT** que le projet est conforme aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT**, en conséquence, que le projet présenté satisfait aux conditions prévues à l'article L.6122-2 du code de la santé publique.

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

La demande présentée la SAS Clinique de l'Espérance, sise Avenue Alexis Godillot à Hyères (83400), représentée par son Président, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale sous la modalité « **hémodialyse en unité de dialyse médicalisée** » sur le site de la Clinique de l'Espérance, Avenue Alexis Godillot à Hyères (83400), est **accordée**.

### **ARTICLE 2 :**

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'activité de soins, il en fait sans délai la déclaration de mise en œuvre au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

La déclaration prévue est adressée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Elle doit également comporter les engagements au respect de la conformité de l'activité de soins ou de l'équipement matériel lourd aux conditions d'autorisation.

Sont joints à cet envoi, tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité de soins et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité peut être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et programmée par accord entre l'Agence et le titulaire.

### **ARTICLE 3 :**

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.6122-10, le titulaire de l'autorisation devra déposer un dossier de demande de renouvellement simplifié au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de son autorisation sur l'applicatif national SI-Autorisations.

Un tableau de bord des autorisations détenues et des procédures à respecter est disponible en ligne sur l'applicatif national SI-Autorisations, pour chaque promoteur, lui permettant de consulter la situation administrative des autorisations qu'il détient.

### **ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article L. 6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

### **ARTICLE 5 :**

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité devra faire l'objet d'une information au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article R. 6122-38-I du Code de la santé publique).

### **ARTICLE 6 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L.6122-10-1 du Code de la santé publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :

Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :  
Direction Générale de l'Offre des Soins  
Bureau P1  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP


Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le 30 décembre 2025.

Pour le Directeur Général de l'ARS,  
Et par délégation,

Le directeur de la  
Direction de l'Organisation des Soins  
  
**Anthony VALDEZ**

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-18-00012

DECISION N°2025 CREA IACE 12-12-25  
DECISION DE CREATION D'AUTORISATION  
D'INSTALLATION AUTONOME DE CHIRURGIE  
ESTHETIQUE LA CLINIQUE DU PORT A NICE

**Décision N°2025 CREA IACE12-12-25**

**Promoteur :**

SAS CLINIQUE DU PORT  
10 AVENUE FELIX FAURE 06000  
NICE  
N° FINESS EJ : 06 003 417 0

**Lieux d'implantation :**

CLINIQUE DU PORT  
8 QUAI PAPACINO 06300 NICE  
N° FINESS ET : 06 003 418 8

**réf : DOS-1225-13493-D**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique et en particulier les articles L.6322-1 à L.6122-3, R.6322-1 à R.6322-29 et D.6322-30 à D.6322-48 du code de la santé publique ;

**VU** les décrets n°2005-776 et n°2005-777 du 11 juillet 2005 relatifs à la durée du délai de réflexion prévu à l'article L.6322-2 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** les articles R.6123-86 à R.6123-94-2, D.6124-131 à D.6124-134-11 et l'article R.6123-92 du code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

**VU** le décret du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann Bubien, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

**VU** la demande présentée par le Docteur Marc BENATAR, en vue d'obtenir l'autorisation de créer une installation autonome de chirurgie esthétique à la clinique du Port, située 8 quai Papacino, 06300 Nice ;

**VU** le dossier complet et les engagements du demandeur ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



**VU** le rapport établi par les instructeurs de l'Agence régionale de santé ;

**CONSIDERANT** que le projet présenté satisfait aux conditions d'autorisations fixées aux articles R.6322-4, R.6322-10 et R.6322-14 à R.6322-29 du code de la santé publique et aux conditions techniques de fonctionnement fixées en application de l'article L.6322-3 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** qu'au regard du projet présenté, aucun des motifs prévus à l'article R. 6322-7 du code de la santé publique ne peut être opposé au demandeur ;

**CONSIDERANT** que l'article R.6322-1 du code de la santé publique circonscrit le champ d'intervention des installations de chirurgie esthétique et exclut expressément la réalisation de tout acte à visée thérapeutique ou reconstructrice de la définition des actes de chirurgie esthétique et notamment les actes d'oncologie dermatologie ;

**CONSIDERANT** que la réglementation de l'activité de soins de traitement du cancer est strictement encadrée et est réservée aux établissements de santé disposant d'une autorisation spécifique de chirurgie du cancer. (Articles R. 6123-86 à R. 6123-94-2 et D. 6124-131 à D. 6124-134-11 et l'article R. 6123-92 du code de la santé publique) ;

**CONSIDERANT** que les articles L.6322-1 et R.6322-12 du code de la santé publique précisent que lorsqu'il est constaté un manquement aux lois et règlements dans l'activité du titulaire de l'autorisation, le directeur général de l'agence régionale de santé peut décider de suspendre totalement ou partiellement l'autorisation, ou de la retirer pour les motifs et dans les conditions prévues à l'article L.6122-13 ;

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Conformément au code de la santé publique, la demande présentée par la SAS Clinique du Port, représentée par le Docteur Marc BENATAR en vue d'obtenir à son profit l'autorisation de créer une installation autonome de chirurgie sur le site de la Clinique du Port, située 8 Quai Papacino à 06300 Nice, **est acceptée.**

### **Article 2 :**

La mise en fonctionnement est précédée d'une visite de conformité dans les conditions fixées par l'article D.6322-48 du code de la santé publique.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R.6322-11, l'autorisation est donnée pour une durée de cinq ans, et prendra effet selon l'article L.6322-1 à compter du jour où est constaté le résultat positif de la visite de conformité.

### **Article 4 :**

Conformément à l'article L.6122-11, toute autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans. De même, sauf accord préalable de l'autorité administrative sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation.

### **Article 5 :**

Conformément à l'article L.6322-1, l'autorisation est retirée si une publicité directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, est effectuée en faveur de l'établissement titulaire de ladite autorisation.

### **Article 6 :**

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé auprès de l'Administration Centrale, à :

Ministre en charge de la santé  
Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins Bureau R3

14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de Justice administrative.

**Article 7 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Marseille, le 18 décembre 2025

  
La directrice adjointe de la  
Direction de l'Organisation des Soins  
**Jennifer HUGUENIN**

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-16-00018

DECISION N°2025CREA16-12-2025 DECISION DE  
CREATION D'AUTORISATION D'ACTIVITE DE  
CHIRURGIE ESTHETIQUE DU CH LA PALMOSA A  
MENTON

DECISION          CHIR          ESTH  
N°2025CREA16-12-2025

**Promoteur :**

CENTRE HOSPITALIER LA  
PALMOSA  
2 RUE ANTOINE PEGLION  
06500 MENTON  
N° FINESS EJ : 06 079 176 1

**Lieux d'implantation :**

CENTRE HOSPITALIER LA  
PALMOSA  
2 RUE ANTOINE PEGLION  
06500 MENTON  
N° FINESS ET : 06 000 210 2

Réf : DOS-1225-13505-D

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique et en particulier les articles L6113-3, L6322-1 à L322-3, R6322-1 à R6322-29 et D6322-30 à D6322-48 ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

**VU** le décret du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann Bubien, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

**VU** la demande présentée par la représenté par sa directrice, Madame Mylène EZAVIN, en vue d'obtenir à son profit l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique, sur le sur le site de Centre Hospitalier la Palmosa sise 2 rue Antoine Pégliion à (06500) MENTON ;

**VU** le dossier complet et les engagements du demandeur ;

**VU** le rapport établi par les instructeurs de l'Agence régionale de santé ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/2



**CONSIDERANT** que le projet présenté satisfait aux conditions d'autorisations fixées aux articles R6322-4, R6322-10 et R6322-14 à R6322-29 du code de la santé publique et aux conditions techniques de fonctionnement fixées en application de l'article L6322-3 du code de la santé publique ;

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Conformément au code de la santé publique, la demande présentée par Madame Mylène EZAVIN en sa qualité de directrice, en vue d'obtenir à son profit l'autorisation d'activité de chirurgie sur le site de Centre Hospitalier la Palmosa sise 2 rue Antoine Pégliion à (06500) MENTON, **est accordée.**

### **Article 2 :**

La mise en fonctionnement est précédée d'une visite de conformité dans les conditions fixées par l'article D6322-48 du code de la santé publique.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R6322-11, l'autorisation est donnée pour une durée de cinq ans, et prendra effet selon l'article L6322-1 à compter du jour où est constaté le résultat positif de la visite de conformité.

### **Article 4 :**

Conformément à l'article L6122-11, toute autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans. De même, sauf accord préalable de l'autorité administrative sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation.

### **Article 5 :**

Conformément à l'article L6322-1, l'autorisation est retirée si une publicité directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, est effectuée en faveur de l'établissement titulaire de ladite autorisation.

### **Article 6 :**

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé auprès de l'Administration centrale, à :

Ministre en charge de la santé  
Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R421-1 du code de justice administrative.

### **Article 7 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Marseille, le 16 décembre 2025

La directrice adjointe de la  
Direction de l'Organisation des Soins

Jennifer HUGUENIN 03

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-24-00003

Décision portant actualisation des  
caractéristiques FINESS et de la répartition des  
places par public  
au sein de l'ESAT LA ROUMANIERE et de son  
établissement secondaire  
situés à ROBION et à AVIGNON  
gérés par l'AVEPH

Réf : DD84-0525-4554-D  
DOMS/PH-PDS/DD84/N°2025-122

## DECISION

**portant actualisation des caractéristiques FINESS et de la répartition des places par public  
au sein de l'ESAT LA ROUMANIERE et de son établissement secondaire  
situés à ROBION et à AVIGNON  
gérés par l'AVEPH**

**FINESS EJ : 84 001 012 8  
FINESS ET (EP) : 84 000 657 1  
FINESS ET (ES) : 84 002 367 5**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5~1, L. 312-8, L. 312-9, L313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-7-1, D. 312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

**Vu** l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision n° 2016-310 du 6 avril 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT LA ROUMANIERE, sis Place de l'Eglise- 84440 ROBION, géré par l'association AVEPH pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** la décision n° 2024-146 du 9 décembre 2024 portant autorisation de création d'un établissement secondaire et actualisation de la répartition des places sur deux sites l'ESAT LA ROUMANIERE et de son établissement secondaire géré par l'association AVEPH ;

**Vu** la demande en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 présentée par l'établissement, visant à faire évoluer le code clientèle attribué aux places de l'ESAT LA ROUMANIERE et de son site secondaire ;

**Considérant** l'erreur matérielle relative à la catégorie de clientèle déclarée par l'établissement, ayant indiqué la catégorie [438] cérébro-lésés au lieu de la catégorie [206] handicap psychique ;



**Considérant** que les rapports d'activité de l'ESAT LA ROUMANIERE mentionnent, depuis de nombreuses années, l'accueil et l'accompagnement d'un public présentant tous types de déficiences ;

**Considérant** le travail d'identification des pathologies principales réalisé par l'établissement concernant les personnes accompagnées au sein de l'ESAT ;

**Considérant** la répartition des catégories de clientèle proposée par l'établissement, en cohérence avec le public effectivement accueilli, en date du 20 novembre 2025 ;

**Considérant** que l'ESAT LA ROUMANIERE accompagne des personnes avec tout type de déficiences, handicap psychique et déficience intellectuelle alors que cette répartition n'apparaît pas dans l'autorisation de fonctionnement de l'établissement ;

**Considérant** que la répartition actée des capacités d'accompagnement par type de handicap est essentielle pour la bonne visibilité administrative de l'offre et favorise les adressages de la MDPH ;

**Considérant** que cette évolution n'entraîne aucun impact financier ;

**Sur proposition** du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** : l'actualisation de la répartition capacitaire par public (déficience intellectuelle, handicap psychique et tous types de déficiences) au sein de l'ESAT LA ROUMANIERE et de son établissement secondaire, est accordée à l'association AVEPH à compter de la date de signature de la présente décision.

**Article 2** : la capacité totale de l'ESAT LA ROUMANIERE et de son établissement secondaire reste fixée à 83 places.

**Article 3** : les caractéristiques de l'ESAT LA ROUMANIERE et son établissement secondaire répertoriés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont modifiées comme suit :

**Entité juridique (EJ) : ASS VAUCL ENTRAIDE PERS.HAND. (AVEPH)**

N°FINESS EJ : 84 001 012 8

Adresse : 199 route de Cavaillon - 84440 ROBION

Numéro SIREN : 317 429 132

Statut juridique : [60] - Association Loi 1901 non RUP

**Entité établissement (ET) - principal : ESAT LA ROUMANIERE - site de ROBION**

N°FINESS ET : 84 000 657 1

Adresse : 199 route de Cavaillon - 84440 ROBION

Numéro SIRET : 317 429 132 00093

Code catégorie établissement : [246] - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : [34] -ARS dotation globale

Capacité autorisée : 43 places

**Pour 16 places :**

Discipline : [908] Aide par le travail pour Adultes Handicapés  
Mode de fonctionnement : [47] Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire  
Clientèle : [117] Déficience intellectuelle

**Pour 20 places :**

Discipline : [908] Aide par le travail pour Adultes Handicapés  
Mode de fonctionnement : [47] Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire  
Clientèle : [206] Handicap psychique

**Pour 7 places :**

Discipline : [908] Aide par le travail pour Adultes Handicapés  
Mode de fonctionnement : [47] Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire  
Clientèle : [010] Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.  
(sans autre indic.)

**Entité établissement (ET) – secondaire : ESAT LA ROUMANIERE - site d'Avignon**

N°FINES ET : 84 002 367 5  
Adresse : 1860 avenue de la Folie - 84000 AVIGNON  
Numéro SIRET : 317 429 132 00069  
Code catégorie établissement : [246] - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : [34] - ARS dotation globale  
Capacité autorisée : 40 places

**Pour 13 places :**

Discipline : [908] Aide par le travail pour Adultes Handicapés  
Mode de fonctionnement : [47] Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire  
Clientèle : [117] Déficience intellectuelle

**Pour 21 places :**

Discipline : [908] Aide par le travail pour Adultes Handicapés  
Mode de fonctionnement : [47] Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire  
Clientèle : [206] Handicap psychique

**Pour 6 places :**

Discipline : [908] Aide par le travail pour Adultes Handicapés  
Mode de fonctionnement : [47] Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire  
Clientèle : [010] Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.  
(sans autre indic.)

**Article 4 :** la validité de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT LA ROUMANIERE et de son établissement secondaire reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 5 :** au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

**Article 6 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **24 DEC. 2025**

  
Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**David CATILLON**

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-11-00008

Décision portant attribution de la licence de  
transfert n°83#000722 à la SELARL pharmacie de  
la Tour d'Ivoire dans la commune de TOULON  
(83000)

Direction de l'organisation des soins

Département pharmacie et biologie

DOS-1225-12253-D

---

**DÉCISION**

---

**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N°83#000722 A LA SELARL PHARMACIE DE LA TOUR D'IVOIRE DANS LA COMMUNE DE TOULON (83000)**

---

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1 du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine, en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

**Vu** le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du département du Var en date du 18 septembre 1963 autorisant la création d'une officine de pharmacie à TOULON (83000) dans le local commercial n°4 « la tour d'ivoire » - quartier du Port Marchand sous le numéro de licence 249 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du département du Var en date du 29 octobre 1963 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise TOULON (83000), local commercial n°4 « la tour d'ivoire » - quartier du port marchand sous le numéro 223 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du département du Var en date du 18 août 1975 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise « la tour d'ivoire » local n°4 - quartier du port marchand sous le numéro 433 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du département du Var en date du 22 novembre 1989 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise 4 avenue Lattre de Tassigny à TOULON (83000) sous le numéro 837 ;

**Vu** le courrier émanant de la mairie de la commune de TOULON, service de la voirie, en date du 19 novembre 1999, indiquant que la pharmacie de « la tour d'ivoire » est désormais située place Horace Cristol à TOULON (83000) ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/4



**Vu** l'arrêté préfectoral du département du Var en date du 3 décembre 1999 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation en SARL de l'officine de pharmacie « pharmacie de la tour d'ivoire » sise place Horace Cristol à TOULON (83000) sous le numéro 1186 ;

**Vu** le courrier de la ville de TOULON en date du 5 mai 2025 attribuant une nouvelle numérotation à la pharmacie « tour d'ivoire » désormais située au 2 place docteur Horace Cristol à TOULON (83000) ;

**Vu** la demande formulée le 4 septembre 2025 complétée le 15 septembre 2025 par la SELARL pharmacie de la tour d'ivoire sise place docteur Horace Cristol à TOULON (83000), exploitée par madame MARTINI Claude et monsieur MARTINI Jean-Louis pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie sise 2 place docteur Horace Cristol à TOULON (83000) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé 70 place docteur Horace Cristol à TOULON (83000) ;

**Vu** la saisine en date du 17 septembre 2025 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Provence-Alpes Côte d'Azur et de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France du département du Var ;

**Vu** l'avis favorable en date du 19 septembre 2025 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'avis favorable en date du 22 septembre 2025 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse ;

**Vu** l'avis favorable en date du 16 octobre 2025 du l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Provence-Alpes Côte d'Azur ;

**Vu** l'avis favorable en date du 10 novembre 2025 de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France du département du Var ;

**Considérant** que la SELARL pharmacie de la tour d'ivoire sise 2 place docteur Horace Cristol à TOULON (83000) sollicite un transfert vers un nouveau local situé au 70 place docteur Horace Cristol à TOULON (83000) ;

**Considérant** que selon les dispositions de l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, « *il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur de définir le quartier d'accueil en indiquant le nom des voies, limites naturelles ou infrastructures de transports qui circonscrivent le quartier d'accueil du projet de transfert, pour assurer l'information claire et intelligible du public concerné* » ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue au sein du quartier du « Littoral » situé dans la commune de TOULON (83000) délimité par le Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au Nord par le quai du petit rang et par l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, au Sud par le littoral, à l'Est par l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, l'avenue Jacques Cartier et boulevard Mimar et à l'Ouest par le littoral vers un local distant d'environ 130 mètres ;

**Considérant** qu'il résulte des dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique que, pour que soit autorisé le transfert d'une pharmacie, deux conditions cumulatives doivent être remplies. D'une part, le transfert d'officine doit permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'accueil choisi par le pharmacien. D'autre part, le transfert ne doit pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

**Considérant** que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique est satisfait dès lors que les conditions cumulatives sont respectées à savoir :

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2 susvisé, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article notamment lorsque le transfert d'une officine s'effectue au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, permet un accès facilité par des aménagements piétonniers et des places de stationnement pour véhicules particuliers et la présence de transports en commun à proximité ;

**Considérant** ainsi que la première condition est remplie ;

**Considérant** que les locaux de la nouvelle officine répondent aux conditions d'accessibilité fixées par l'article R.162-9 du code de la construction et de l'habitation, conformément à l'avis favorable de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées de la ville de TOULON en date du 13 mai 2025 ;

**Considérant** l'avis émis en date du 19 septembre 2025 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8, R.5125-9 du code de la santé publique, permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**Considérant** que la deuxième condition est remplie ;

**Considérant** que le premier critère posé à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, relatif à la desserte en médicaments de la population du quartier est satisfait ;

**Considérant** que l'approvisionnement de la population résidente du quartier ne sera pas compromis par le transfert demandé, celle-ci restant desservie par la SELARL pharmacie de la tour d'ivoire sise 2 place docteur Horace Cristol située à TOULON (83000) ;

**Considérant** que deuxième critère posé à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, relatif à la desserte en médicaments de la population du quartier est satisfait

**Considérant** que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3-1, l'article L.5125-3 et L.5125-3-2 du code de la santé publique ;

## DECIDE

### **Article 1** :

L'arrêté préfectoral du département du Var en date du 18 septembre 1963 autorisant la création d'une officine de pharmacie à TOULON (83000) dans le local commercial n°4 « la tour d'ivoire » - quartier du Port Marchand sous le numéro de licence 249 est abrogé à compter de la déclaration d'exploitation de l'officine transférée.

### **Article 2** :

L'arrêté préfectoral du département du Var en date du 29 octobre 1963 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise TOULON (83000), local commercial n°4 « la tour d'ivoire » - quartier du port marchand sous le numéro 223 est abrogé.

### **Article 3** :

L'arrêté préfectoral du département du Var en date du 18 août 1975 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise « la tour d'ivoire » local n°4 - quartier du port marchand sous le numéro 433 est abrogé.

#### **Article 4 :**

L'arrêté préfectoral du département du Var en date du 22 novembre 1989 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise 4 avenue Lattre de Tassigny à TOULON (83000) sous le numéro 837 est abrogé.

#### **Article 5 :**

L'arrêté préfectoral du département du Var en date du 3 décembre 1999 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation en SARL de l'officine de pharmacie « pharmacie de la tour d'ivoire » sise place Horace Cristol à TOULON (83000) sous le numéro 1186 est abrogé.

#### **Article 6 :**

La demande formulée le 4 septembre 2025 complétée le 15 septembre 2025 par la SELARL pharmacie de la tour d'ivoire sise place docteur Horace Cristol à TOULON (83000), exploitée par madame MARTINI Claude et monsieur MARTINI Jean-Louis pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie sise 2 place docteur Horace Cristol à TOULON (83000) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé 70 place docteur Horace Cristol à TOULON (83000) **est accordée.**

#### **Article 7 :**

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **83#000722**. Elle est octroyée à l'officine sise 70 place docteur Horace Cristol à TOULON (83000).  
Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

#### **Article 8 :**

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

#### **Article 9 :**

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

#### **Article 10 :**

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

#### **Article 11 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

#### **Article 12 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 11 décembre 2025

Signé

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-15-00007

Décision portant attribution de la licence de transfert n°83#000723 à la SELEURL PHARMA. LC - pharmacie Charpentier - dans la commune de FREJUS (83600)

Direction de l'organisation des soins

Département pharmacie et biologie

DOS-1225-13443-D

---

**DÉCISION**  
**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N°83#000723 A LA SELEURL PHARMA. LC –  
PHARMACIE CHARPENTIER - DANS LA COMMUNE DE FREJUS (83600)**

---

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1 du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine, en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

**Vu** le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du département du Var en date du 1<sup>er</sup> septembre 1981 autorisant l'ouverture d'une officine de pharmacie à FREJUS (83600) – quartier Malbousquet – route Départementale de Bagnols-en-forêt sous le numéro de licence 405 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du département du Var n°04/10 en date du 3 février 2010 portant autorisation de transfert de l'EURL « pharmacie Cais » au lotissement « cais centre » - croisement de la rue des combattants d'Afrique du Nord et de l'impasse du stade à FREJUS (83600) sous le numéro de licence 634 ;

**Vu** la demande formulée le 31 juillet 2025 et complétée le 3 septembre 2025 par la SELEURL pharma. LC – pharmacie Charpentier - sise 2040 rue des combattants en Afrique du Nord – résidence Cais centre à FREJUS (83600) exploitée par monsieur CHARPENTIER Laurent pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 2040 rue des combattants en Afrique du Nord – résidence Cais centre à FREJUS (83600) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé 493 – 699 rue de la Vernède – parcelle cadastrale section BM n°952 à FREJUS (83600) ;

**Vu** la saisine en date du 9 septembre 2025 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Provence-Alpes Côte d'Azur et de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France du département du Var ;



**Vu** l'avis favorable en date du 19 septembre 2025 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'avis favorable en date du 22 septembre 2025 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse ;

**Vu** l'avis favorable en date du 16 octobre 2025 du l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Provence-Alpes Côte d'Azur ;

**Vu** l'avis favorable en date du 17 octobre 2025 de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France du département du Var ;

**Vu** un second avis défavorable en date du 25 novembre 2025 de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France du département du Var compte-tenu d'une réserve sur la condition suspensive du bail en date du 30 septembre 2020 relative à l'obtention d'un prêt bancaire par le preneur, soit la SELEURL pharma. LC – pharmacie Charpentier - sise 2040 rue des combattants en Afrique du Nord – résidence Cais centre à FREJUS (83600) exploitée par monsieur CHARPENTIER Laurent pharmacien titulaire de cette officine de pharmacie ;

**Vu** l'avenant au bail commercial sous conditions suspensives en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 par lequel le preneur, soit la SELEURL pharma. LC – pharmacie Charpentier - sise 2040 rue des combattants en Afrique du Nord – résidence Cais centre à FREJUS (83600) exploitée par monsieur CHARPENTIER Laurent pharmacien titulaire de cette officine de pharmacie, renonce à la condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire au profit d'un autofinancement ;

**Considérant** que la SELEURL pharma. LC – pharmacie Charpentier - sise 2040 rue des combattants en Afrique du Nord – résidence Cais centre à FREJUS (83600) sollicite un transfert vers un nouveau local situé au situé 493 – 699 rue de la Vernède – parcelle cadastrale section BM n°952 à FREJUS (83600) ;

**Considérant** que selon les dispositions de l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, « *il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur de définir le quartier d'accueil en indiquant le nom des voies, limites naturelles ou infrastructures de transports qui circonscrivent le quartier d'accueil du projet de transfert, pour assurer l'information claire et intelligible du public concerné* » ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue au sein du quartier « les Vernèdes » situé dans la commune de FREJUS (83600) délimité par le Directeur Général de l'agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au Nord par l'autoroute A8, au Sud par la voie ferrée, à l'Est par un cours d'eau « le Reyran » et à l'Ouest par les limites communales vers un local distant d'environ 1,9 kilomètres ;

**Considérant** qu'il résulte des dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique que, pour que soit autorisé le transfert d'une pharmacie, deux conditions cumulatives doivent être remplies. D'une part, le transfert d'officine doit permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'accueil choisi par le pharmacien. D'autre part, le transfert ne doit pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

**Considérant** que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique est satisfait dès lors que les conditions cumulatives sont respectées à savoir :

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2 susvisé, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article notamment lorsque le transfert d'une officine s'effectue au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, permet un accès facilité par des aménagements piétonniers et des places de stationnement pour véhicules particuliers ;

**Considérant** ainsi que la première condition est remplie ;

**Considérant** que les locaux de la nouvelle officine répondent aux conditions d'accessibilité fixées par l'article R.162-9 du code de la construction et de l'habitation, conformément à l'avis favorable de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées de la ville de FREJUS en date du 17 avril 2025 ;

**Considérant** l'avis émis en date du 19 septembre 2025 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8, R.5125-9 du code de la santé publique, permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**Considérant** que la deuxième condition est remplie ;

**Considérant** que le premier critère posé à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, relatif à la desserte en médicaments de la population du quartier est satisfait ;

**Considérant** que l'approvisionnement de la population résidente du quartier ne sera pas compromis par le transfert demandé, celle-ci restant desservie par la SELEURL pharma. LC – pharmacie Charpentier ;

**Considérant** que deuxième critère posé à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, relatif à la desserte en médicaments de la population du quartier est satisfait ;

**Considérant** que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3-1, l'article L.5125-3 et L.5125-3-2 du code de la santé publique ;

## **DECIDE**

### **Article 1** :

L'arrêté préfectoral du département du Var en date du 1<sup>er</sup> septembre 1981 autorisant l'ouverture d'une officine de pharmacie à FREJUS (83600) – quartier Malbousquet – route Départementale de Bagnols-en-forêt sous le numéro de licence 405 est abrogé.

### **Article 2** :

L'arrêté préfectoral du département du Var n°04/10 en date du 3 février 2010 portant autorisation de transfert de l'EURL « pharmacie Cais » au lotissement « cais centre » - croisement de la rue des combattants d'Afrique du Nord et de l'impasse du stade à FREJUS (83600) sous le numéro de licence 634 est abrogé à compter de la déclaration d'exploitation de l'officine transférée.

### **Article 3** :

La demande formulée le 31 juillet 2025 et complétée le 3 septembre 2025 par la SELEURL pharma. LC – pharmacie Charpentier - sise 2040 rue des combattants d'Afrique du Nord – résidence Cais centre à FREJUS (83600) exploitée par monsieur CHARPENTIER Laurent pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 2040 rue des combattants en Afrique du Nord – résidence Cais centre à FREJUS (83600) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé 493 – 699 rue de la Vernède – parcelle cadastrale section BM n°952 à FREJUS (83600) **est accordée.**

**Article 4 :**

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **83#000723**. Elle est octroyée à l'officine sise 493 – 699 rue de la Vernède – parcelle cadastrale section BM n°952 à FREJUS (83600). Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

**Article 8 :**

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

**Article 9 :**

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 10 :**

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 11 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 12 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 15 décembre 2025

Signé

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-22-00011

Décision portant attribution de la licence de  
transfert n°84#000282 à la SELARL pharmacie  
des sources dans la commune d'AVIGNON  
(84000)

Direction de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie  
DOS-1225-13669-D

---

**DECISION**  
**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 84#000282 A LA SELARL PHARMACIE  
DES SOURCES DANS LA COMMUNE D'AVIGNON (84000)**

---

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**Vu** le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du département de Vaucluse en date du 22 avril 1967 enregistrant la licence n°124 pour l'ouverture d'une officine de pharmacie à AVIGNON (84000) – quartier de la Trillade ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du département de Vaucluse en date du 10 octobre 1967 enregistrant la déclaration d'exploitation d'officine sise 98 avenue des sources à AVIGNON (84000) sous le numéro 132 ;

**Vu** la demande enregistrée le 11 août 2025, complétée le 31 août 2025, présentée par la SELARL pharmacie des sources exploitée par madame PARTOUCHE Yaël, pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie sise 98 avenue des sources à AVIGNON (84000) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé au 73 avenue Pierre Sépard - parcelles cadastrales section IS numéros 71 - 171 - à AVIGNON (84000) ;

**Vu** la saisine en date du 5 septembre 2025 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Provence-Alpes-Côte d'Azur - Corse, de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Provence-Alpes Côte d'Azur et de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France du département de Vaucluse ;



**Vu** l'avis favorable en date du 19 septembre 2025 de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Provence-Alpes Côte d'Azur ;

**Vu** l'avis défavorable en date du 20 septembre 2025 de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France du département de Vaucluse ;

**Vu** l'avis favorable en date du 22 septembre 2025 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Provence-Alpes-Côte d'Azur – Corse ;

**Vu** l'avis favorable en date du 20 novembre 2025 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** que la SELARL pharmacie des sources sise 98 avenue des sources à AVIGNON (84000) sollicite un transfert vers un nouveau local situé au 73 avenue Pierre Sépard - parcelles cadastrales section IS numéros 71 - 171 - à AVIGNON (84000) ;

**Considérant** que selon les dispositions de l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, « *il appartient au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur de définir le quartier d'accueil en indiquant le nom des voies, limites naturelles ou infrastructures de transports qui circonscrivent le quartier d'accueil du projet de transfert, pour assurer l'information claire et intelligible du public concerné* » ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue **au sein du même quartier** « croix des oiseaux » dans la commune d'AVIGNON (84000) délimité par le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé Provence-Alpes Côte d'Azur comme suit à l'ouest par la N 570, au nord par la voie ferrée, à l'est par la voie ferrée et au sud par la rocade Charles de Gaulles vers un local distant de 900 mètres ;

**Considérant** qu'il résulte des dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique que, pour que soit autorisé le transfert d'une pharmacie, deux critères doivent être remplis. D'une part, le transfert d'officine doit permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'accueil choisi par le pharmacien. D'autre part, le transfert ne doit pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine.

**Considérant** que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique est satisfait dès lors que les conditions cumulatives sont respectées à savoir :

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs.

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2 susvisé, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article notamment lorsque le transfert d'une officine s'effectue au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, permet un accès facilité par des aménagements piétonniers, des stationnements, des dessertes par les transports en commun ou véhicule particulier ;

**Considérant** ainsi que la première condition est remplie ;

**Considérant** que les locaux de la nouvelle officine répondent aux conditions d'accessibilité fixées par l'article R.162-9 du code de la construction et de l'habitation, conformément à l'avis réputé favorable le 1<sup>er</sup> février 2024 de la sous-commission d'accessibilité aux personnes handicapées de la commune d'AVIGNON visé dans l'arrêté portant autorisation d'une demande de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public délivré par le Maire de la commune d'AVIGNON en date du 13 février 2024, transmis à l'appui de la présente demande de transfert ;

**Considérant** que l'avis émis en date du 20 novembre 2025 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conclut que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8, R.5125-9 du code de la santé publique, permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**Considérant** que la deuxième condition est remplie ;

**Considérant** que le premier critère posé à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, relatif à la desserte en médicaments de la population du quartier est satisfait ;

**Considérant** que l'approvisionnement de la population résidente du quartier ne sera pas compromis par le transfert demandé, celle-ci restant desservie par la pharmacie la SELARL pharmacie des sources à AVIGNON (84000) ;

**Considérant** que deuxième critère posé à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, relatif à la desserte en médicaments de la population du quartier est satisfait ;

**Considérant** que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L.5125-3, L.5125-3-2 et L.5125-3-3 du code de la santé publique ;

## DECIDE

### **Article 1** :

L'arrêté préfectoral du département de Vaucluse en date du 22 avril 1967 enregistrant la licence n°124 pour l'ouverture d'une officine de pharmacie à AVIGNON (84000) – quartier de la Trillade est abrogé à compter de la déclaration d'exploitation de l'officine transférée.

### **Article 2** :

L'arrêté préfectoral du département de Vaucluse en date du 10 octobre 1967 enregistrant la déclaration d'exploitation d'officine sise 98 avenue des sources à AVIGNON (84000) sous le numéro 132 est abrogé.

### **Article 3** :

La demande enregistrée le 11 août 2025, complétée le 31 août 2025, présentée par la SELARL pharmacie des sources exploitée par madame PARTOUCHE Yaël, pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie sise 98 avenue des sources à AVIGNON (84000) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé au 73 avenue Pierre Sépard - parcelles cadastrales section IS numéros 71 - 171 - à AVIGNON (84000) **est accordée.**

### **Article 4** :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **84#000282** Elle est octroyée à l'officine sise 73 avenue Pierre Sépard - parcelles cadastrales section IS numéros 71 - 171 - à AVIGNON (84000). Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

**Article 5 :**

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

**Article 6 :**

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens Provence-Alpes Côte d'Azur - Corse.

**Article 7 :**

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 8 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 9 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 22 décembre 2025

Signé

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-24-00005

Décision portant modification de la  
dénomination du

Service de Soutien à l'Education Familiale et à  
(l'Intégration Scolaire« SSEFIS SESSAD »  
portant désormais la dénomination

« SESSAD TFA et TND 84 »

sis 178 avenue Louis Lépine, ZAC Sainte Anne -  
84700 SORGUES géré par l'association PEP-ADSV

Réf : DD84-1025-10262-D  
DOMS/PH-PDS/DD84/N°2025-117

## DECISION

**portant modification de la dénomination du  
Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire « SSEFIS SESSAD »  
portant désormais la dénomination  
« SESSAD TFA et TND 84 »  
sis 178 avenue Louis Lépine, ZAC Sainte Anne – 84700 SORGUES  
géré par l'association PEP- ADSV**

**FINESS EJ : 05 000 097 5  
FINESS ET : 84 001 353 6**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-7-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-59-1 et suivants, D. 312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision n° 2016-196 du 30 novembre 2016 autorisant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SSEFIS SESSAD pour une durée de quinze ans à partir du 4 janvier 2017 ;

**Vu** la décision n° 2023-067 du 29 décembre 2023 autorisant le transfert de la gestion du SSEFIS SESSAD géré par l'ADEP 84 au profit de l'association PEP ADSV ;

**Vu** la décision n° 2024-147 du 4 décembre 2024 portant modification de l'adresse du SSEFIS SESSAD suite à une erreur matérielle ;

**Vu** la décision n° 2025-072 du 10 octobre 2025 portant extension de 13 places avec dérogation au sein du SSEFIS SESSAD ;

**Vu** le courrier de demande de changement de dénomination de la direction de l'établissement reçu par l'ARS PACA en date du 16 décembre 2025 ;

**Considérant** la demande de la direction du SSEFIS SESSAD de remplacer la raison sociale de l'établissement par « SESSAD TFA et TND 84 » ;



**Sur proposition** du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

### DECIDE

**Article 1** : l'établissement précédemment désigné sous le nom « SSEFIS SESSAD » est désormais identifié sous la raison sociale suivante « SESSAD TFA et TND 84 » à compter de la date de signature de la présente décision.

**Article 2** : les caractéristiques répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) du SESSAD TFA et TND 84 demeurent inchangées.

**Article 3** : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 4** : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

**Article 5** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **24 DEC. 2025**



Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**David CATILLON**

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-18-00011

décision relative à la dissolution du groupement  
de coopération sanitaire pour un parcours  
géronologique dans l'agglomération  
Marseillaise (GCS PGAM)

**ARRETE N° DSDP-1225-1811-I**

Portant publication de la décision relative à la dissolution du groupement de coopération sanitaire  
« Groupement de coopération sanitaire pour un parcours gérontologique dans l'agglomération  
Marseillaise » (GCS PGAM)

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6133-1 à L.6133-10 et R. 6133-1 à R.6133-30 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** décret du 16 juillet 2024 portant nomination de M. Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 2 octobre 2013 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire GCS PGAM ;

**Vu** l'avenant du 1<sup>er</sup> mars 2021 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire GCS PGAM ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire GCS PGAM adoptant la dissolution du groupement pour extinction de son objet par délibération en date du 13 octobre 2025, notifiée à l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur le 15 octobre 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la publication de la décision de l'assemblée générale du GCS PGAM en application de l'article R.6133-8 (1°) du code de la santé publique aux termes duquel  
*« Le groupement de coopération sanitaire est dissous .....par décision de l'assemblée générale, notamment du fait de la réalisation ou de l'extinction de son objet. La dissolution du groupement est notifiée au directeur général de l'agence régionale de santé qui en assure la publication dans les conditions de forme prévues au troisième alinéa de l'article R. 6133-1-1 » ;*



## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le groupement de coopération sanitaire pour un parcours gérontologique dans l'agglomération Marseillaise (GCS PGAM) est dissous par décision de son assemblée générale en date du 13 octobre 2025, laquelle est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le Directeur des Soins De Proximité (DSDP) de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

**18 DEC. 2025**

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
**Olivier Brahic**

Le Directeur général de l'agence régionale de  
santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Yann BUBIEN



Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-30-00002

DM 130804370 06 13 84 20251230

DOMS-1225-13889-D

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/249 PORTANT MODIFICATION POUR 2025  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE :**

**INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM) - 130804370**

**POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :**

EEAH	EQUIPE RELAIS HANDICAPS RARES PROVENCE	130055916
FAM	EAM LE GARLABAN	130031958
SESSAD	SAFEP SSEFFIS LES HIRONDELLES (ES IDA)	130038813
IDA	IES IRS DE PROVENCE	130784572
MAS	MAS LES CHANTERELLES	130035801
IDA	IDA LA REMUSADE	130797988
SESSAD	SAFEP SAAAI L'ARC EN CIEL (ES IDV)	130807944
FAM	F.A.M. LES GLYCINES	060007408
SESSAD	SSEFIS LA REMUSADE	130807951
IDV	IES ARC EN CIEL	130783483
SESSAD	SAFEP	840015549

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU** le Décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'Article 5 du Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 02 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles ;



- VU** l'Arrêté du 22 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/148 du 26 novembre 2025 complétant l'instruction n°66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;
- VU** la Décision n° 2025-31 du 19 novembre 2025 modifiant la décision n°2025-10 du 02 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;
- VU** la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'année 2025 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la note de cadrage 2025 pour la deuxième phase de campagne budgétaire de l'année 2025 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 ;

**CONSIDERANT** le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 et la note de cadrage pour la deuxième phase de campagne budgétaire 2025 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**CONSIDERANT** la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 02/05/2025 avec une date d'effet au 02/05/2025 ;

**CONSIDERANT** la décision modificative n° 217 en date du 03/12/2025

### DECIDE

**Article 1er** : A compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM) (130804370) dont le siège est situé 1 R VAUVENARGUES 13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 29 245 677,19 € (dont 29 245 677,19 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 98 769,54 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130055916	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	460 018,61	0
130031958	693 191,30	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038813	- 0	- 0	- 0	- 0,00	- 0	- 0	0
130784572	10 578 220,49	- 0	- 0	2 199 672,89	- 0	- 0	0
130035801	1 741 758,62	- 0	538 776,82	- 0	- 0	- 0	0
130797988	- 0,00	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130807944	- 0	- 0	- 0	0,00	- 0	- 0	0
060007408	792 529,95	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130807951	- 0	- 0	- 0	- 0,00	- 0	- 0	0
130783483	3 536 496,53	- 0	6 153 366,49	2 261 042,36	- 0	- 0	0
840015549	- 0	- 0	- 0	290 603,12	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130055916	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130031958	117,19	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130038813	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- 0,00	0,00 €	0,00 €
130784572	201,49	- 0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130035801	305,89	0,00 €	399,09	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130797988	0,00 €	- 0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130807944	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00 €
060007408	99,07	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130807951	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- 0,00	0,00 €	0,00 €
130783483	388,30	- 0	325,57	90,20	0,00 €	0,00 €
840015549	0,00 €	0,00 €	0,00 €	106,14	0,00 €	0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 2 437 139,77 € dont 2 437 139,77 € imputables à l'Assurance Maladie ;

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 29 508 422,39 € dont 29 508 422,39 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130055916	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	607 120,61	0
130031958	780 191,30	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038813	- 0	- 0	- 0	- 0,00	- 0	- 0	0
130784572	10 578 220,49	- 0	- 0	2 199 672,89	- 0	- 0	0
130035801	1 728 163,87	- 0	534 571,57	- 0	- 0	- 0	0
130797988	- 0,00	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130807944	- 0	- 0	- 0	0,00	- 0	- 0	0
060007408	754 997,49	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130807951	- 0	- 0	- 0	- 0,00	- 0	- 0	0
130783483	3 589 463,79	- 0	6 153 366,49	2 292 050,75	- 0	- 0	0
840015549	- 0	- 0	- 0	290 603,12	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130055916	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130031958	131,90	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130038813	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- 0,00	0,00 €	0,00 €
130784572	201,49	- 0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130035801	303,51	0,00 €	395,98	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130797988	0,00 €	- 0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130807944	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00 €
060007408	94,37	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130807951	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- 0,00	0,00 €	0,00 €
130783483	379,84	- 0	325,57	90,20	0,00 €	0,00 €
840015549	0,00 €	0,00 €	0,00 €	106,14	0,00 €	0,00 €

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 2 459 035,20 € dont 2 459 035,20 € imputable à l'Assurance Maladie ;

**Article 3 :** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

**Article 5 :** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM) (130804370) et aux structures concernées.

Marseille, le

**3 0 DEC. 2025**



Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

**Meggie DAUBIAN**

## INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1er janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1<sup>er</sup> ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.

Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.

Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaître des recours en 1<sup>er</sup> ressort selon le découpage géographique suivant :

**Tribunal administratif de Bordeaux** : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;

**Tribunal administratif de Lille** : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;

**Tribunal administratif de Lyon** : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;

**Tribunal administratif de Marseille** : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;

**Tribunal administratif de Nancy** : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;

**Tribunal administratif de Nantes** : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;

**Tribunal administratif de Paris** : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;

**Tribunal administratif de Toulouse** : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;

**Tribunal administratif de Versailles** : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1er janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 130055916

RAISON SOCIALE : EQUIPE RELAIS HANDICAPS  
RARES PROVENCE

## CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr

Mail2 : macereda@irsam.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 130804370

RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES  
DE MARSEILLE (IRSAM)

ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES  
13007 MARSEILLE 7E

ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : - 0 €

Transfert d'enveloppe : 407 400,00 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 407 400,00 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3584,613454 €. Votre base actualisée s'élève à 410 984,61 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 196 136,00 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0 €
Rebassement sans places et autres crédits :	0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	0 €
PPH Anciens Plans :	0 €
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Revalorisation du coût à la place :	0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Facilitateurs vers le milieu ordinaire :	0 €
Communication alternative et améliorée :	0 €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	196136 €
CNH scolarisation :	0 €
CNH repérage précoce :	0 €

Mesures de revalorisations salariales

**Effet hausse cotisations CNRACL : 0 €**

**Revalorisation UCANSS : 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 147 102,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0 €
Gratification stagiaire :	0 €
Situations critiques ou complexes :	0 €
Aide au démarrage :	0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	-147102 €
Qualité de vie au travail :	0€
Attractivité des métiers :	0 €
Evolution de l'offre MS :	0 €
Aide aux aidants :	0 €
Prévention :	0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	0 €
Soutien à l'investissement :	0 €

Commentaires : - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire :

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalité d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNA T	-0	0,00 €
SEMI INTERNA T	-0	0,00 €
EXTERNA T	-0	0,00 €
AUTRE 1	-0	0,00 €
AUTRE 2	-0	0,00 €
AUTRE 3	460 018,61	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	-0	0,00 €
SEMI INTERNAT	-0	0,00 €
EXTERNAT	-0	0,00 €
AUTRE 1	-0	0,00 €
AUTRE 2	-0	0,00 €
AUTRE 3	607 120,61	0,00 €
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 460 018,61 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	407 400,00 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3584,613454€
<b>Mesures nouvelles :</b>	196 136,00 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 147 102,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	€
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 460 018,61 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 607 120,61 €

### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : 0 €

\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

## NOTE TECHNIQUE 2025

### IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 130031958  
 RAISON SOCIALE : EAM LE GARLABAN

### CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr  
 Mail2 : macereda@irsam.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 130804370  
 RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES  
 DE MARSEILLE (IRSAM)  
 ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES  
 13007 MARSEILLE 7E  
 ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 642 537,77 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 642 537,77 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	18	5	23
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 653,53 €. Votre base actualisée s'élève à 648 191,30 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 132 000,00 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Revalorisation du coût à la place :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Facilitateurs vers le milieu ordinaire :	- 0 €
Communication alternative et améliorée :	- 0 €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	132 000,00 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Mesures de revalorisations salariales

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

**Revalorisation UCANSS : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 87 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 88 000,00 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	1 000,00 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalité d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	693 191,30	117,19
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	780 191,30	131,90
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 693 191,30 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	642 537,77 €
<b>Montant d'actualisation</b>	5 653,53€
<b>Mesures nouvelles :</b>	132 000,00 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 87 000,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 693 191,30 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 780 191,30 €

### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

## NOTE TECHNIQUE 2025

### IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 130038813

RAISON SOCIALE : SAFEPS SFEFFIS LES

HIRONDELLES (ES IDA)

### CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr

Mail2 : macereda@irsam.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 130804370

RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES

DE MARSEILLE (IRSAM)

ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES

13007 MARSEILLE 7E

ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 457 277,32 €

Transfert d'enveloppe : - 1 457 277,32 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : - 0,00 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	85	-85	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'éleve à - 0,00 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	- 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	- 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Revalorisation du coût à la place :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Facilitateurs vers le milieu ordinaire :	- 0 €
Communication alternative et améliorée :	- 0 €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Mesures de revalorisations salariales

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

**Revalorisation UCANSS : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>Autres CNR :</b>	€
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	- 0 €

Commentaires : - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalité d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0,00	- 0,00
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de - 0,00 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	- 0,00 €
<b>Montant d'actualisation</b>	- 0€
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0,00	- 0,00
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : - 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : - 0,00 €

### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : - 0 €

\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 130784572  
 RAISON SOCIALE : IES IRS DE PROVENCE

CONTACTS  
 Mail1 : siege@irsam.fr  
 Mail2 : macereda@irsam.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 130804370  
 RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES  
 DE MARSEILLE (IRSAM)  
 ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES  
 13007 MARSEILLE 7E  
 ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 6 090 068,51 €

Transfert d'enveloppe : 6 576 375,92 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 12 666 444,43 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	90	160	250
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 111 448,96 €. Votre base actualisée s'élève à 12 777 893,39 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

#### Autres mesures :

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : - 0 €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : - 0 €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Revalorisation du coût à la place : - 0 €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

**Revalorisation UCANSS : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>Autres CNR :</b>	€
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	- 0 €

Commentaires : - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalité d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	10 578 220,49	201,49
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	2 199 672,89	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	10 578 220,49	201,49
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	2 199 672,89	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 12 777 893,39 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	12 666 444,43 €
<b>Montant d'actualisation</b>	111 448,96€
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 12 777 893,39 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 12 777 893,39 €

### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 130035801  
 RAISON SOCIALE : MAS LES CHANTERELLES  
**CONTACTS**

Mail1 : siege@irsam.fr  
 Mail2 : macereda@irsam.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 130804370  
 RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES  
 DE MARSEILLE (IRSAM)  
 ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES  
 13007 MARSEILLE 7E  
 ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

**Base au 31/12/2024 : 2 242 999,83 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : €**

**Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 242 999,83 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	6	0	6
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 19 735,61 €. Votre base actualisée s'élève à 2 262 735,44 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	- 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	- 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebassement sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Revalorisation du coût à la place :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Facilitateurs vers le milieu ordinaire :	- 0 €
Communication alternative et améliorée :	- 0 €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Mesures de revalorisations salariales

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

**Revalorisation UCANSS : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 17 800,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	17 800,00€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalité d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNA T	1 741 758,62	305,89
SEMI INTERNA T	- 0	0,00 €
EXTERNA T	538 776,82	399,09
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 728 163,87	303,51
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	534 571,57	395,98
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 280 535,44 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	<b>2 242 999,83 €</b>
<b>Montant d'actualisation</b>	<b>19 735,61€</b>
<b>Mesures nouvelles :</b>	<b>- 0 €</b>
<b>Crédits non reconductibles</b>	<b>17 800,00 €</b>
<b>Mise en réserve temporaire</b>	<b>- 0 €</b>
<b>Excédent repris*</b>	<b>€</b>
<b>Déficit repris*</b>	<b>€</b>

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 280 535,44 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 2 262 735,44 €

### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

## NOTE TECHNIQUE 2025

### IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 130797988  
 RAISON SOCIALE : IDA LA REMUSADE  
 CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr  
 Mail2 : macereda@irsam.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 130804370  
 RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES  
 DE MARSEILLE (IRSAM)  
 ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES  
 13007 MARSEILLE 7E  
 ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 4 404 994,45 €

Transfert d'enveloppe : - 4 404 994,45 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : - 0,00 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	65	-65	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à - 0,00 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

#### Autres mesures :

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : - 0 €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : - 0 €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Revalorisation du coût à la place : - 0 €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

**Revalorisation UCANSS : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalité d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0,00	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0,00	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de - 0,00 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	- 0,00 €
<b>Montant d'actualisation</b>	- 0€
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : - 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : - 0,00 €

### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

## NOTE TECHNIQUE 2025

### IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 130807944  
 RAISON SOCIALE : SAFEP SAAAIS L'ARC EN  
 CIEL (ES IDV)

### CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr  
 Mail2 : macereda@irsam.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 130804370  
 RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES  
 DE MARSEILLE (IRSAM)  
 ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES  
 13007 MARSEILLE 7E  
 ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 2 255 989,97 €

Transfert d'enveloppe : - 2 255 989,97 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 0,00 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	121	-121	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 0,00 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	- 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	- 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Revalorisation du coût à la place :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Facilitateurs vers le milieu ordinaire :	- 0 €
Communication alternative et améliorée :	- 0 €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Mesures de revalorisations salariales

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

**Revalorisation UCANSS : - 0 €**

Commentaires : regroupement de l'IES ARC EN CIEL et du SAFEP SAAAIS ARC  
EN CIEL

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalité d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNA T	- 0	0,00 €
SEMI INTERNA T	- 0	0,00 €
EXTERNA T	- 0	0,00 €
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 0,00 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	0,00 €
<b>Montant d'actualisation</b>	- 0€
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 0,00 €

### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 060007408  
 RAISON SOCIALE : F.A.M. LES GLYCINES  
**CONTACTS**

Mail1 : siege@irsam.fr  
 Mail2 : macereda@irsam.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 130804370  
 RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES  
 DE MARSEILLE (IRSAM)  
 ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES  
 13007 MARSEILLE 7E  
 ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 716 669,24 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 716 669,24 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	23	0	23
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 305,80 €. Votre base actualisée s'éleve à 722 975,03 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 32 022,46 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	- 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	- 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Revalorisation du coût à la place :	32 022,46 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Facilitateurs vers le milieu ordinaire :	- 0 €
Communication alternative et améliorée :	- 0 €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Mesures de revalorisations salariales

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

**Revalorisation UCANSS : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 37 532,46 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	32 022,46 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	5 510,00 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : Accompagnement exceptionnel des ESMS en difficultés sur l'année 2024 +5510 € financement actions de prévention pour favoriser le partenariat entre les ESMS et clubs sportifs

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	754 997,49	94,37
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	792 529,95	99,07
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 792 529,95 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	716 669,24 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 305,80€
<b>Mesures nouvelles :</b>	32 022,46 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	37 532,46 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 792 529,95 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 754 997,49 €

### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : - 0 €

\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 130807951  
 RAISON SOCIALE : SFEFIS LA REMUSADE  
**CONTACTS**

Mail1 : siege@irsam.fr  
 Mail2 : macereda@irsam.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 130804370  
 RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES  
 DE MARSEILLE (IRSAM)  
 ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES  
 13007 MARSEILLE 7E  
 ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 714 104,15 €

Transfert d'enveloppe : - 714 104,15 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : - 0,00 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	10	-10	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à - 0,00 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	- 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	- 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Revalorisation du coût à la place :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Facilitateurs vers le milieu ordinaire :	- 0 €
Communication alternative et améliorée :	- 0 €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Mesures de revalorisations salariales

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

**Revalorisation UCANSS : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalité d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0,00	- 0,00
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0,00	- 0,00
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de - 0,00 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	- 0,00 €
<b>Montant d'actualisation</b>	- 0€
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : - 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : - 0,00 €

### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : - 0 €

\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 130783483

RAISON SOCIALE : IES ARC EN CIEL

## CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr

Mail2 : macereda@irsam.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 130804370

RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES  
DE MARSEILLE (IRSAM)

ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES  
13007 MARSEILLE 7E  
ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 10 081 322,66 €

Transfert d'enveloppe : 1 848 589,97 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 11 929 912,63 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	125	-80	45
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	90	90
AUTRE 1	0	121	121
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 104 968,40 €. Votre base actualisée s'élève à 12 034 881,03 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : - 0 €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : - 0 €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Revalorisation du coût à la place : - 0 €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

**Revalorisation UCANSS : - 0 €**

Commentaires : regroupement de l'IES ARC EN CIEL et du SAFEP SAAAIS ARC EN CIEL

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 80 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	80 000,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>Autres CNR :</b>	€
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €
<b>Soutien à l'investissement :</b>	- 0 €

Commentaires : - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 163 975,65 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 163 975,65 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalité d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 536 496,53	388,30
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	6 153 366,49	325,57
AUTRE 1	2 261 042,36	90,20
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 589 463,79	379,84
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	6 153 366,49	325,57
AUTRE 1	2 292 050,75	90,20
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 11 950 905,38 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	11 929 912,63 €
<b>Montant d'actualisation</b>	104 968,40€
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	80 000,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 163 975,65 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 11 950 905,38 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 12 034 881,03 €

### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 840015549

RAISON SOCIALE : SAFEP

## CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr

Mail2 : macereda@irsam.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 130804370

RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES  
DE MARSEILLE (IRSAM)

ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES  
13007 MARSEILLE 7E

ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 288 068,48 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 288 068,48 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

# TARIFICATION 2025

## Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 534,64 €. Votre base actualisée s'élève à 290 603,12 €.

## Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	- 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	- 0 €

### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Revalorisation du coût à la place :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Facilitateurs vers le milieu ordinaire :	- 0 €
Communication alternative et améliorée :	- 0 €

### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Mesures de revalorisations salariales

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

**Revalorisation UCANSS : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalité d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	-0	0,00 €
SEMI INTERNAT	-0	0,00 €
EXTERNAT	-0	0,00 €
AUTRE 1	290 603,12	106,14
AUTRE 2	-0	0,00 €
AUTRE 3	-0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	-0	0,00 €
SEMI INTERNAT	-0	0,00 €
EXTERNAT	-0	0,00 €
AUTRE 1	290 603,12	106,14
AUTRE 2	-0	0,00 €
AUTRE 3	-0	0,00 €
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 290 603,12 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	288 068,48 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 534,64€
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 290 603,12 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 290 603,12 €

### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

R93-2025-12-29-00002

arrêté portant modification de l'annexe n°1 à  
l'arrêté n°142 2008 modifié du 14 février 2008  
portant règlement local de la station de pilotage  
de Nice-Cannes-Villefranche



### **Arrêté**

#### **portant modification de l'annexe n°1 à l'arrêté n°142/2008 modifié du 14 février 2008 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant règlement local de la station de pilotage de Nice-Cannes-Villefranche**

- Vu** le code des transports et notamment l'article L5341-1 et suivants, l'article R5341-1 et suivants et l'article R5341-57 et suivants ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;
- Vu** le décret n° 2010-310 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 0142 du 14 février 2008 modifié portant règlement local de la station de pilotage de Nice-Cannes-Villefranche ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-12-01-00007 du 1er décembre 2025 du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur portant délégation de signature à M. Christophe Lenormand directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n° R93-2025-11-04-0005 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de pilotage de Nice – Cannes – Villefranche ;
- Vu** l'avis de l'assemblée commerciale du pilotage en date du 12 décembre 2025 ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

L'annexe technique n°1 à l'arrêté n° 0142 du 14 février 2008 portant règlement local de la station de pilotage de Nice-Cannes-Villefranche est remplacée par l'annexe ci-jointe. Ces dispositions entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants.

### **ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 29/12/2025  
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur interrégional de la Mer Méditerranée

Christophe LENORMAND  
SIGNE

## DIFFUSION

- Membres de l'assemblée commerciale
- DDTM 06
- DGITM/DST/DSUT1

16 rue Antoine Zattara - 13003 Marseille  
Tél. : 04 86 94 67 00  
[www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr)

## Annexe Technique n°1

à l'arrêté préfectoral n° 0142 du 14 février 2008 portant règlement local de la station de pilotage de Nice-Cannes-Villefranche

### ANNÉE 2026

Les tarifs de pilotage de la station de Nice-Cannes-Villefranche-sur-Mer sont calculés sur la base du volume des navires établi conformément à l'arrêté ministériel du 12 octobre 1976 portant modification de l'assiette de tarification du pilotage. Ces tarifs s'entendent hors TVA.

#### Article 1 – Tarifs généraux

Le volume est calculé au regard de la prise en compte de la largeur à la flottaison pour les navires de commerce.

À l'entrée comme à la sortie, les navires paient par tranches successives :

- tranche inférieure ou égale à 700 m<sup>3</sup> : 142,81 € (minimum de perception) ;
- à partir de 701 m<sup>3</sup> et jusqu'à 7 500 m<sup>3</sup> de volume : 0,01878 €/m<sup>3</sup> ou 18,78 €/1000 m<sup>3</sup> ;
- à partir de 7 501 à 17 500 m<sup>3</sup> de volume : 0,01377 €/m<sup>3</sup> ou 13,77 €/1000 m<sup>3</sup> ;
- à partir de 17 501 à 50 000 m<sup>3</sup> de volume : 0,0090 €/m<sup>3</sup> ou 9,0 €/1000 m<sup>3</sup> ;
- à partir de 50 001 à 80 000 m<sup>3</sup> de volume : 0,0085 €/m<sup>3</sup> ou 8,50 €/1000 m<sup>3</sup> ;
- Supérieur à 80 001 m<sup>3</sup> de volume : 0,00817 €/m<sup>3</sup> ou 8,17 €/1000 m<sup>3</sup>.

Un abattement au tarif applicable à la tranche inférieure ou égale à 700 m<sup>3</sup> étant consenti aux navires assurant la liaison entre le port de Nice et les ports de la Collectivité territoriale de Corse au titre de la continuité territoriale, le tarif applicable à cette tranche est fixé à 100,98 €.

Le tarif applicable aux navires à passagers assurant la liaison entre le port de Nice et les ports de la Collectivité territoriale de Corse, au titre de la continuité territoriale, est calculé sur le volume taxable, réduit de 27,5 %.

Toute opération de pilotage de nuit, c'est-à-dire effectuée entre dix-huit et huit heures, ainsi que toute opération de pilotage effectuée les samedis entre douze et dix-huit heures et les

dimanches et jours fériés légaux donne lieu à la perception d'une majoration supplémentaire égale à 50 % du tarif principal.

La taxe pour service du dimanche ou jour férié n'est pas cumulable avec la taxe de service de nuit.

Pour l'application des tarifs prévus ci-dessus, toute fraction inférieure à un demi mètre cube est négligée. La fraction égale ou supérieure à un demi mètre cube est comptée pour une unité.

## Article 2 – Tarifs particuliers

### 2.1 Chalands de mer

Les tarifs de pilotage afférents aux chalands de mer remorqués sont calculés sur la somme des volumes du remorqueur et du ou des chalands remorqués.

### 2.2. Bâtiments de la Marine Nationale

Pour tous les bâtiments de la Marine Nationale, quel que soit leur volume, il est perçu une indemnité égale au minimum de perception.

### 2.3. Navires de plaisance

Les navires de plaisance, comprenant également les yachts commerciaux, dont la longueur hors tout est inférieure à 50 mètres, paient pour l'entrée et la sortie, lorsqu'ils font appel aux services d'un pilote, la somme de 418,20 €.

Les navires de plaisance, comprenant également les yachts commerciaux, dont la longueur hors tout est supérieure ou égale à 50 mètres, acquittent pour chaque mouvement (entrée et sortie) une somme fixée selon le barème suivant :

TRANCHE	TARIF
Volume < 2 000 m3	348,65 €
2 000 m3 <= Volume < 2 500 m3	495,50 €
2 500 m3 <= Volume < 4 000 m3	604,85 €
4 000 m3 <= Volume < 6 500 m3	751,70 €

6 500 m <sup>3</sup> <= Volume < 10 000 m <sup>3</sup>	1 045,95 €
10 000 m <sup>3</sup> <= Volume < 17 000 m <sup>3</sup>	1 225,80 €
Volume >= 17 000 m <sup>3</sup>	1 383,65 €

Les opérations des navires de plaisance, comprenant également les yachts commerciaux, d'une longueur supérieure ou égale à 50 mètres, effectuées de nuit, c'est-à-dire entre dix-huit et huit heures, ainsi que toute opération effectuée les samedis entre douze et dix-huit heures et les dimanches et jours fériés légaux donne lieu à la perception d'une majoration supplémentaire égale à 30 % du tarif principal.

La taxe pour service du dimanche ou jour férié n'est pas cumulable avec la taxe de service de nuit.

Le pilotage est facultatif en sortie du secteur de pilotage obligatoire de la baie de Beaulieu et de la rade de Saint-Hospice. Le capitaine du navire informe néanmoins de son appareillage et de sa sortie du secteur de la zone de pilotage obligatoire la station de pilotage deux heures avant l'appareillage. Dans le cas contraire, la tarification est appliquée.

### **Article 3 – Mouvements portuaires**

Les pilotes de la station de Nice-Cannes-Villefranche-sur-Mer sont chargés des mouvements des navires dans les ports de Nice, d'Antibes et de Cannes, et dans la baie de Beaulieu, la rade de Saint Hospice, la rade de Villefranche, la baie des Anges, l'anse de la Salis, le golfe Juan et la rade de Cannes et le golfe de la Napoule.

Leur assistance n'est obligatoire que lorsque le navire change de quai dans le port de Nice et de coffre ou de mouillage dans les baies, golfes et rades précités.

Le tarif des mouvements des bâtiments de la Marine Nationale, quel que soit leur volume, est égal à 50 % du minimum de perception.

### **Article 4 – Pénalités – Divers**

Les navires, dont le capitaine est convaincu de ne pas avoir annoncé l'heure probable de son arrivée en respectant le préavis minimal fixé par l'article R.5341-12 du code des transports, paient le tarif correspondant à leur catégorie et volume majoré de 10 %.

Une indemnité d'attente égale à 20 % du minimum de perception ou du tarif de la tranche pour les navires de plaisance est perçue par heure de retard, une heure après l'heure prévue de départ ou l'heure probable d'arrivée.

L'heure de départ est signalée par le navire en partance cinq heures avant l'heure prévue, soit à la capitainerie du port, soit à la station de pilotage, conformément aux dispositions de l'article D.5341-21.

Lorsque le capitaine conserve à bord le pilote après l'opération de pilotage, il est versé au pilote une indemnité horaire égale au minimum de perception.

Une indemnité égale à 20 % du minimum de perception ou du tarif de la tranche pour les navires de plaisance est perçue en cas d'annulation de l'opération de pilotage.

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-01-01-00026

Arrêté portant subdélégation de signature  
financière du directeur interrégional des services  
pénitentiaires de Marseille aux chefs  
d'établissements de la DISP de Marseille

**Arrêté de subdélégation de signature**

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille  
Responsable du Budget Opérationnel de Programme  
Responsable d'unité opérationnelle  
Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'État**

*Vu le Décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique*

*Vu les articles 228(modifié par une loi n°97-1239 en date du 29.12.1997 de finances rectificatives pour 1997) et 229 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la compatibilité publique*

- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire»*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat*
- Vu l'Arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- vu l'arrêté du 12 juin 2019 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15 juin 2019 ;*
- Vu l'arrêté du 08 novembre 2025 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2025 de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

**1 – aux directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la DISP de Marseille, visés en annexe**, en qualité de responsables de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux sites dont il a la charge, dans la limite des crédits qui lui est alloués :

- dans la limite de 10 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

**2 – aux directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la DISP de Marseille**, en qualité de responsables de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont ils ont la charge.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement **des directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la DISP de Marseille**, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à leurs subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (annexe 1).

**ARTICLE 3**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> janvier 2026

Signé

Le Directeur interrégional

Thierry ALVES

ANNEXE financière au 1er janvier 2026

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
Maison d'Arrêt Aix-Luynes	CHARPENTIER TITY Jean Pierre	Directeur, Chef d'établissement
	DESIRE Jean François	directeur, adjoint CE
	CHARPENTIER TITY Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	KARA Ahmed	AAE, responsable suivi gestion déléguée
Maison d'Arrêt d'Ajaccio	SAUREL Patrick	CSP, chef d'établissement
	GLADYSZ Philippe	CSP, adjoint CE
Maison Centrale d'Arles	BELS Fabrice	directeur, chef d'établissement
	GAMBA Anne Sophie	directrice, adjointe CE
	GRIMBERT Mélodie	directrice
	LAURENDOT Yves	AAE, responsable gestion déléguée
	GIMENEZ Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaire d'Avignon Le Pontet	BOUQUET Alexandre	directeur, chef d'établissement
	HATTINGUAIS Alexis	directeur, adjoint CE
	LE REUN Karine	directrice
	CASTETS Rémi	directeur
	DE VILLECHABROLLE Marguerite	directrice
	FONTANIEU Olivier	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre pénitentiaire de Borgo	ESTEFFE Cédric	directeur, chef d'établissement
	COURANT Mathilde	directrice, adjointe CE
	MARTEEL Célia	directrice
	BARLOT Cécile	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Casabianda	JUILLAN Philippe	directeur, chef d'établissement
	LANGLOIS Vincent	directeur, adjoint CE
	MASSON Jean-Christian	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Digne	AUGE Ingrid	CSP, cheffe d'établissement
	GALLAY David	CSP, adjoint au CE
Maison d'Arrêt de Draguignan	BOULET Florence	directrice, cheffe d'établissement
	SOUILHAT Anne	directrice, adjointe CE, intérim CE
		directeur détention
	DISSARD Isabelle	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Gap	RIDJALI Asmahane	AAE, responsable gestion délégué
	ERNSTBERGER Jerome	CSP, chef d'établissement
Maison d'Arrêt de Grasse	LOCATELLI Edith	CSP, adjoint au CE
	DOUCET Claire	directrice, cheffe d'établissement
	BENHAMOUDA Radia	directrice, adjointe CE
	DEJENNE Jean Michel	directeur, responsable RH
	MATHON Stéphane	directeur responsable détention
Centre Pénitentiaire des Baumettes	GILLIOT François	AAE, responsable des services administratifs
	LANDAIS Jean Marie	directeur, chef d'établissement
	PERRICHET Chris	directeur, adjoint au CE, chef d'établissement par intérim
	ABI RACHED Véronique	directrice détention
	PENHIRIN Camille	directrice détention
	COUDAL Claudine	AAE, responsable des services RH
Maison d'Arrêt de Nice	BRYGO Clémentine	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	BOUCHARD Fanny	directrice, cheffe d'établissement
	DICONNE Audrey	directrice, adjointe à la CE
Centre de Détention de Salon de Provence	DORLIPO Dally	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	BALMELLI Géraldine	directrice, chef d'établissement
	GRANDPIERRE Solenne	directrice, adjointe au CE, chef d'établissement par intérim
Centre de Détention de Tarascon	FLORENTIN Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	GONTIERS Fabienne	directrice, cheffe d'établissement
	DESLANDES Maud	directrice, adjointe au CE
	MOUNSAVENG Léna	directrice
Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède	COCY Anne Sandra	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	PASCOT Laurence	directrice, cheffe d'établissement
	ARDUCA Sandrine	directrice, adjointe cheffe d'établissement
	LAMOUREUX Quitterie	directrice adjointe
EPM Marseille		AAE, responsable des services administratifs et financiers
	MOUREN Marjorie	directrice, cheffe d'établissement
Comtat Venaissin	ROBIT Arnaud	directeur, adjoint au CE
	BOUHADDA Mickael	Directeur, Chef d'établissement
	BRUCHON Maryline	Directrice, Adjointe au Chef d'établissement
	MULLER Cédric	AAE

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-01-01-00027

Arrêté portant subdélégation de signature RH du  
directeur interrégional des services pénitentiaires  
de Marseille aux officiers, chefs d'établissements  
de la DISP Marseille



## **Arrêté portant subdélégation de signature**



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 26 octobre 2021 ;

Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, modifié par décret du 11 mars 2022 ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, modifié par décret du 30 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 21 mars 2022 ;

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires, modifié par décret du 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 12/06/2019 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15/06/2019 ;

Vu l'arrêté en date du 08 novembre 2025 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille ;



## ARRETE

Art 1<sup>er</sup> : Subdélégation de signature est donnée **aux chefs d'établissement (officiers ou CSP) :**

**A** - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de

l'assurance invalidité ;

- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**B** - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;

- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

#### C – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

#### D – Pour les personnels de santé :

Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

- Art 2 :
- S'agissant des décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe A et qui concernent **aux chefs d'établissement (officiers ou CSP)**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.
  - S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par **les chefs d'établissement**

- S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par **les chefs d'établissement (officiers ou CSP)** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

Art 3 : En leur absence, **les chefs d'établissement (officiers ou CSP)** peuvent déléguer la signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie B (cf annexe récapitulative)

Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 5 : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.

Art 6 : **Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.**

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> janvier 2026

**Signé**

Le Directeur Interrégional

ANNEXE RH au 01 01 2026

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
----------------	---------------------------------------	-----------

Maison d'Arrêt d'Ajaccio	SAUREL Patrick	CSP, chef d'établissement
	GLADYSZ Philippe	CSP, adjoint CE
Maison d'Arrêt de Digne	AUGE Ingrid	CSP, chef d'établissement
	GALLAY David	CSP, adjoint au CE
Maison d'Arrêt de Gap	ERNSTBERGER Jerome	CSP, chef d'établissement
	LOCATELLI Edith	CSP, adjoint au CE

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-12-30-00001

Arrêté portant autorisation des installations de  
quarantaine végétale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

### **Arrêté portant autorisation des installations de quarantaine végétale**

**VU** le règlement délégué (UE) 2019/829 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, autorisant les États membres à prévoir des dérogations temporaires compte tenu des analyses officielles, dans un but scientifique ou pédagogique, ou à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique,

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L250-2, L251-1 à L251- 4 et R251-26 à R251- 41,

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2025, portant délégation de signature à Madame Stéphanie FLAUTO, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA,

**VU** l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2025, portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2020 portant autorisation des installations de quarantaine végétale,

**VU** la demande d'autorisation du Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône LDA13 - Technopôle de Château-Gombert - 29 rue Joliot Curie – CS60006 - 13455 Marseille Cedex 13 en date du 11 avril 2025,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de l'Anses sur la demande d'autorisation à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales en date du 25 novembre 2025 ;

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1er :**

Le LDA13 - Technopôle de Château-Gombert - 29 rue Joliot Curie – CS60006 - 13455 Marseille Cedex 13 est autorisé pour réaliser des activités dans un but scientifique ou pédagogique, à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique pour les matériels spécifiés (organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux ou autres objets spécifiés pour lesquels une autorisation au sens du règlement UE 2019/829 est exigée) dont la liste figure en annexe.

**Article 2 :**

L'autorisation est valable cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Il appartient à la structure LDA13 - Technopôle de Château-Gombert - 29 rue Joliot Curie – CS60006 - 13455 Marseille Cedex 13 de soumettre sa demande de renouvellement d'autorisation au moins 6 mois avant la fin de son échéance.

**Article 3 :**

La structure LDA13 - Technopôle de Château-Gombert - 29 rue Joliot Curie – CS60006 - 13455 Marseille Cedex 13 est tenue d'informer la DRAAF/SRAL de tout projet de modifications apportées aux installations autorisées et qui seraient de nature à modifier les termes de cette autorisation.

**Article 4 :**

La structure LDA13 - Technopôle de Château-Gombert - 29 rue Joliot Curie – CS60006 - 13455 Marseille Cedex 13 est tenue d'informer immédiatement la DRAAF/SRAL en cas de résultats positifs d'analyse concernant les matériels spécifiés listés en annexe, si ces analyses sont réalisées en dehors du dispositif dérogatoire concernant les activités dans un but scientifique ou pédagogique, à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique.

**Article 5 :**

L'autorisation peut être retirée ou suspendue à tout moment s'il est établi que les conditions de l'autorisation ne sont plus respectées selon les dispositions des articles R251-28 et R251-29 du Code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :**

L'autorisation peut être révisée dans le cas où des modifications notables sont apportées à la réglementation susvisée ou si des arguments de nature scientifique ou technique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de détention en quarantaine de ces matériels.

**Article 7 :**

L'arrêté portant autorisation des installations de quarantaine végétale du 19 octobre 2020 est abrogé.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut être contesté sous deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 9 :**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 décembre 2025

Pour le préfet de la région Provence Alpes  
Côte d'Azur et par délégation,  
Le directeur régional adjoint de l'alimentation de  
l'agriculture et de la forêt

**Signé**

Serge CAVALLI

## ANNEXE

Les organismes nuisibles ou les végétaux de quarantaine que l'institution visée à l'article 1er du présent arrêté peut être autorisée à introduire, détenir ou manipuler pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales sont les suivants :

Matériels	Objets /Exigences particulières
Champignons : <i>Ceratocystis platani</i> et <i>Tilletia indica</i>	Introduction, détention et manipulation de ces matériels.
Bactéries : <i>Xylella fastidiosa</i>	Détection conformément aux méthodes officielles d'analyse publiées par le ministère chargé de l'agriculture et disponible sur le site de l'ANSES, dans le cadre d'analyse de contrôle officiel ou d'analyse d'auto-contrôle pour des professionnels ou des privés.
Virus : <i>Plum Pox Virus</i> (PPV) et <i>Tomato Leaf Curl New Delhi Virus</i> (ToLCNDV) ;	Pour ce qui concerne <i>Ceratocystis platani</i> : travaux de recherche se limitant à des analyses pour sa détection dans des échantillons de platanes.
Phytoplasmes : Phytoplasme du groupe 16SrV (flavescence dorée de la vigne)	<p>Pour ce qui concerne <i>Xylella fastidiosa</i> : travaux de recherche se limitant à des analyses pour sa détection dans des échantillons végétaux et dans des insectes vecteurs.</p> <p>Pour ce qui concerne le <i>Plum Pox Virus</i> (PPV), le <i>Tomato Leaf Curl New Delhi Virus</i> (ToLCNDV), et le Phytoplasmes du groupe 16SrV (flavescence dorée de la vigne) : travaux de recherche se limitant à des analyses pour leur détection dans des échantillons</p> <p>Pour ce qui concerne <i>Tilletia indica</i>, travaux de recherche se limitant à des analyses pour sa détection dans des échantillons de blé en provenance de France.</p> <p>Participer aux essais inter laboratoire.</p> <p>Constituer des dossiers de confirmation de méthode.</p>

Afin de ne pas entraver les activités de recherche, l'organisme susvisé peut être exceptionnellement autorisé à introduire des organismes nuisibles ou des végétaux de quarantaine qui ne figurent pas dans cette annexe mais qui sont nécessaires pour maintenir en vie les organismes susmentionnés pendant leur transport.

L'organisme doit faire une demande de lettre officielle d'autorisation qui sera examinée par le service régional de l'alimentation, lequel à la lumière des risques encourus autorisera ou non l'introduction de ce matériel.

L'autorisation peut être accordée si ce matériel est parfaitement confiné pendant le transport, s'il ne fait pas l'objet d'étude et s'il est détruit ou stérilisé dès son arrivée sur le lieu de détention en quarantaine.

La destruction du matériel en cause doit être immédiatement notifiée au service régional de l'alimentation. Si l'organisme souhaite répéter l'opération, il devra être obligatoirement autorisé.

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-09-26-00001

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
EARL VERGERIO 83340 FLASSANS SUR ISSOLE

Toulon, le 26 septembre 2025

**Gilda SIX**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
  
04 94 46 81 85  
gilda.six@var.gouv.fr

**EARL VERGERIO**  
chemin du Luc  
**83340 FLASSAN-SUR-ISSOLE**

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 218 003 2999 3**

Monsieur,

J'accuse réception le 01 juillet 2025 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 26 août 2025, sur la commune de FLASSANS-SUR-ISSOLE, pour une superficie de 03ha 16a 30ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>3,163</b>	<b>FLASSANS-SUR- ISSOLE</b>	<b>B282 - B285 - B286 A440 - A447 - A446 A445 - A444- A443</b>	<b>VERGERIO A lex</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2025 127.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 26 décembre 2025, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 26 décembre 2025.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-09-03-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
GAEC de Metisson 04420 PRADS HAUTE BLEONE



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
Pôle Exploitations Agricoles et Territoires**

003335

Affaire suivie par : Pauline FRANÇOIS  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **03 SEP. 2025**

**DOSSIER : 04 2025 033**

**LRAR : 2C 168 506 8341 6**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
PRADS-HAUTE- BLEONE	D0061, D0060, D0062, D0063, D0057, D0064, D0065, D0054, D0053, D0055, D0052, D0049, D0048, D0040, D0041, D0039, D0038, D0035, D0037, D0033, D0034, D0020, D0344, D0343	23,1795 ha	ROUX Solange
	A0058, A0060, A0061, A0063, A0071, A0086, A0087, C0182, C0153, C0154, C0155, C0156, C0163, B0339, B0346, B0347, B0351, B0352, B0357, B0364, B0365, B0252, B0253, B0254, B0256, B0271, B0272, B0274, B0275, B0280, B0282, B0283, B0284, B0285, B0286, B0306, B0307, B0311, B0312, B0106, B0107, B0108, B0109, B0165, B0204, B0207, B0208, B0469, C0185, C0187, C0189, C0191, C0195, C0197, C0190, C0196, C0198, C0199	102,9168 ha	ROUX Jean-Pierre
LA JAVIE	A0694, A0699, A0619, A0618, A0617, A0616, A0661, A0577, A0544, A0515, A0514, A0390, A0391, A0394, A0261, A0262, A0257, A0258, A0298, A0295	8,9620 ha	
	A081, A0813	1,3335 ha	GUIRAND Bernard

**Total des parcelles 136,3918 ha**

**GAEC DE METISSON**

Hameau des Combes

04420 PRADS HAUTE BLEONE

Direction Départementale des Territoires • avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mél : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

**Votre dossier est enregistré complet le 27/08/2025 sous le numéro 04 2025 033**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
PRADS-HAUTE-BLEONE LA JAVIE

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **27/12/2025** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur Départemental des Territoires  
des Alpes-de-Haute-Provence

La Cheffe du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires



Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-09-11-00072

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
GAEC ESPANET13680 LANCON DE PROVENCE

**Service de l'agriculture et de la Forêt**  
Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **11 SEP. 2025**

LRAR :

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
LANCON-PROVENCE	B 462-467-471-473-478-878-879-883-884-887-888-909-910-912	8,5976	Domaine de Gigery
PELISSANNE	BL 9 – 268	3,7159	Domaine de Gigery
LANCON-PROVENCE	B 959-960-961-962-963-2540-2543	8,6890	Les Arpents Verts
LANCON-PROVENCE	D 211-212-213-215-1112 ; C 665-666-671-2457-2467-2572-2574-2576-2578-3172	14,5757	ESPANET Damien
LANCON-PROVENCE	C 563-564-565-2332-2352	25,3355	ESPANET Rémi
LANCON-PROVENCE	B 820-845-846-810-816-823-824-825-826-836-837-838-841-842-843-844-848-850-1187-1188-1253 ; C 421-1049-2328	9,1200	ESPANET Rémi FABRE Martine

**Superficie totale : 70 ha 03 a 37 ca**

**GAEC ESPANET**

**441 chemin de la Manche**

**13 680 LANCON-PROVENCE**

Réf. : 13 2025 76

**Votre dossier est enregistré complet le 3 septembre 2025 sous le numéro 13 2025 76.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairies de Lançon-Provence et de Pélissanne où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **3 janvier 2026** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

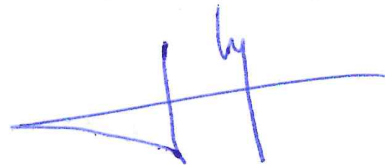
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef du Pôle Exploitation et Espaces Agricoles**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' and 'A' followed by a horizontal line and a vertical line.

**Philippe AUJAS**

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-09-03-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
GIACALONE Léa 84160 PUYVERT



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Economie Agricole  
Autorisations d'exploiter

**Direction  
Départementale  
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le **3 SEP. 2025**

Le directeur départemental des territoires  
de Vaucluse

à

Madame GIACALONE Léa  
32, avenue de Silvacane  
13640 LA-ROQUE-D'ANTHERON

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA  
Tél : 04 88 17 85 08  
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Superficie	Commune	Références cadastrales	Propriétaires des parcelles
0,0250 ha	PUYVERT	B852 - B854	Ingrid OLLIVIER

**Superficie totale : 0,0250 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 29 août 2025 sous le n° **84-2025-50** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** à partir du **30 décembre 2025** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai ***peut être prolongé à six mois*** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires de Vaucluse  
et par délégation  
Le chef du Service Économie Agricole



Régis LOISEAU

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-09-05-00023

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
ROBLET Claire 84190 BEAUMES DE VENISE



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Economie Agricole  
Autorisations d'exploiter

**Direction  
Départementale  
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le **5 SEP. 2025**

Le directeur départemental des territoires  
de Vaucluse

à

Madame ROBLET Claire  
733, chemin de Bel Air  
84190 BEAUMES-DE-VENISE

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA  
Tél : 04 88 17 85 08  
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Superficie	Commune	Références cadastrales	Propriétaires des parcelles
0,23 ha	BEAUMES-DE-VENISE	AB 141	Claire ROBLET

**Superficie totale : 0,23 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 4 septembre 2025 sous le n° **84-2025-52** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** à partir du **5 janvier 2026** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Services de l'État en Vaucluse - Direction Départementale des Territoires - 84905 AVIGNON CEDEX 9

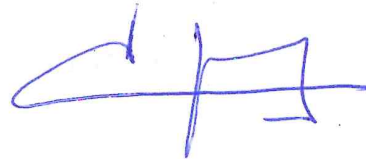
En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :  
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai ***peut être prolongé à six mois*** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires de Vaucluse  
et par délégation  
Le chef du Service Économie Agricole



Régis LOISEAU

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-09-03-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
SANNIER Aurélie 04300 PIERRERUE



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

003342

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
Pôle Exploitations Agricoles et Territoires**

Affaire suivie par : Pauline FRANÇOIS  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **03 SEP. 2025**

**DOSSIER : 04 2025 032**

**LRAR : 2C 168 506 8342 3**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
PIERRERUE	A 1018-1019-1020	0,9970 ha	LAMBERT Jean-Pierre

**Total des parcelles 0,9970 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 27/08/2025 sous le numéro 04 2025 032**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Commune
PIERRERUE

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

**Madame SANNIER Aurélie**  
2161 Route de Saint-Pierre  
Hameau des Magnans  
04300 PIERRERUE

Direction Départementale des Territoires - avenue Demontzey - CS 10211 - 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **27/12/2025** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

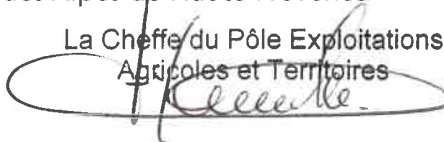
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur Départemental des Territoires  
des Alpes-de-Haute-Provence

La Cheffe du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires



Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-09-03-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de SAS  
EQUI-LIBRE 84510 CAUMONT SUR DURANCE



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Economie Agricole  
Autorisations d'exploiter

**Direction  
Départementale  
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le **- 3 SEP. 2025**

Le directeur départemental des territoires  
de Vaucluse

à

SAS EQUI-LIBRE  
Monsieur Jordan MANCA  
9, impasse de Bizet  
84510 CAUMONT-SUR-DURANCE

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA  
Tél : 04 88 17 85 08  
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Superficie	Commune	Références cadastrales	Propriétaires des parcelles
0,3792 ha	CAUMONT-SUR-DURANCE	BI 0201	Jacques ESTRATAT

**Superficie totale : 0,3792 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 1<sup>er</sup> septembre 2025 sous le n° **84-2025-51** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 2 janvier 2026** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires de Vaucluse  
et par délégation  
Le chef du Service Économie Agricole



Régis LOISEAU

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-09-03-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de SAS  
PACY 84580 OPPEDE



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Economie Agricole  
Autorisations d'exploiter

**Direction  
Départementale  
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le **- 3 SEP. 2025**

Le directeur départemental des territoires  
de Vaucluse

à

SAS PACY  
9, rue Boissy D'Anglas  
75008 PARIS

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA  
Tél : 04 88 17 85 08  
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Superficie	Commune	Références cadastrales	Propriétaires des parcelles
4,4147 ha	OPPEDE	AP149- AP150- AP151- AP152- AP155- AP565- AP176- AP184- AP187	SAS PACY

**Superficie totale : 4,4147 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 29 août 2025 sous le n° **84-2025-47** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 30 décembre 2025** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :  
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires de Vaucluse  
et par délégation  
Le chef du Service Économie Agricole



Régis LOISEAU

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-12-31-00003

Opération non soumise EARL FERME DU ROSE  
05140 ST JULIEN EN BEAUCHENE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

### **EARL FERME DU ROSE**

CIVEL Louison ou CASTALDI Véronique  
Chemin du Rose  
05140 ST JULIEN EN BEAUCHENE

Affaire suivie par :

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
DES HAUTES-ALPES**

SAER/ Unité Pac DPB Conditionnalité

Séverine MOURENAS

☎ 04.92.51.88.23

Courriel : [severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr)

**DRAAF PACA :**

Alexis THIOILLIERE

☎ 04.13.59.36.40

Courriel : [alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr](mailto:alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr)

Marseille, le 31 décembre 2025

**LRAR : 1A 210 118 0199 8**

Référence : 05-2025-0076

Madame, Monsieur,

Vous avez transmis un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dans le cadre de la création de votre EARL, en date du 28/11/2025 pour une superficie totale de 257 ha 99 a 86 ca, répartie de la manière suivante :

Commune	Références cadastrales
SAINT JULIEN EN BEAUCHENE	Section ZA : 12 à 14, 16 à 18, 21, 24, 30 (en partie) Section ZB : 1, 2, 12, 13, 15, 16 Section ZC : 8, 10, 14, 16 Section ZI : 4, 38 Section ZK : 198, 199 Section ZP : 3 Section ZR : 1, 31

Il ressort de l'examen des documents que vous nous avez transmis, qu'en application de l'article L.331-2 du CRPM, votre opération n'est pas soumise à l'obtention d'une autorisation d'exploiter, notamment du fait que :

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone : 04.13.59.36.00

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

- votre projet se situe en deçà des seuils de déclenchement du contrôle des structures fixés par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en vigueur à la date de votre demande : 66 ha 36 a 52 ca pondérés < 85 ha,

- l'associé exploitant détient la capacité professionnelle agricole,

- le montant des revenus extra-agricoles de l'associé exploitant est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Je vous précise que cette réponse ne concerne que le seul contrôle des structures et ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
et par délégation,  
La cheffe du service régional de l'économie et du  
développement durable des territoires

**SIGNÉ**

Gaëlle THIVET

DIRM MED

R93-2025-12-31-00001

Arrêté

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie précisant les dates de fermeture de la pêche au pot et à la nasse du poulpe (*Octopus vulgaris*) pour l'année 2026



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale  
de la mer Méditerranée  
Service Réglementation / Contrôles**

### **Arrêté**

**rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie précisant les dates de fermeture de la pêche au pot et à la nasse du poulpe (*Octopus vulgaris*) pour l'année 2026**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

VU le règlement d'exécution (UE) no 404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) no 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) 2023/2842 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 modifiant le règlement (CE) no 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) no 1967/2006 et (CE) no 1005/2008 du Conseil et les règlements (UE) 2016/1139, (UE) 2017/2403 et (UE) 2019/473 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R 912-31;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté n°R93-2029-07-19-013 du 19 juillet 2019 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie définissant des mesures d'encadrement de la pêche au pot et à la nasse du poulpe (*Octopus vulgaris*) ;

VU l'arrêté préfectoral n°R93-2025-12-01-00007 du 1<sup>er</sup> décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LENORMAND, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -  
Tel 04 86 94 67 00  
[www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr)

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er**

La délibération n° 025-2025 du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie adoptée lors de la réunion du 18 décembre 2025 portant application de l'article 3 de la délibération 004-2019 relatif à la fermeture de la pêche au pot et à la nasse du poulpe (*Octopus vulgaris*) en 2026, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

### **ARTICLE 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 31 décembre 2025

Pour le préfet et par délégation,

Christophe LENORMAND

Directeur Interrégional de la Mer  
Méditerranée

**(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPME Occitanie Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans- pointe du Barrou 34200 – SETE**

#### **Diffusion :**

- CRPME Occitanie

#### **Copie :**

- DDTM/DML 66/11, 34/30

- PNMGL

- CNSP Etel

- DGAMPA

- Dossier RC

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -  
Tel 04 86 94 67 00  
[www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr)

DIRM MED

R93-2026-01-05-00002

Arrêté rendant obligatoire une délibération du  
Comité régional des pêches maritimes et des  
élevages marins Occitanie fixant la liste des  
titulaires de la licence de pêche pour l'étang de  
Thau-Ingril pour l'année 2026



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale  
de la mer Méditerranée  
Service Réglementation / Contrôles**

**Arrêté**  
**rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches  
maritimes et des élevages marins Occitanie fixant la liste des titulaires de la  
licence de pêche pour l'étang de Thau-Ingril pour l'année 2026**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

VU le règlement d'exécution (UE) no 404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) no 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) 2023/2842 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 modifiant le règlement (CE) no 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) no 1967/2006 et (CE) no 1005/2008 du Conseil et les règlements (UE) 2016/1139, (UE) 2017/2403 et (UE) 2019/473 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R 912-31 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté n°R93-2025-04-07-00007 du 07 avril 2025 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche pour l'étang de Thau-Ingril ;

VU l'arrêté n°R93-2025-10-07-00003 du 07 octobre 2025 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie modalités d'attribution de la licence de pêche pour l'étang de Thau-Ingril pour l'année 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2025-12-01-00007 du 1<sup>er</sup> décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LENORMAND, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

16, rue A. Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille Cedex 03 -  
Tel 04 86 94 67 00  
[www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr)

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er**

La délibération n° 027-2025 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie adoptée lors de la réunion du conseil du 18 décembre 2025, fixant la liste des titulaires de la licence de pêche pour l'étang de Thau-Ingrill pour l'année 2026 dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

### **ARTICLE 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 05 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,

Christophe LENORMAND

Directeur Interrégional de la mer  
Méditerranée

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM Occitanie Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans- pointe du Barrou 34200 – SETE

#### **Diffusion :**

- CRPMEM Occitanie

#### **Copie :**

- DDTM/DML 34/30  
- CNSP Etel  
- DPMA Bureau GR  
- Dossier RC

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -  
Tel 04 86 94 67 00  
[www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr)

DIRM MED

R93-2026-01-05-00004

Arrêté rendant obligatoire une délibération du  
Comité régional des pêches maritimes et des  
élevages marins Occitanie fixant la liste des  
titulaires de la licence de pêche pour les étangs  
et canaux de la Prud'homie de Le Grau du Roi  
pour l'année 2026



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale  
de la mer Méditerranée  
Service Réglementation / Contrôles**

### **Arrêté**

**rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie fixant la liste des titulaires de la licence de pêche pour les étangs et canaux de la Prud'homie de Le Grau du Roi pour l'année 2026**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

VU le règlement d'exécution (UE) no 404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) no 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) 2023/2842 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 modifiant le règlement (CE) no 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) no 1967/2006 et (CE) no 1005/2008 du Conseil et les règlements (UE) 2016/1139, (UE) 2017/2403 et (UE) 2019/473 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2025-10-22-00003 du 22 octobre 2025 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche pour les étangs et canaux de la prud'homie de Le Grau du Roi ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2025-10-22-00006 du 22 octobre 2025 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant modalités d'attribution de la licence de pêche pour les étangs et canaux de la prud'homie de Le Grau du Roi pour l'année 2026 ;

.../...

16, rue A. Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille Cedex 03 -  
Tel 04 86 94 67 00  
[www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr)

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2025-12-01-00007 du 1<sup>er</sup> décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LENORMAND, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er**

La délibération n° 029-2025 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie adoptée lors de la réunion du conseil du 18 décembre 2025, fixant la liste des titulaires de la licence de pêche pour les étangs et canaux de la Prud'homie de Le Grau du Roi pour l'année 2026 dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

### **ARTICLE 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 05 janvier 2025

Pour le préfet et par délégation,

Christophe LENORMAND

Directeur Interrégional de la Mer  
Méditerranée

**(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM Occitanie Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans- pointe du Barrou 34200 – SETE**

#### **Diffusion :**

- CRPMEM Occitanie

#### **Copie :**

- DDTM/DML 34/30

- CNSP Etel

- Dossier RC

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -  
Tel 04 86 94 67 00  
[www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr)

DIRM MED

R93-2026-01-05-00003

Arrêté rendant obligatoire une délibération du  
Comité régional des pêches maritimes et des  
élevages marins Occitanie fixant la liste des  
titulaires de la licence de pêche pour les étangs  
et canaux de la Prud'homie de Palavas-les-Flots  
pour l'année 2026



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale  
de la mer Méditerranée  
Service Réglementation / Contrôles**

### **Arrêté**

**rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie fixant la liste des titulaires de la licence de pêche pour les étangs et canaux de la Prud'homie de Palavas-les-Flots pour l'année 2026**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

VU le règlement d'exécution (UE) no 404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) no 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) 2023/2842 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 modifiant le règlement (CE) no 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) no 1967/2006 et (CE) no 1005/2008 du Conseil et les règlements (UE) 2016/1139, (UE) 2017/2403 et (UE) 2019/473 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2025-10-22-00002 du 22 octobre 2025 modifié rendant obligatoire une délibération du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche pour les étangs et canaux de la prud'homie de Palavas-les-Flots ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2025-10-22-00005 du 22 octobre 2025 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant modalités d'attribution d'une licence de pêche pour les étangs et canaux de la Prud'homie de Palavas-les-Flots pour l'année 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n°R93-2025-12-01-00007 du 1<sup>er</sup> décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LENORMAND, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

16, rue A. Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille Cedex 03 -  
Tel 04 86 94 67 00  
[www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr)

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er**

La délibération n° 028-2025 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie adoptée lors de la réunion du conseil du 18 décembre 2025, fixant la liste des titulaires de la licence de pêche pour les étangs et canaux de la Prud'homie de Palavas-les-Flots pour l'année 2026 dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

### **ARTICLE 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 05 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,

Christophe LENORMAND

Directeur Interrégional de la Mer  
Méditerranée

**(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPME Occitanie Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans- pointe du Barrou 34200 – SETE**

#### **Diffusion :**

- CRPME Occitanie

#### **Copie :**

- DDTM/DML 34/30  
- CNSP Etel  
- Dossier RC

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit  
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2025-12-31-00002

Arrêté nominatif IRPSTI de Provence-Alpes-Côte  
d'Azur

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail et des solidarités  
Ministère de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées

**Arrêté du 31 décembre 2025**

## **portant nomination des membres du conseil de l'instance régionale pour la protection sociale des travailleurs indépendants de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le ministre du travail et des solidarités  
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées  
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 612-4 ;  
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;  
Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 du directeur de la sécurité sociale portant délégation de signature à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

**Arrêtent :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés au conseil de l'instance régionale pour la protection sociale des travailleurs indépendants de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

#### **1° En tant que Représentants des travailleurs indépendants:**

Sur désignation de l'union des entreprises de proximité (U2P) :

#### **Titulaires :**

- Madame Angélique CHAUVET
- Monsieur Fabien DURAND
- Monsieur Thierry FRECHON
- Monsieur Rabah OTMANI
- Madame Muriel RODRIGUES
- Madame Delphine THIEBAUT
- Poste vacant

**Suppléants :**

- Monsieur Thierry BION
- Monsieur Pascal MARTEL
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

**Titulaires :**

- Madame Marie BEURAIN
- Monsieur Philippe GUENOUN
- Monsieur Christophe LANGLES
- Madame Vanessa MENGUAL

**Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

**Titulaires :**

- Monsieur Claude GHERARDI
- Monsieur Charles-henri SENTIS

**Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la chambre nationale des professions libérales (CNPL) :

**Titulaires :**

- Madame Anne-claire FAURE PEZET
- Madame Marianne HORVATH

**Suppléants :**

- Monsieur Éric CASTET

- Poste vacant

**2° En tant que Représentants des travailleurs indépendants retraités:**

Sur désignation de l'union des entreprises de proximité (U2P) :

**Titulaires :**

- Monsieur Claude DAVIN
- Monsieur Jean-Luc MARTINO
- Poste vacant

**Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

**Titulaires :**

- Monsieur Laurent DENIS
- Monsieur Paul-André GAY

**Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

**Titulaires :**

- Monsieur Alain ANGLES

**Suppléants :**

- Poste vacant

Sur désignation de la chambre nationale des professions libérales (CNPL) :

**Titulaires :**

- Monsieur Henri LACROIX

**Suppléants :**

- Poste vacant

**Article 2**

Le présent arrêté prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 31 décembre 2025 à Marseille

Le ministre du travail et des solidarités

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Marseille de la  
mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale,

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne

« *Signé* »

**David MUNOZ**

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-12-12-00019

Arrêté modificatif F3SCT CSA spécial de région  
académique 12-12-2025



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté portant modification de l'arrêté de nomination des représentants à la formation spécialisée en  
matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du CSA spécial de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'état ;
- Vu** l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;
- Vu** le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité social d'administration spécial de région académique PACA.
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2022 portant composition du CSA spécial de région académique PACA ;
- Vu** les arrêtés du 21 juillet 2023 et du 15 janvier 2024 portant respectivement modification de la composition du CSA spécial de région académique PACA et nomination des représentants à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du CSA spécial de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** la démission présentée par M. Laurent TRAMONI de son mandat de représentant du personnel à compter du 10 décembre 2025 et la désignation de Mme Salima OUANNAL en remplacement de M. TRAMONI par la FSU pour la durée du mandat restant à courir auprès de cette instance ;
- Vu** la démission présentée par M. Pascal BILLY de son mandat de représentant du personnel à compter du 10 décembre 2025 et la désignation de Mme Maria IGNACIO en remplacement de M. BILLY par la FSU pour la durée du mandat restant à courir auprès de cette instance.

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du CSA spécial de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit :

Sont nommés membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du CSA spécial de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Au titre des représentants élus du personnel :

**Pour la FSU (5 sièges)**

a) Représentants titulaires

M. Richard GHIS  
Mme Nadine ROUVIERE  
Mme Salima AOUANNAÏ  
M. Christophe VOISIN  
M. Florent PONS

b) Représentants suppléants

Mme Maryvonne GUIGONNET  
M. Gilles DEPRESLE  
M. Dominique QUEYROULET  
M. Yannick MONTI  
Mme Maria IGNACIO

La liste des représentants élus du personnel pour les autres organisations syndicales (CGT, FNEC FP FO, UNSA Education) citée dans l'arrêté susvisé reste inchangée.

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix en Provence, le 12 décembre 2025

**Signé**

Benoit DALAUNAY

Secrétariat général de la zone de défense et de  
sécurité

R93-2025-12-23-00003

Arrêté abrogation de réglementation temporaire  
de la circulation à tous véhicules sur le réseau  
structurant



**Arrêté d'abrogation n°**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud ;  
préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** le code de la défense ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de la route, et notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;  
**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;  
**Vu** le décret du 26 août 2025 portant nomination de monsieur Romain DELMON en qualité d'administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°13-2025-09-22-00003 du 22 septembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Romain DELMON, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°R93-2023-01-16-00003 du 16 janvier 2023 du préfet de zone de défense et de sécurité Sud instituant le plan de gestion de trafic zonal (PGTZ) ;  
**Vu** la circulaire des ministres chargés de l'intérieur et des transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;

**CONSIDERANT** l'amélioration des conditions météorologiques dans le département de l'Aveyron (12) et de la Lozère (48) ;

**CONSIDERANT** l'amélioration des conditions de circulation sur l'autoroute A75 dans le département de l'Aveyron (12) et de la Lozère (48) ;

**CONSIDERANT** que la sécurité des usagers de la route nécessite une coordination appropriée sur la zone sud, entre les services de l'Etat et les exploitants des infrastructures routières concernées, notamment pour prévenir, anticiper ou gérer les situations de crise qui pourraient dépasser le niveau départemental ;

**SUR PROPOSITION** de l'Etat-major interministériel de zone Sud ;

## ARRETE

### Article 1 :

L'arrêté n° 870 est abrogé.

### Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs PACA, Préfecture des Bouches du Rhône, sis Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 - Marseille Cedex 06.

### Article 3 :

Les préfets, les directeurs interdépartementaux et départementaux de la police nationale, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, les présidents des conseils départementaux des départements concernés, les directeurs interdépartementaux des routes concernées, les directeurs des sociétés Vinci-autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 23/12/2025  
Pour le préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
Par délégation, le Chef de l'EMIZ Sud Adjoint

Signé

Lieutenant-colonel Christophe RATINAUD

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Secrétariat général de la zone de défense et de  
sécurité

R93-2025-12-20-00002

Arrêté de réglementation temporaire de la  
circulation à tous véhicules sur le réseau  
structurant - Abrogation autoroute A75



**Arrêté n°**

**Arrêté de réglementation temporaire de la circulation  
à tous véhicules sur le réseau structurant**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud ;  
préfet des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 26 août 2025 portant nomination de monsieur Romain DELMON en qualité d'administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°13-2025-09-22-00003 du 22 septembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Romain DELMON, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R93-2023-01-16-00003 du 16 janvier 2023 du préfet de zone de défense et de sécurité Sud instituant le plan de gestion de trafic zonal (PGTZ) ;
- Vu** la circulaire des ministres chargés de l'intérieur et des transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;

**CONSIDÉRANT** la fin des perturbations liées au mouvement social des agriculteurs en cours dans les départements de l'Aveyron (12) et de l'Hérault (34) ;

**CONSIDÉRANT** l'amélioration des conditions de circulation sur l'autoroute A75 dans les départements de l'Aveyron (12) et de l'Hérault (34) ;

**CONSIDERANT** que la sécurité des usagers de la route nécessite une coordination appropriée sur la zone sud, entre les services de l'Etat et les exploitants des infrastructures routières concernées, notamment pour prévenir, anticiper ou gérer les situations de crise qui pourraient dépasser le niveau départemental ;

**SUR PROPOSITION** de l'Etat-major interministériel de zone Sud ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

**L'arrêté n° 868 est abrogé.**

### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs PACA, Préfecture des Bouches du Rhône, sis Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 - Marseille Cedex 06.

### **Article 3 :**

Les préfets, les directeurs interdépartementaux et départementaux de la police nationale, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, les présidents des conseils départementaux des départements concernés, les directeurs interdépartementaux des routes concernées, les directeurs des sociétés Vinci-autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 20/12/2025

Pour le préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
Par délégation, le Chef de l'EMIZ Sud, l'officier supérieur  
d'astreinte

Signé

Lieutenant-colonel Gilles BRUTILLOT

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Secrétariat général de la zone de défense et de  
sécurité

R93-2025-12-22-00010

Arrêté de réglementation temporaire de la  
circulation à tous véhicules sur le réseau  
structurant - Retournement PL Lodève Nord -  
Départements 12 et 34



**Arrêté n°**

**portant réglementation temporaire de la circulation  
à tous les véhicules sur le réseau structurant**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud ;  
préfet des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 26 août 2025 portant nomination de monsieur Romain DELMON en qualité d'administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°13-2025-09-22-00003 du 22 septembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Romain DELMON, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R93-2023-01-16-00003 du 16 janvier 2023 du préfet de zone de défense et de sécurité Sud instituant le plan de gestion de trafic zonal (PGTZ) ;
- Vu** la circulaire des ministres chargés de l'intérieur et des transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;

**CONSIDERANT** les mauvaises conditions météorologiques et les chutes de neige en cours sur le département de l'Aveyron (12)

**CONSIDERANT** les difficultés de circulation actuelles dans les départements de l'Aveyron (12) et de la Lozère (48) ;

**CONSIDERANT** que la sécurité des usagers de la route nécessite une coordination appropriée sur la zone Sud, entre les services de l'Etat et les exploitants des

infrastructures routières concernées, notamment pour prévenir, anticiper ou gérer les situations de crise qui pourraient dépasser le niveau départemental ;

**CONSIDERANT** que les mesures à mettre en œuvre nécessitent un plan de gestion de trafic zonal ;

**SUR PROPOSITION** de l'Etat-major interministériel de zone Sud ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

La circulation des transports de marchandises, y compris les matières dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est interdite sur l'autoroute A75 à partir de l'échangeur n° 52 « Lodève Nord » en direction de Clermont-Ferrand (63).

**Dans le sens Sud/Nord, la mesure de retournement du PGT Zonal : « RET A75 Lodève Nord » est activée à compter de 12h00 ;**

**Dans le sens Nord/Sud,** la préfecture du Cantal (15) a pris un arrêté d'interdiction de circulation des poids-lourds sur l'autoroute A75 en direction de Montpellier à hauteur de l'échangeur n°29 « Saint-Georges Saint-Flour Bellevue » avec retournement des poids-lourds au niveau de cet échangeur.

### **Article 3:**

Ces interdictions de circulation ne sont applicables ni aux véhicules de transports de fondants routiers, ni aux véhicules et engins de secours et d'intervention.

### **Article 4:**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs PACA, Préfecture des Bouches du Rhône, sis Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 - Marseille Cedex 06.

### **Article 6 :**

Les préfets, les directeurs interdépartementaux et départementaux de la police nationale, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, les présidents des conseils départementaux des départements concernés, les directeurs interdépartementaux des routes concernées, les directeurs des sociétés Vinci-autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 22/12/2025

Pour le préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
Par délégation, le Chef de l'EMIZ Sud Adjoint

Signé

Lieutenant-colonel Christophe RATINAUD

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Secrétariat général de la zone de défense et de  
sécurité

R93-2026-01-04-00001

Arrêté zonal portant réglementation  
exceptionnelle de la circulation sur le réseau  
routier - interdiction circulation engins agricoles  
du 04012026 au 07012026



**ARRÊTÉ N°  
portant réglementation exceptionnelle de la circulation  
sur le réseau routier**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud ;  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le Code de la Défense ;
- Vu** le Code de la route, et notamment ses articles R.311-1 et R.411-18, R.413-8 ;
- Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R.122-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code pénal ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** le décret du 26 août 2025 portant nomination de monsieur Romain DELMON, secrétaire général pour la défense et la sécurité auprès du préfet août 2025 de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R93-2023-01-16-00003 du 16 janvier 2023 du préfet de zone de défense et de sécurité Sud instituant le plan de gestion du trafic zonal ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°13-2025-09-22-00003 du 22 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Romain DELMON, secrétaire général pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- Vu** la circulaire des ministres chargés de l'intérieur et des transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;

**Considérant** les mauvaises conditions météorologiques en lien avec les températures négatives dans de nombreux départements de la zone ;

**Considérant** l'important trafic en lien avec la fin des vacances scolaires de Noël 2025 et les fêtes de fin d'année ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers du réseau routier, en particulier sur le réseau structurant de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**Considérant** les appels à blocages et perturbations de la circulation routière émis par certaines organisations agricoles, notamment en région Occitanie et en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Considérant** l'appel de la Coordination rurale à converger en convoi vers Toulouse à compter du mardi 6 janvier 20H.

**Considérant** la nécessité de préserver l'activité économique et notamment les approvisionnements en denrées alimentaires et produits d'hygiène ainsi qu'en marchandises nécessaires aux activités économiques,

**Considérant** la dangerosité que représente pour les usagers de la route la constitution de convois d'engins agricoles,

**Considérant** les risques de troubles à la circulation, à l'ordre public et à l'activité économique susceptibles d'être occasionnés par de tels blocages et circulation en convoi,

## ARRÊTE

### Article 1 :

La circulation de poids lourds transportant des tracteurs ou engins agricoles (catégories T, C, S et R) est interdite, hors motif légitime lié à des travaux agricoles et à la desserte locale, du lundi 5 janvier 2026 à 00h00 jusqu'au jeudi 8 janvier 2026 à 23h59, sur les axes structurants du réseau routier de l'ensemble des départements de la zone de défense et sécurité Sud.

### Article 2 :

La circulation des tracteurs et engins agricoles (catégories T, C, S et R) est interdite, hors motif légitime lié à des travaux agricoles et à la desserte locale, du lundi 5 janvier 2026 à 00h00 jusqu'au jeudi 8 janvier 2026 à 23h59, sur les axes structurants du réseau routier de l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Sud.

### Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès le lundi 5 janvier 2026 à 00h00.

### Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- les directeurs interdépartementaux et départementaux de la Police Nationale de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Sud ;

- les directeurs des directions interdépartementales des routes, des sociétés concessionnaires d'autoroute de la zone de défense et de sécurité Sud.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône, sis Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 – Marseille Cedex 06 et copie en sera adressée aux préfetures de départements et exploitants du réseau routier concernés en zone de défense et de sécurité Sud ainsi qu'aux préfetures des zones de défense et de sécurité limitrophes.

Fait à Marseille le 04/01/2025

Le préfet de la zone de défense et  
de sécurité Sud

Signé

Jacques WITKOWSKI

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Secrétariat général pour l'administration Du  
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2025-12-31-00004

Arrêté ouverture AAP2 paca

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE  
PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Arrêté portant ouverture au titre de l'année 2026 d'un concours externe et d'un  
concours interne d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de  
l'outre-mer pour la région de Provence-Alpes-Côte-D'azur**

N° SGAMI/DRH/BR/2025-91

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie électronique ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

VU le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 2023 fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe de ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur Romain DELMON, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la convention de délégation de gestion du recrutement des adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer signée le 29 novembre 2023 entre le préfet de la région PACA, délégant et le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud, délégataires ;

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un recrutement par concours externe et interne, pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, est organisé en région Provence-Alpes-Côte-D'azur au titre de l'année 2026.

**Article 2** : Le nombre de postes ouverts en région Provence-Alpes-Côte-D'azur fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

**Article 3** : Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions sont fixées du 06 janvier au vendredi 13 février 2026.

#### **Article 4** :

a) La demande d'admission à concourir s'effectue :

- UNIQUEMENT par voie télématique sur le site internet du ministère de l'intérieur : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) – rubriques – le ministère recrute / filière administrative / les recrutements/ adjoints administratifs / région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

b) La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au 13 février 2026.

Les candidats doivent impérativement procéder à la validation de leur inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que leur candidature soit recevable.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

**Article 5** : Les épreuves écrites se dérouleront le 25 mars 2026. Les résultats des épreuves écrites d'admissibilité seront publiés à compter du 10 avril 2026 sur le site internet du ministère de l'intérieur : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) / rubriques / filière administrative / les recrutements / adjoints administratifs / région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

**Article 6** : La composition du jury des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisés dans la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, session 2026, fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

**Article 7** : Les épreuves orales d'admission auront lieu du 04 au 13 mai 2026.

**Article 8** : Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31-12-2025

Pour le préfet et par délégation  
La directrice des ressources humaines

Signé

Nadia SECCHI

